



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

45<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

---

# Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

TÉMOIGNAGES

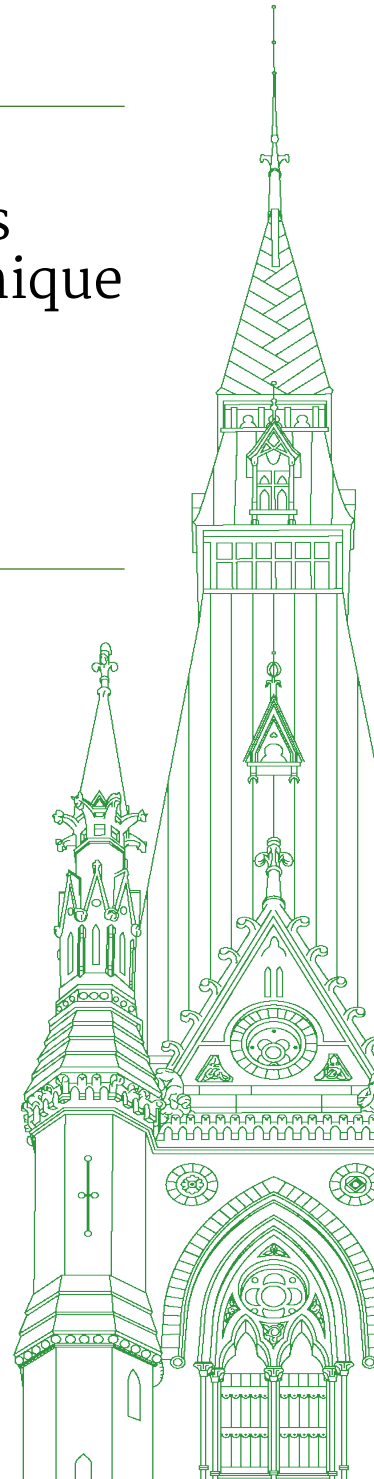
NUMÉRO 038

**PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY**

Le jeudi 23 avril 2026

---

Président : John Brassard





## Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le jeudi 23 avril 2026

• (1530)

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe (Rivière-des-Mille-Îles, Lib.)):** La séance est ouverte.

Bonjour à vous tous et à vous toutes. Je vous souhaite la bienvenue à la 38<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique.

Conformément à l'ordre de renvoi, le Comité reprend aujourd'hui son examen prévu par la loi de la Loi sur le lobbying. C'est un plaisir pour moi aujourd'hui d'assurer la présidence, étant donné que je remplace mon collègue M. Brassard.

Je tiens d'abord à remercier les témoins de se joindre à nous et de contribuer aux travaux du Comité. Leur présence aujourd'hui nous permettra de poursuivre une réflexion importante sur le cadre législatif entourant le lobbying au Canada, sur son efficacité, sur sa transparence ainsi que sur les améliorations qui pourraient être envisagées dans le cadre de cet examen parlementaire.

Pour la première heure de la réunion, nous accueillons l'honorable Joe Jordan, à titre personnel, ainsi que M. Dan Hurley, administrateur et trésorier de l'Association des affaires publiques du Canada. Je vous souhaite la bienvenue.

Quant à la deuxième heure de la réunion, les témoins seront annoncés en temps et lieu.

[Traduction]

Je remercie tous les témoins de leur comparution devant le Comité aujourd'hui. Leur point de vue et leur expertise seront utiles alors que les membres continuent leur examen législatif de la Loi sur le lobbying.

[Français]

En cette première heure de la réunion, les témoins et les membres du Comité sont présents en personne. Il n'y a pas de participation virtuelle présentement.

Je rappelle que toutes les interventions doivent être adressées à la présidence.

Sans plus tarder, nous allons commencer par entendre les témoins, qui disposent de cinq minutes chacun.

[Traduction]

Nous avons M. Jordan, puis M. Hurley.

**L'hon. Joe Jordan (à titre personnel):** Madame la présidente, distingués membres du Comité, merci de me donner l'occasion de participer à cet examen.

J'ai parlé plus tôt à la greffière du Comité. C'est la troisième fois au cours des 20 dernières années que je témoigne ici au sujet de la Loi. Je fais partie des gens étranges qui s'intéressent démesurément à ce texte de loi. Je ne prétends certainement pas être particulièrement unique, mais en tant qu'ancien député, ancien employé exempté d'un bureau de ministre et, actuellement, lobbyiste-conseil enregistré — même si cette carrière achève —, j'estime être dans une position unique pour présenter au Comité des commentaires fondés sur l'expérience, sous de nombreux angles, à propos de l'efficacité globale de la Loi sur le lobbying quant à l'atteinte de ses objectifs d'intérêt public. Je peux également, peut-être, souligner quelques conséquences imprévues.

Je précise, pour le compte rendu, que j'ai été et que je demeure un ardent et indéfectible défenseur de la Loi depuis son entrée en vigueur, ainsi que du personnel chargé de l'administrer et de l'appliquer. Il était non seulement nécessaire, mais aussi grand temps de remplacer un système qui se contentait de procéder à l'enregistrement des lobbyistes par un système qui réglemente leurs activités. La mise en œuvre de ce système allait inévitablement être difficile. Nous avons essayé d'encadrer une combinaison d'interactions humaines, d'intérêts personnels, d'efforts pour défendre ces intérêts, de droits garantis par la Charte, de privilèges parlementaires, de règles d'éthique, de processus d'approvisionnement, de lois sur les conflits d'intérêts et d'obligation liées à l'après-mandat.

Pour situer le contexte, je pense qu'il est important de reconnaître que le système que nous avons en place fonctionne, qu'il fonctionne bien. Le Canada se classe constamment parmi les meilleurs au monde pour ce qui est des règles sur le lobbying. Dans le rapport sur l'intégrité de 2026 de l'OCDE, le régime du Canada a reçu une note deux fois supérieure à la moyenne parmi les 62 pays étudiés.

Dans le but d'améliorer un bon projet de loi, j'ai articulé mes commentaires autour des recommandations formulées par la commissaire dans son mémoire. Je pense que cela permet d'orienter très utilement l'examen.

Je vais commencer par la deuxième recommandation, qui précise « la définition de lobbyiste salarié ».

Cet amendement garantirait que les membres des conseils d'administration sont considérés comme des employés en vertu de la Loi. Je pense qu'il reçoit un appui généralisé. C'est une recommandation très intéressante, car elle illustre le point que j'ai soulevé à propos de la complexité de la mise en œuvre de ce régime. Lorsqu'on a rédigé le projet de loi initial, on a mis l'accent sur les personnes payées pour faire du lobbying et sur leurs contacts avec les décideurs qui ont de l'influence. On n'a pas porté attention aux conseils d'administration, et il n'en était pas question dans la Loi. Lorsqu'on a décidé d'essayer de réglementer les gestes des membres des conseils, on a cherché à déterminer s'ils étaient payés ou non, déduction faite des dépenses directes. Les organisations devaient examiner leur conseil d'administration et déterminer si ses membres étaient payés au-delà des dépenses — ce qui signifiait qu'ils devaient s'enregistrer en tant que lobbyistes-consultants — ou s'ils se faisaient simplement payer leurs dépenses en tant que bénévoles. On n'était pas obligé de s'enregistrer. Ce n'était pas une situation idéale. Cette recommandation réglerait une partie du problème. Je ne sais pas comment elle s'attaquerait à la question d'être payé ou non.

Cela me rend un peu nerveux pour une autre raison. Dans la foulée de l'affaire Enron et de la transition vers l'indépendance que nous observons dans la gouvernance d'entreprise, il faut être prudent avec une disposition déterminative qui emploie le terme « employé ». Si nous y donnons suite, je vous suggère de veiller à ce que l'amendement indique très clairement que cela ne s'appliquerait qu'à cette loi et que cela ne créerait pas un lien d'emploi à d'autres fins. Le but est d'éviter des conflits avec d'autres lois dans lesquelles « employé » est un terme juridique avec une définition juridique.

La recommandation 10 porte sur le « statut du personnel travaillant pour les ministres et les chefs de l'opposition ». Elle vise essentiellement à élargir la définition de titulaire d'une charge publique désignée de manière à inclure d'autres membres du personnel politique. Je vais dire ce que j'en pense. Puisque la durée moyenne de la carrière d'un membre du personnel politique est d'environ quatre ans, j'estime que l'interdiction de faire du lobbying pendant cinq ans est inutile. En fait, je pense qu'elle est punitive. Les restrictions d'après-mandat devraient correspondre directement aux règles en matière d'éthique et de conflits d'intérêts afin d'éviter d'avoir deux ensembles de règles. L'interdiction de mener des activités de lobbying devrait être entièrement levée lorsque le parti au pouvoir change. Je mène mes activités sur le terrain, et je crois que c'est une approche parfaitement raisonnable. Ce sont des gens que nous connaissons. Nous essayons de susciter l'intérêt des gens pour la politique. Je peux vous dire que l'interdiction de cinq ans a un effet bien réel sur ce que les gens font lorsqu'ils quittent un bureau de ministre, où il y a un bon roulement de personnel dans le meilleur des cas. Je ne pense pas que nous devrions élargir cette catégorie sans d'abord adapter sa portée et son objet.

La recommandation 11 porte sur l'« ajout des postes au niveau de directeur général dans la définition de "titulaire d'une charge publique désignée" ».

• (1535)

On va devoir me convaincre que ratisser plus large contribue à un meilleur résultat. Le seuil actuel englobe environ 30 sous-ministres, environ 300 sous-ministres adjoints, les cadres supérieurs dans les sociétés d'État, certains chefs militaires et quelques membres du personnel diplomatique.

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Pourriez-vous...

[Traduction]

**L'hon. Joe Jordan:** Je ne pense pas que l'ajout de 900 personnes est logique. C'est un fardeau administratif sans le moindre avantage prouvé.

La recommandation 12 est la dernière, et je crois qu'elle est importante pour les députés.

Depuis 2010, les parlementaires possèdent également le statut de titulaire d'une charge publique désignée selon la Loi sur le lobbying. Cette modification a été apportée au moyen d'un décret, pas à la suite d'un débat ou d'une discussion.

Je me suis porté volontaire en tant que personne qui travaille avec des députés défaits. Les élections qui ont suivi se sont traduites par le plus grand changement de députés dans l'histoire du Canada, et lorsque j'ai parlé à ces députés, la majorité d'entre eux, tous partis confondus, n'avait pas la moindre idée qu'un changement avait été apporté et des répercussions connexes.

Cette recommandation...

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Merci beaucoup. Excusez-moi, mais les cinq minutes sont écoulées. Vous allez pouvoir continuer quand vous répondrez aux questions qui vont vous être posées.

[Traduction]

Monsieur Hurley, je vous invite à faire votre déclaration liminaire de cinq minutes.

Merci.

[Français]

**Dan Hurley (administrateur et trésorier, Association des affaires publiques du Canada):** Merci, madame la présidente.

Je remercie les membres du Comité.

[Traduction]

Je vous remercie de cette occasion de témoigner.

Je m'appelle Dan Hurley, et je comparais aujourd'hui au nom de l'Association canadienne des affaires publiques, ou ACAP, l'organisme national qui représente les professionnels des affaires publiques, des relations gouvernementales et de la représentation d'intérêts au Canada. Nous avons des sections en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et en Ontario.

• (1540)

[Français]

L'Association des affaires publiques du Canada accueille favorablement cet examen législatif de la Loi sur le lobbying. Nos membres appuient fermement son objectif fondamental, soit de promouvoir la transparence, l'éthique et la confiance du public à l'égard des décisions du gouvernement fédéral.

[Traduction]

Le message que nous souhaitons transmettre aujourd'hui est simple: la transparence est mieux servie lorsque la Loi est claire, proportionnée, adaptée aux réalités actuelles et appliquée de façon prévisible.

Les membres de l'ACAP comprennent des lobbyistes-conseils et des professionnels à l'interne œuvrant dans les secteurs public et privé avec des organismes sans but lucratif, des syndicats ainsi que des associations professionnelles et sectorielles. Bon nombre de nos membres interagissent régulièrement avec les lois fédérales et provinciales sur le lobbying et s'engagent à en assurer le plein respect.

Afin d'éclairer notre décision, l'ACAP a mené un sondage confidentiel auprès de membres ayant une expérience directe de la loi fédérale sur le lobbying et d'autres lois. Bien qu'il ne soit pas statistiquement représentatif, il offre un éclairage pratique sur l'application quotidienne de la Loi.

[Français]

Plusieurs constats en ressortent. D'abord, l'appui aux principes de transparence est largement partagé. Les répondants reconnaissent que la divulgation des activités de lobbying est essentielle au maintien de la confiance du public envers les institutions fédérales.

[Traduction]

Par ailleurs, plusieurs ont soulevé un manque de clarté persistant quant à certains concepts clés de la Loi, notamment la « partie importante des fonctions », les « communications organisées » et le lobbying populaire, ce qui entraîne des interprétations variables et un risque de non-conformité.

Des préoccupations ont également été exprimées quant à la proportionnalité des exigences de déclaration. Certaines obligations, comme les rapports mensuels de communications, peuvent représenter un fardeau administratif important sans offrir, dans tous les cas, des gains équivalents en matière de transparence, surtout pour les petites organisations et les organismes sans but lucratif.

Certains membres ont évoqué un possible effet dissuasif, où l'incertitude ou l'alourdissement des obligations pourrait décourager l'engagement auprès des pouvoirs publics ou la participation bénévole dans des rôles de gouvernance.

[Français]

Enfin, plusieurs ont souligné un décalage entre la loi et les pratiques contemporaines, alors que les communications numériques et les rencontres virtuelles sont désormais monnaie courante.

[Traduction]

À la lumière de ces constats, l'ACAP recommande notamment de clarifier les définitions clés, de moderniser la Loi pour tenir compte des modes de communication actuels, de revoir la proportionnalité des obligations, de privilégier la transparence de fond plutôt que les erreurs techniques, d'assurer une meilleure cohérence entre la Loi et les lignes directrices, et de concentrer l'application de la Loi sur le lobbying non enregistré ou de mauvaise foi.

En conclusion, l'ACAP remercie le Comité pour son leadership. Nous croyons que la Loi sur le lobbying peut être renforcée de manière à accroître la transparence tout en favorisant une participation responsable et inclusive au processus démocratique canadien.

Merci.

[Français]

Je serai heureux de répondre à vos questions.

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Merci beaucoup.

Monsieur Cooper, vous avez la parole pour six minutes.

[Traduction]

**Michael Cooper (St. Albert—Sturgeon River, PCC):** Merci, madame la présidente.

Je remercie les témoins, mais compte tenu de ce qui se passe en ce moment même à la Chambre en raison d'une motion sans précédent avec laquelle le gouvernement libéral abuse de son pouvoir pour affaiblir les comités et les empêcher de faire leur travail en demandant des comptes au gouvernement, je veux parler de cette situation.

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Monsieur Cooper, présentement, nous sommes en train de faire une étude. Je pense que vous êtes en dehors du sujet. Des témoins sont ici. Nous sommes ici pour discuter de la Loi sur le lobbying.

[Traduction]

**Michael Cooper:** Madame la présidente, c'est mon temps de parole.

Permettez-moi juste de dire que nous n'avons jamais eu avant de premier ministre qui, dans le cadre d'une stratégie, à chercher à obtenir un gouvernement majoritaire illégitime, sans passer par les urnes, au moyen de transfuges au comportement antidémocratique. C'est ce qui s'est produit. C'est arrivé...

**Juanita Nathan (Pickering—Brooklin, Lib.):** J'invoque le Règlement.

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Madame Nathan, vous avez la parole.

[Traduction]

**Juanita Nathan:** Ce n'est pas lié à l'objet de nos travaux aujourd'hui, et je veux donc revenir aux questions pour les témoins, s'il vous plaît.

**Michael Cooper:** À vrai dire, c'est on ne peut plus pertinent, car, au bout du compte, c'est un comité de surveillance. C'est la principale responsabilité du Comité. La Chambre est actuellement saisie d'une motion présentée par le gouvernement libéral pour empêcher le Comité...

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Monsieur Cooper, je vous demanderais de revenir sur le sujet à l'étude.

• (1545)

[Traduction]

**Michael Cooper:** ... de faire son travail.

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Il y a eu un recours au Règlement.

Je vous demanderais de revenir sur le sujet à l'étude. Nous avons deux témoins qui sont ici présentement, et nous sommes en train d'étudier la Loi sur le lobbying.

Si vous ne le faites pas, je vais donner la parole à une autre personne.

[Traduction]

**Michael Cooper:** Madame la présidente, le Comité a une responsabilité de surveillance. C'est très important. On a soulevé de sérieuses questions concernant un possible conflit d'intérêts impliquant le ministre des Finances et son rôle dans l'octroi de milliards de dollars pour le projet Alto...

[Français]

**Abdelhaq Sari (Bourassa, Lib.):** Madame la présidente, j'invoque le Règlement.

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Monsieur Sari, vous avez la parole.

**Abdelhaq Sari:** Je vais juste prendre le temps d'expliquer le recours au Règlement. Je vais l'expliquer en détail à mon collègue de l'autre côté de la table.

Ce que nous avons devant nous, ce sont des témoins qui ont de l'expertise assez intéressante, et nous voulons vraiment en bénéficier. Nous n'avons qu'une heure. Ces gens se sont déplacés. Par respect envers ces personnes, posons-leur des questions. Tant ma collègue que la présidente ont rappelé M. Cooper à l'ordre. C'est un recours au Règlement que nous rappelons. Posons des questions aux témoins, ne serait-ce que par respect à l'égard de ces personnes qui sont ici.

Pour la énième fois, nous rappelons à l'ordre M. Cooper. Nous lui demandons de poser des questions sur le sujet, sur le dossier que nous sommes en train d'étudier et de ne pas, bien évidemment, aller dans tous les sens en nous parlant de ce qui se passe à la Chambre. Si on veut voir ce qui se passe à la Chambre, on n'a qu'à se connecter. Maintenant, nous sommes en comité et nous sommes en train d'étudier un sujet bien précis.

Merci, madame la présidente.

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Merci.

Monsieur Cooper, nous vous serions très reconnaissants de poser des questions aux témoins.

Monsieur Garon, invoquez-vous le Règlement aussi?

**Jean-Denis Garon (Mirabel, BQ):** Merci, madame la présidente.

D'abord, je vous remercie de me recevoir. Nous sommes voisins et, pour la première fois, nous travaillons ensemble dans un comité.

Personnellement, je suis mal à l'aise. Ça fait presque cinq ans que je suis ici. Je ne voudrais pas dire que l'approche que vous prenez est autoritaire, mais le député qui prend la parole a cinq minutes. Il ne prend pas l'heure au complet.

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Il a six minutes.

**Jean-Denis Garon:** Il a six minutes. Vous m'excuserez du manque d'exactitude, mais ça ne change rien aux propos sur le fond.

Je comprends le fait que vous rameniez à l'ordre un député. C'est arrivé à chacun d'entre nous, parce que, parfois, le préambule peut être long. On sait que le député peut revenir sur le sujet.

Il est vrai que nous étudions la Loi sur le lobbying. Il est vrai que c'est un comité qui est usuellement présidé par l'opposition officielle. Il est vrai que c'est un comité qui a un statut spécial. Je pense que de questionner un changement institutionnel qui pourrait changer notre capacité, en cours même d'étude, de revoir cette loi, je

pense que c'est pertinent, tant et aussi longtemps que mon collègue, en fin d'allocution, se sert du préambule pour poser une question pertinente aux témoins.

Je ne dirais pas que votre intervention était prématurée, mais, après quelques secondes, je pense qu'il mérite une chance. Je le connais, j'ai travaillé avec lui, et, selon mon expérience, il est rare qu'il ne retombe pas sur ses pattes. Je pense qu'il mérite une chance.

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Je vous remercie de vos commentaires, monsieur Garon.

Je demanderais à M. Cooper de continuer et de poser une question à nos chers témoins.

[Traduction]

**Michael Cooper:** Merci, madame la présidente.

Comme je l'ai déjà dit, les députés libéraux, comme ils le font tout le temps, font de l'obstruction pour protéger le premier ministre et le ministre des Finances contre les questions concernant son possible conflit d'intérêts.

Au-delà des problèmes liés à un possible conflit d'intérêts impliquant le ministre des Finances, nous savons qu'on a posé de sérieuses questions à propos du premier ministre qui a le plus grand nombre de conflits d'intérêts dans l'histoire du Canada.

Nous sommes censés avoir en place un filtre anti-conflits d'intérêts, mais nous ne savons pas à quelle fréquence il est utilisé. Nous ne savons pas qui le premier ministre rencontre. Nous savons que le commissaire à l'éthique a dit au premier ministre de se tenir loin de la société Brookfield. Cependant, depuis qu'il a reçu cette directive, le premier ministre fait sans cesse exactement le contraire, car il a rencontré à maintes reprises les gens de Brookfield.

Deux jours après les élections, le premier ministre a rencontré une entreprise de Brookfield, comme l'a révélé le filtre anti-conflits d'intérêts. Le 6 mai, le premier ministre a effectivement rencontré le PDG de Brookfield Infrastructure à Washington. Le premier ministre...

[Français]

**Abdelhaq Sari:** J'invoque le Règlement, madame la présidente.

Je suis désolé si je coupe le clip de M. Cooper encore une fois. Je lui donne une chance. Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue M. Garon pour dire que M. Cooper a de l'expertise, mais j'aimerais bien que nous revenions au sujet. Là, nous sommes allés dans tous les sens, sauf dans le sens du sujet d'aujourd'hui.

[Traduction]

**Michael Cooper:** Nous parlons de la Loi sur le lobbying, et il est maintenant question du lobbying auprès du premier ministre, y compris de la part de personnes qui représentent des entreprises ayant retenu l'attention compte tenu du filtre anti-conflits d'intérêts.

Bref, nous obtenons ainsi un peu de contexte pour le rôle important que joue notre comité afin d'assurer une surveillance et de demander des comptes au premier ministre et à de hauts fonctionnaires au sein du gouvernement compte tenu de ce qui se produit actuellement à la Chambre, où un gouvernement abuse de sa majorité illégitime pour avoir plus de représentants aux comités, y compris les comités de surveillance, dans le but d'empêcher la reddition de comptes.

Nous connaissons le rôle important que les comités de surveillance ont joué en obtenant des réponses et en découvrant des conflits ainsi que des cas de corruption et de mauvaise gestion de la part du gouvernement libéral, qu'il s'agisse du scandale de l'organisme UNIS, du scandale de la caisse noire environnementale, de l'ingérence étrangère, des laboratoires de Winnipeg, de l'application ArnaqueCAN et ainsi de suite.

• (1550)

[Français]

**Abdelhaq Sari:** Madame la présidente, j'invoque le Règlement.

Je pense que nous sommes juste au rez-de-chaussée. Si M. Cooper monte deux étages de plus, il peut aller à la Chambre. Il peut y débattre de la motion du gouvernement. Il y serait très pertinent avec ses propos. Ce sera très utile pour lui parce que là, aujourd'hui, je pense qu'il s'est trompé de salle. Nous ne sommes pas à la Chambre des communes.

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Un autre député demande la parole, mais je ne peux pas lire son nom.

Oui, monsieur...

[Traduction]

**Doug Shipley (Barrie—Springwater—Oro-Medonte, PCC):** C'est moi, M. Shipley.

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Monsieur Shipley, je suis désolée, je ne vois pas les lettres de votre nom d'ici.

[Traduction]

**Doug Shipley:** D'accord.

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Je n'arrivais pas à voir. Je pense que c'est la première fois que nous siégeons au même comité.

**Doug Shipley:** Je suis ici aujourd'hui à titre de remplaçant. Je pensais que j'allais me contenter de prendre place ici, mais je ne peux pas laisser les choses aller sans intervenir. Heureusement que le chronomètre est arrêté, car mon collègue ici obtient six minutes, comme il se doit. Il a fait beaucoup de porte-à-porte. Il est très respecté dans sa collectivité, et il mérite de siéger ici et de parler pendant six minutes.

Je n'arrive pas à croire ce que je vois ici. C'est la première fois que je siégerai à ce comité, et tout le monde cherche à clouer le bec de mon collègue. Il a travaillé fort, et ses concitoyens sont ici pour l'écouter.

Pour une raison quelconque, tous les membres de l'autre côté s'opposent à ce qu'il dit. Vous pourriez peut-être l'écouter et apprendre quelque chose. Vous êtes terriblement impolis. Laissez-le parler. Il a six minutes pour s'exprimer. Il a le droit de parler, et on devrait le laisser faire.

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Je vous remercie monsieur Shipley.

Il reste 1 minute et 41 secondes.

Monsieur Hardy, vous avez la parole.

**Gabriel Hardy (Montmorency—Charlevoix, PCC):** Je vais le dire en français.

Ce qui est en train de se passer, c'est exactement ce que nous voulons éviter. Le gouvernement ne veut pas entendre ce que l'opposition a à dire. Il s'oppose, dans un préambule, à entendre l'opinion de l'opposition. M. Cooper a amplement le droit de prendre ses six minutes et de faire son préambule. Mes collègues doivent arrêter de lui couper la parole quand ce qu'ils entendent ne fait pas leur affaire. Il faut juste écouter.

Ils auront leur temps de parole, mais il faut le laisser avoir le sien. Ça s'appelle la démocratie.

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Monsieur Garon, vous avez la parole.

**Jean-Denis Garon:** Excusez-moi, je ne pensais pas tomber dans une affaire de même, en arrivant dans le comité pour la première fois aujourd'hui. Il y a quand même un problème de courtoisie parlementaire là-dedans.

Mon collègue M. Sari sait que je l'apprécie. Je suis convaincu qu'il m'apprécie également. Cependant, nous ne sommes pas à huis clos. Les débats sont publics. Les débats sont télévisés. Ça fait partie de ce que les citoyens et les citoyennes du pays et du Québec ont le droit de voir.

Quand un de nos collègues dit des choses qui ne nous plaisent peut-être pas, mais qui sont directement...

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Je voudrais faire un rappel: j'aimerais que les recours au Règlement soient plus courts.

**Jean-Denis Garon:** Nous ne pouvons pas, par exemple, accuser quelqu'un de faire des clips. Ce n'est pas une raison de lui couper la parole.

Deuxièmement, nous avons tous notre place ici. Mon collègue M. Cooper a sa place dans ce comité. Que mon collègue M. Sari lui dise, en réunion, qu'il n'est pas au bon étage et qu'il doit s'en aller, c'est un commentaire que vous devriez sanctionner, madame la présidente. Nous avons tous notre place ici au comité.

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Je vous remercie.

Monsieur Cooper, si vous voulez continuer, il vous reste 1 minute et 41 secondes.

[Traduction]

**Michael Cooper:** Merci, madame la présidente.

Je pense que nous allons voir ce scénario se répéter à maintes reprises au cours des prochains mois, alors que les libéraux continueront d'abuser de leur pouvoir en étouffant le débat et en empêchant tout examen minutieux. C'est exactement l'objectif de la motion dont la Chambre est actuellement saisie. C'est pourquoi je souhaite donner avis de la motion suivante:

Que, étant donné que le Comité a pour mandat d'assurer la surveillance du gouvernement libéral, le Comité rejette le plan du leader du gouvernement à la Chambre visant à imposer une majorité libérale à ce comité, majorité que les Canadiens n'ont pas élue, afin d'empêcher le Comité d'exercer son devoir de tenir le gouvernement responsable de ses actes; et que le Comité fasse rapport de cette question à la Chambre.

Merci, madame la présidente.

• (1555)

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Il n'y a pas de débat sur cet avis de motion. Serait-il possible d'envoyer le texte de votre motion à la greffière? Je vous remercie.

Comme il vous reste encore 35 secondes, est-ce que vous allez poser une question? Vous me dites que non.

Monsieur Sari, la parole est à vous pour six minutes.

**Abdelhaq Sari:** Je vous remercie, madame la présidente.

Encore une fois, je voudrais souhaiter la bienvenue aux deux témoins. Je remercie M. Hurley et l'honorable Joe Jordan d'être parmi nous.

Monsieur Jordan, tout à l'heure, vous avez eu cinq minutes pour faire une présentation. Vous parliez de la recommandation n° 12. J'aimerais présenter son contexte. On y recommande d'élargir les rapports mensuels sur les communications afin de couvrir toutes les communications avec les titulaires d'une charge publique désignée. Ces communications doivent aussi inclure les échanges écrits et non planifiés pour identifier chaque partie de la communication.

J'aimerais bien bénéficier de votre expérience aujourd'hui afin de savoir comment ces changements, s'ils voient vraiment le jour, se concrétiseraient en pratique, au jour le jour. Aussi, de quelle façon ces changements sont-ils réalisables en pratique sans décourager la participation légitime?

[Traduction]

**L'hon. Joe Jordan:** Madame la présidente, par votre entremise, je remercie le député pour sa question.

Je pense que cela touche au cœur même de votre travail en tant que députés, car ce changement, qui fait suite à votre classification en tant que titulaires d'une charge publique désignée, ce qui vous assujettit à la loi, laquelle s'appuie sur le Code criminel, ce qui n'est pas une mince affaire... Auparavant, c'était le lobbyiste qui établissait le contact. Ce changement fait en sorte que, si c'est vous qui prenez contact, cela pourrait alors être considéré comme une activité enregistrable.

Imaginons que vous estimez qu'il y a un enjeu dans votre circonscription. Vous souhaitez consulter une entreprise locale qui peut ou non être confrontée à un problème. La personne dans la pièce est peut-être enregistrée en tant que lobbyiste, et vous commencez à discuter de mesures que le gouvernement pourrait ou non prendre. Cela fait partie de votre travail.

Cette rencontre pourrait très bien figurer sur un site Web, car cette personne est tenue de la divulguer, même si c'est vous qui avez pris contact. Je pense que les députés devraient réfléchir à cela. Voulez-vous renoncer à une partie de votre privilège parlementaire, et pour quelle raison? Cela ne me semble pas très logique. Je voudrais simplement mettre en garde les députés. Si vous comptez aller de l'avant avec ce changement, laissez les lobbyistes établir le contact. Ce sont eux qui sont visés par la loi. Ce sont eux qui en paieront le prix s'ils commettent une erreur.

En procédant à ce seul changement, vous ouvrez essentiellement une porte arrière pour accéder à ce que vous faites en tant que députés, à savoir aux activités qui ont toujours été menées en privé dans le cadre de vos fonctions, et pour empiéter sur votre droit constitutionnel d'exercer vos fonctions sans ingérence ni entrave, ce qui est au cœur du privilège parlementaire. Je pense que ce changement va à l'encontre de ce droit, et il mérite certainement une discussion plus approfondie que celle que nous pouvons avoir ici aujourd'hui.

[Français]

**Abdelhaq Sari:** Je vous remercie.

Monsieur Hurley, une autre recommandation de la commissaire au lobbying vise à abandonner le seuil de ce qu'on appelle « la partie importante des fonctions ». Pour vous mettre en contexte, il s'agit de la première recommandation. Ce serait d'instaurer l'enregistrement par défaut pour des lobbyistes salariés. Les exemptions seront, dans ce cas-ci, très limitées.

Du point de vue de votre groupe et, surtout, de vos membres, comment ce changement, s'il a lieu, pourrait-il affecter d'une manière ou d'une autre la pratique quotidienne? Pourriez-vous aussi ajouter les critères d'exemption qui seraient réellement réalisables et pratiques? C'est un autre élément que j'aimerais bien savoir.

[Traduction]

**Dan Hurley:** Comme je l'ai mentionné dans mon exposé et dans mon mémoire, nous avons consulté nos membres au sujet de cet examen et nous leur avons posé une série de questions. L'une de ces questions portait précisément sur l'impact sur le travail au quotidien.

Nous avons reçu environ 24 réponses. Notre association compte environ 400 membres, parmi lesquels figurent aussi bien des particuliers que des organisations. Environ la moitié des répondants ont indiqué qu'ils n'étaient actuellement pas enregistrés à l'échelon fédéral, car ils n'atteignent pas le seuil relatif au nombre d'heures. Beaucoup de nos membres mènent des activités de lobbying à l'échelon provincial, mais ils ne sont pas enregistrés à l'échelon fédéral, soit parce qu'ils n'ont pas de contact avec des députés ou des représentants de ministères, soit parce qu'ils n'atteignent pas le seuil. Modifier ce seuil aurait un impact considérable sur ces organisations, qui devraient alors s'enregistrer.

Cela aurait un impact important, en particulier pour les petites organisations, et surtout pour celles qui ne vous invitent qu'occasionnellement à un événement ou souhaitent simplement vous rencontrer, etc. Cela aurait une incidence.

● (1600)

[Français]

**Abdelhaq Sari:** J'aimerais rapidement vous poser une question très simple à tous les deux. Veuillez répondre en 30 secondes chacun.

Nous avons un des systèmes les mieux gérés au monde. Y a-t-il quelque chose à améliorer?

[Traduction]

**L'hon. Joe Jordan:** Je vais répondre en premier.

J'ai longuement réfléchi à cela lorsque j'ai rédigé mon mémoire. Il faut que nous cessions de considérer les lobbyistes comme des gens malveillants et les politiciens comme des gens naïfs. À mes yeux, c'est là le fondement même de cette loi.

Il y a un autre élément qui contribue à bon nombre des problèmes, et il n'y a pas de solution miracle. Je parle ici de cette conformité unilatérale. Nous déclarons nos rencontres. À l'origine, lors de l'élaboration de la loi, il était question que les titulaires d'une charge publique désignée déclarent également leurs rencontres. À la fin du mois, on aurait vérifié la concordance des déclarations, et le commissariat aurait alors pu se concentrer sur les cas de divergence.

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Merci beaucoup. Il faudra attendre pour la suite.

Monsieur Garon, vous avez la parole.

**Jean-Denis Garon:** Messieurs, bonjour.

Je vais commencer par vous, monsieur Jordan. Vous avez fait allusion dans vos remarques d'ouverture à la notion de ce qu'est un employé. Vous avez parlé de la possibilité, par exemple, de définir les membres de conseils d'administration comme des employés aux fins de la Loi. Vous dites que ça doit être bien défini et qu'on doit préciser que ça s'applique seulement dans le cadre de cette loi, et je comprends ça. Cependant, la notion de lien d'emploi, dans probablement 90 % des cas, est définie par les lois provinciales et non par la législation fédérale.

Alors, ne devrait-on pas tout simplement utiliser un autre terme dénominateur, ne serait-ce que pour éviter d'avoir 10 définitions différentes de ce qu'est un lien d'emploi?

[Traduction]

**L'hon. Joe Jordan:** Tout à fait, je pense que cela serait probablement utile.

Je pense que ce que la commissaire tente à juste titre de faire, c'est d'éliminer l'obligation pour les administrateurs d'entreprises de s'enregistrer en tant que consultants indépendants. Tout un cadre juridique entre en jeu à cet égard.

Essentiellement, ce que vous voulez dire, c'est qu'ils sont traités de la même manière que des employés, en vertu de la réglementation. La terminologie utilisée pourrait... Je ne suis pas avocat. C'est juste qu'il m'est venu à l'esprit que cela pourrait peut-être poser problème. Par excès de prudence, je pense que vous avez sans doute mis le doigt sur quelque chose. Vous devriez peut-être trouver un autre terme.

[Français]

**Jean-Denis Garon:** Donc, je comprends qu'on est probablement capable d'atteindre l'objectif en utilisant un autre terme.

Vous avez parlé de l'interdiction de cinq ans, et vous avez aussi mentionné qu'on pourrait l'éliminer lorsqu'il y a un changement de gouvernement. Il m'est arrivé, dans le cadre de mes fonctions ici, de me demander si cette interdiction de cinq ans était utile. Par exemple, lorsque j'étais au Comité permanent de l'industrie et de la technologie, dans la dernière législature, j'ai vu un ancien ministre de l'Industrie devenir haut gestionnaire dans une entreprise de télécommunications sans s'enregistrer lui-même comme lobbyiste. Les gens se parlent. Ce sont des vases communicants.

Jusqu'à quel point peut-on empêcher quelqu'un de faire du lobbying — avec un certain manque d'éthique, peut-être — si la personne veut vraiment le faire?

[Traduction]

**L'hon. Joe Jordan:** On ne cible pas les bonnes personnes. J'ai travaillé comme attaché politique. Savoir comment le ministre prend son café n'est pas une compétence utile quand je fais du lobbying.

On a une idée fautive. Quand j'ai commencé dans ce milieu, c'était un secteur où tout tournait autour de la liste des contacts. Tout dépendait de qui on connaissait. Aujourd'hui, c'est bien plus que ça. Quand je vois des gens qui ont travaillé très dur dans les cabinets ministériels, quel que soit leur parti, et qui découvrent soudainement, quand ils... Ce n'est jamais une carrière. C'est une carrière pour très peu de gens. Cinq ans... et ils ne peuvent pas utiliser ces compétences pour gagner leur vie. Cela me fait sourciller.

En ce qui concerne ce dont vous parlez, la commissaire s'est montrée très déterminée à remédier à cette situation. Les gens disent: « Oh, je suis dans les limites de la règle des 20 % », ou « Je ne fais pas du lobbying. Je ne fais que donner des conseils. » Il existe une série d'avis consultatifs qui tentent d'éliminer exactement ce dont vous parlez. Cependant, je dirais que cela n'a pas sa place dans un avis consultatif. Cela relève de la loi elle-même. C'est un point que vous devriez peut-être examiner.

• (1605)

[Français]

**Jean-Denis Garon:** Monsieur Hurley, dans le monde de toutes ces ambiguïtés qui peuvent exister, il y a les sujets dont les élus discutent avec les lobbyistes. Il n'y a personne, ici dans la salle, qui ne reçoit pas un lobbyiste une fois de temps en temps, si ce n'est tous les jours. Ces gens-là nous informent de thèmes et d'enjeux qui sont importants pour nos circonscriptions et ils nous aident à faire notre travail. Ils sont nécessaires, mais il faut les encadrer.

Il arrive parfois que quelqu'un vienne à notre bureau pour nous parler d'un certain sujet, mais que nous ayons des questions sur un autre sujet qui nous intéresse. Nous discutons d'un certain nombre de choses. Je comprends que, dans les recommandations, on veut élargir le contrôle pour qu'il y ait des divulgations sur certains thèmes abordés, mais comment fait-on ça? Peut-on forcer les gens à dire la vérité?

Qu'arrive-t-il quand c'est un député qui pose une question à un lobbyiste et que ce dernier, par hasard, a quelque chose à vendre?

[Traduction]

**L'hon. Joe Jordan:** C'est là que réside le défi.

Je tiens à souligner une chose, madame la présidente. Ma recommandation concernait le personnel politique. Il faut maintenir l'interdiction de cinq ans pour les ministres. Ils ont tendance à prendre leur destinée en main. Je visais uniquement ce groupe.

Je suppose qu'en fin de compte la question est de savoir si la rigueur est synonyme de meilleur. Si nous recueillons des informations ciblées, c'est une bonne chose. Mais si nous en recueillons dix fois plus, est-ce vraiment une bonne chose?

Pour revenir à ce que je disais, dans l'exemple que vous avez donné, si c'est vous qui avez organisé cette rencontre, à l'heure actuelle, vous pouvez aborder tous les sujets que vous souhaitez. Vous pouvez poser à la personne toutes les questions que vous voulez. Vous pouvez lui présenter l'intention du gouvernement et recueillir ses commentaires, et quelle que soit la relation que vous entretenez avec elle, c'est correct.

Si ce changement est mis en oeuvre, ce ne sera plus le cas. La personne avec laquelle vous discutez, que vous jugez ou non compétente, pourrait être légalement tenue de consigner dans un site Web ce qui s'est passé ainsi que, de manière très générale, le contenu de la conversation.

[Français]

**Jean-Denis Garon:** Cependant, vous connaissez le Parlement. Vous savez comment c'est. Des fois, on peut y avoir déjà travaillé et, puisqu'on connaît tout le monde, on peut venir ici et rencontrer, par pure chance, sans avoir de plan délibéré, tous les gens qu'on voulait rencontrer.

Comment peut-on contrôler ça?

[Traduction]

**L'hon. Joe Jordan:** Cette loi a été présentée à l'époque du premier ministre Harper. C'est une bonne loi. Elle constituait vraiment un pas en avant.

Des discussions ont eu lieu, et elles ont abouti à la définition d'une communication orale organisée d'avance. Si j'envoie une lettre, cela ne compte pas; si je vous croise aux toilettes, ce n'est pas considéré comme organisé d'avance. Si une rencontre a lieu, elle doit être consignée, et elle doit se tenir à l'initiative du lobbyiste. C'est là le changement.

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Monsieur Barrett, vous avez la parole.

[Traduction]

**Michael Barrett (Leeds—Grenville—Thousand Islands—Rideau Lakes, PCC):** Par l'entremise de la présidence, je remercie les deux témoins de leur présence.

Je tiens à exprimer rapidement ma gratitude à notre ancien collègue, M. Jordan, avec qui je partage le grand privilège d'avoir représenté la plus belle circonscription de notre beau pays, Leeds—Grenville, maintenant connue sous le nom de Leeds—Grenville—Thousand Islands—Rideau Lakes, pour son soutien continu à Centraide Leeds et Grenville, en particulier dans le cadre du tournoi de golf qui porte le nom de mon prédécesseur, Gord Brown, qui, tout comme M. Jordan, a soutenu de nombreuses causes dans notre collectivité. Je suis très reconnaissant de cette sensibilisation continue et de ce qu'elle apporte aux personnes dans le besoin au sein de notre collectivité.

Monsieur Jordan, par l'entremise de la présidence, je vous remercie.

Ma première question s'adresse à vous.

Comment pourrait-on trouver un juste équilibre entre la réduction de la durée de l'interdiction imposée aux anciens titulaires d'une charge publique désignée — j'ai peut-être déduit cela de vos propos, si vous ne l'avez pas dit explicitement — et la nécessité de préserver la confiance du public face à la perception d'un roulement?

Le terme « lobbyiste » a une connotation péjorative. Toutefois, certains s'engagent en faveur d'organisations comme Centraide, que j'ai mentionnée à titre d'exemple.

Une personne qui défend les intérêts de Centraide est-elle comparable à quelqu'un qui fait du lobbying ou intervient au nom d'une société pétrolière ou pharmaceutique? S'agit-il exactement de la même chose?

• (1610)

**L'hon. Joe Jordan:** Par votre entremise, madame la présidente, je remercie le député.

Nous pourrions probablement avoir cette conversation au pub The Keystorm. Je suis sûr que Dan Thompson adorerait cela.

Vous avez soulevé un autre point important: l'idée que Centraide disposera d'une capacité de lobbying équivalente à celle d'une multinationale. D'ailleurs, c'est drôle que vous mentionniez Centraide, parce que c'est justement l'exemple qui était toujours cité lors de l'élaboration du projet de loi.

Comment trouver cet équilibre afin de ne pas trop professionnaliser le secteur? Je pense que nous sommes dangereusement près de le faire.

On impose un fardeau administratif tellement lourd que seuls les lobbyistes professionnels seront en mesure de s'y retrouver dans les règles. N'importe qui dans le secteur sans but lucratif vous dira qu'il arrive que l'on dépense plus d'argent pour remplir une demande de subvention que ce qu'on en recevra. Cette mesure va ajouter une difficulté.

Je n'ai pas de réponse, monsieur Barrett, mais je pense qu'il est utile que le Comité soit conscient de cette situation. Ne rédigez pas un projet de loi qui est destiné aux plus hauts échelons; rédigez un projet de loi qui vise l'ensemble des personnes susceptibles ou non de vouloir s'adresser au gouvernement au sujet d'une question précise.

Chacune de ces recommandations constitue un pas vers la professionnalisation de ce domaine, de sorte que Centraide devra embaucher quelqu'un comme moi.

**Michael Barrett:** Maintenant que nous avons abordé l'aspect secondaire de ma question, nous pouvons passer à la question principale, à savoir le fait d'atteindre un équilibre avec la nécessité de préserver la confiance du public. Vous laissez entendre que la durée de l'interdiction d'après-mandat en matière de lobbying devrait s'adapter au contexte.

**L'hon. Joe Jordan:** Les Canadiens doivent comprendre que la Loi sur les conflits d'intérêts prévoit des règles très strictes liées à l'après-mandat pour les personnes ayant occupé un poste dans le cabinet d'un ministre. On ne peut pas changer de camp.

On va examiner la situation d'une personne. Elle recevra une lettre lui indiquant qu'elle ne peut pas, pendant une période d'un ou deux ans, parler aux personnes avec lesquelles elle a eu des liens professionnels importants dans le cadre de ses fonctions. On précise également qu'il lui est interdit à vie d'utiliser, dans son intérêt personnel, les renseignements qu'elle a obtenus dans le cadre de ce poste.

Ces règles existent déjà. En ajouter d'autres et porter l'interdiction à cinq ans pourrait... Les gens dormiront peut-être mieux la nuit, mais cela ne change rien à la situation.

Il suffit amplement, en réalité, de combiner ces deux éléments et de s'assurer qu'une autorité compétente est en place.

**Michael Barrett:** Merci.

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Monsieur Saini, vous avez la parole.

[Traduction]

**Gurbux Saini (Fleetwood—Port Kells, Lib.):** Monsieur Jordan, monsieur Hurley, je vous remercie.

Monsieur Jordan, pendant votre déclaration préliminaire, vous avez commencé à parler de la recommandation n<sup>o</sup> 11, mais nous avons manqué de temps et vous avez dû vous arrêter. J'aimerais entendre votre point de vue à ce sujet.

**L'hon. Joe Jordan:** Je tiens à m'excuser auprès du Comité. Si vous donnez un micro à un ancien politicien et ancien enseignant, il va forcément dépasser le temps de parole dont il dispose. Il y a d'ailleurs de nombreux autres points que je n'ai pas soulevés.

Je vous remercie de la question.

En gros, cette recommandation élargirait le nombre de personnes visées par la catégorie des titulaires d'une charge publique désignée. À l'heure actuelle, ce sont essentiellement les sous-ministres adjoints et les fonctionnaires plus haut placés qui en font partie. Vous devez vous enregistrer pour rencontrer des gens qui occupent un poste n'atteignant pas ce niveau décisionnel au sein de la fonction publique, mais vous n'êtes pas tenu de produire des rapports mensuels de communications. La loi initiale établissait cette distinction.

Ils savent qu'ils ne peuvent pas tout recenser, c'est pourquoi ils ciblent les cadres supérieurs. Au fil du temps, on a senti une volonté d'élargir ce filet pour y inclure plus de gens.

Il faudrait me convaincre que le fait de présenter au Commissariat potentiellement 900 rapports de communication supplémentaires chaque mois va assurer une plus grande transparence pour les Canadiens. Cela ne pourrait bien n'être qu'un brouillard de données que personne ne pourra interpréter.

Cela me ramène à mon autre point. Ils ne recueillent des déclarations que d'un seul côté. Je ne dis pas que cela devrait changer, mais la totalité des renseignements qui entrent dans ce système provient des lobbyistes. Nous sommes ceux qui fournissons ces renseignements.

Les capacités d'enquête du Commissariat au lobbying sont très limitées. Il consulte les journaux pour voir si quelqu'un assiste à un événement, et peut ensuite faire un suivi. Il peut vous demander de fournir vos registres de réunions — soit dit en passant, vous n'êtes pas obligés de les lui donner, mais il peut vous les demander — pour voir s'il y a une concordance et effectuer une vérification ponctuelle.

Ce n'est pas la meilleure façon d'attraper les mauvais acteurs. Je pense que c'est l'une des choses dont M. Hurley a parlé dans sa déclaration.

• (1615)

**Gurbux Saini:** Dans la recommandation n° 5, la commissaire propose de remplacer le délai actuel de deux mois pour le dépôt des déclarations d'enregistrements par un délai de 10 jours. Qu'en pensez-vous? Croyez-vous qu'il s'agit d'une mesure efficace?

**L'hon. Joe Jordan:** Peu importe le délai, je m'y conformerai. Cette modification ne me pose pas problème.

Dans l'une des entreprises avec lesquelles je travaille à titre contractuel, mon rôle est d'assurer la conformité. Je dis aux gens, lorsqu'ils ont une rencontre, de déposer le rapport des communications le lendemain et de ne pas attendre au 15 du mois suivant pour le faire.

Je suppose que la commissaire a une raison valable de fixer ces délais pour le dépôt des déclarations. D'après mon expérience, les lobbyistes suivent les règles établies, pourvu qu'elles soient claires.

Je n'ai absolument aucun problème avec la modification de ces délais.

**Gurbux Saini:** Monsieur Hurley, la commissaire recommande de préciser que les membres des conseils d'administration, les associés et les propriétaires uniques soient considérés comme des employés de leur organisation aux fins de l'enregistrement. Votre association estime-t-elle que cette précision est utile? Y a-t-il d'autres points plus flous qui mériteraient d'être clarifiés également?

**Dan Hurley:** Nous fondons notre point de vue sur les commentaires que nous avons reçus des membres qui ont répondu au sondage. Cette question a effectivement été soulevée à quelques reprises. Dans quelques cas, j'avais des points de vue divergents pour ce qui est des membres du conseil d'administration.

J'aurais tendance à me rallier à ce qu'a dit M. Jordan au sujet de la nécessité de fournir cette précision aux membres du conseil d'administration afin qu'ils n'aient pas à déposer deux déclarations distinctes. Le problème se pose, encore une fois, lorsqu'il s'agit de petites organisations et d'organismes sans but lucratif. Centraide en est un excellent exemple.

Il faut trouver un équilibre entre la transparence et le fardeau que cela représente non seulement pour les effectifs parfois très limités des organismes sans but lucratif, mais aussi lorsqu'il s'agit de recruter des membres du conseil d'administration. Certains membres du conseil d'administration pourraient ne pas se sentir à l'aise de s'engager dans cette démarche. Le principe est juste. C'est le bon, mais il faut s'assurer de trouver le bon équilibre quand viendra le temps de communiquer cette information.

Pour ce qui est de votre autre point concernant les délais, entre autres, c'est habituellement un problème lorsqu'une organisation ou un lobbyiste-conseil entreprend des démarches ou commence des activités de lobbying. En ce qui concerne la sensibilisation à la conformité, il est important de donner suffisamment de temps à ces organisations, qui n'ont peut-être jamais eu à déclarer leurs rencontres, afin qu'elles puissent se conformer aux règles en temps opportun.

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Merci beaucoup.

Monsieur Garon, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

**Jean-Denis Garon:** Monsieur Jordan, je suis un peu mêlé. Tout à l'heure, en terminant son tour, mon collègue M. Sari vous a dit que nous avions un des meilleurs systèmes au monde et il vous a demandé comment on pouvait l'améliorer. De votre côté, vous nous dites que nous avons un système — vous le dites en anglais, mais je vais le dire en français, parce que je suis un bloquiste — qui n'est pas très bon pour attraper les mauvais garçons dans le système.

Sommes-nous les meilleurs ou non?

[Traduction]

**L'hon. Joe Jordan:** Nous nous classons parmi les meilleurs, mais il est toujours possible de s'améliorer.

[Français]

**Jean-Denis Garon:** Pouvez-vous définir ce qu'est le meilleur groupe? Sommes-nous parmi les deux meilleurs, les trois meilleurs, les vingt meilleurs ou les cent meilleurs? Sommes-nous avec le Zimbabwe ou sommes-nous avec l'Union européenne?

[Traduction]

**L'hon. Joe Jordan:** Dans son rapport, l'OCDE a utilisé l'expression « les plus performants ». J'ai le lien du rapport; je peux vous le transmettre. Je n'ai pas la définition exacte, mais elle a énuméré... C'est très détaillé.

Elle évalue le cadre, et il est très bon. Ce que j'essaie de dire, c'est que, dans la pratique, il arrive parfois que certaines choses passent entre les mailles du filet.

[Français]

**Jean-Denis Garon:** J'aimerais vous poser une autre question. Le temps est quelque chose d'assez rare, quand on est dans le deuxième parti de l'opposition.

Vous l'avez dit: ça prend des ressources. En ce moment, il y a un étage complet, dans l'édifice du premier ministre, qui est consacré à la gestion de ses conflits d'intérêts. C'est normal, ce n'est pas une accusation. C'est quelqu'un qui, en raison de sa vie passée dans le monde des affaires, connaît tellement de gens que, peu importe où il passe, il y a une présomption de lobbying. Alors, il est important de gérer ça correctement. On présume qu'il le fait, mais on n'a pas de preuve nécessairement.

Est-ce que vous pensez que le poids des vérifications faites par le bureau du premier ministre est tel que le commissaire au lobbying peut manquer de ressources pour effectuer ses autres tâches?

• (1620)

[Traduction]

**L'hon. Joe Jordan:** Si vous comptez inclure les directeurs généraux, ils n'auront certainement pas assez de ressources. Il existe sans doute des moyens de cibler la conformité. J'ai parlé de la double déclaration. On pourrait peut-être y avoir recours dans certains bureaux si on pense... De toute évidence, à mesure que l'on monte dans la hiérarchie, on peut supposer que la prise de décisions à ce niveau se rapproche de la décision finale, et si on compte cibler des ressources limitées, ce pourrait être une façon de procéder.

Je suis rarement d'accord avec Duff Conacher, mais l'idée de ré-examiner le système de double déclaration... Dans certains ministères — vous les connaissez aussi bien que moi — qui sont plus proches de ce qui se passe sur le terrain que d'autres, comme le ministère des Finances et, bien sûr, le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement, on pourrait mettre en œuvre une exigence de double déclaration limitée...

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Merci.

Monsieur Hardy, vous avez la parole pour cinq minutes.

**Gabriel Hardy:** Merci beaucoup.

Je remercie les témoins d'être avec nous aujourd'hui.

Il y a beaucoup de choses intéressantes qui se disent ici. La première chose sur laquelle nous sommes d'accord, c'est que le lobbying est quelque chose de quand même très important. Souvent, les gens qui présentent leurs intérêts en connaissent beaucoup plus, finalement, que les décideurs, les députés ou d'autres. Donc, il est important pour nous d'être en contact avec des gens qui ont une connaissance profonde de leur industrie et de leurs intérêts.

Monsieur Jordan, je vais revenir sur ce que vous avez dit sur l'OCDE, puisque ses représentants étaient justement ici la semaine dernière. Ils nous ont dit que nous étions dans le meilleur groupe, et tout ça était bien beau. Cependant, nous leur avons posé une question très claire: en théorie, nous cochons des cases, mais en pratique, sommes-nous si bons que ça? Ils nous ont dit qu'ils ne pouvaient pas évaluer ça. Alors, nous sommes super bons en théorie, mais on voit qu'il y a quand même des limites et des choses qui se passent.

Tantôt, vous avez dit que les lois existaient et qu'en théorie, par exemple, une personne qui aurait acquis des connaissances dans

une industrie avant d'occuper un poste d'influence, ou même après, ne serait pas censée les utiliser. Pourtant, on voit des choses assez spéciales se passer. On pourrait dire qu'il s'agit de conflits d'intérêts potentiels.

Quand je regarde ce qui se passe présentement, je me pose une question. Je vais être très clair: quelle serait la manière la plus efficace, avec moins de paperasserie, d'exercer un contrôle sur le lobbying réel qui vise à influencer les décideurs pour prendre l'argent des contribuables et la diriger vers des intérêts très précis, plutôt qu'à bien faire connaître les connaissances d'une industrie, tout simplement, pour que les décideurs prennent les meilleures décisions possibles dans l'intérêt de la population?

[Traduction]

**L'hon. Joe Jordan:** C'est une question importante.

Je vais me référer à mon témoignage de 2014. En fait, je vais remonter à 2008. J'avais alors déclaré que l'un des problèmes que je constatais dans ce projet de loi concernait la définition du lobbying. Certaines lacunes de cette définition étaient si larges qu'on aurait pu y faire passer un semi-remorque.

Une meilleure définition pourrait être les « personnes qui communiquent avec les décideurs pour influencer les résultats ». Si c'est la définition du lobbying, bon nombre de ces tentatives visant à atteindre cet objectif indirectement, ce que nous observons souvent... Je ne blâme pas la commissaire, car elle travaille avec les outils dont elle dispose. Cela dit, si nous pouvions clarifier les règles, nous aurions de meilleures chances de savoir si quelqu'un les enfreint ou non.

[Français]

**Gabriel Hardy:** Le lobbying est d'un côté et on sait que l'éthique est quelque part de l'autre côté. Pour qu'il y ait un équilibre, ne devrait-on pas faire en sorte que les lobbys soient très clairs quant à leurs intentions et à leur manière de faire et, s'il y a un conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, prévoir des sanctions assez sévères pour ceux qui font du lobbying de manière fautive?

Dans les Maritimes, un projet éolien relié à des membres de la famille d'anciens députés libéraux et de ministres libéraux a reçu des subventions, alors que, de l'autre côté, le projet privé n'en a pas reçu. Est-ce que c'est le lobbying ou l'éthique qui pose problème?

Alors, on devrait sûrement avoir des lois en matière d'éthique beaucoup plus sévères et une loi sur le lobbying un peu plus large pour permettre au monde d'aller au moins expliquer au gouvernement comment bien dépenser l'argent des contribuables.

• (1625)

[Traduction]

**L'hon. Joe Jordan:** Ces deux choses ne devraient pas être incompatibles. Je ne veux pas faire partie d'une profession où, pour une raison ou une autre, l'éthique est laissée de côté. Je soutiens depuis longtemps que le poste de commissaire au lobbying et celui de commissaire à l'éthique devraient être occupés par la même personne, mais, comme ce n'est pas le cas, je pense qu'il faudrait au moins harmoniser les règles, car on s'y perd un peu.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi en 2008, quatre personnes ont été condamnées en vertu de celle-ci. L'une des raisons pour lesquelles ce chiffre est si faible tient au fait que les règles sont extrêmement complexes. Il y a la loi et il y a des avis consultatifs. Je suis sûr que dans les mémoires, des gens se plaignent du passage de 32 heures à 8 heures. C'est un changement considérable qui n'a pas été apporté au moyen d'un avis consultatif ou par l'entremise de ce comité ou par l'organe législatif, le Parlement. Cependant, il n'y a pas d'autre option. À mon avis, la complexité de la loi nuit à son application, et l'ajout de détails supplémentaires n'aide en rien.

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Madame Nathan, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

**Juanita Nathan:** Merci, madame la présidente.

Merci à nos deux témoins d'aujourd'hui.

On a répondu à bon nombre de mes questions, mais j'ai une question sur la recommandation n° 3, qui vise à faire en sorte que les communications concernant l'octroi de contrats gouvernementaux soient assujetties à l'enregistrement pour les lobbyistes salariés, avec des exceptions pour celles ayant lieu dans le cadre d'un processus d'approvisionnement établi. Cela peut-il se faire de manière à améliorer la transparence sans créer un fardeau ingérable, en particulier pour les petits organismes?

M. Jordan pourrait peut-être répondre à cette question en premier. M. Hurley pourra ensuite le faire.

**L'hon. Joe Jordan:** Ce n'est pas l'une des recommandations que j'ai soulignées, mais je dirai ceci. L'une des choses qui me posent problème lorsqu'il est question des entités internes et de leurs interactions avec le gouvernement, c'est que le gouvernement est l'un des plus grands consommateurs au pays. Je ne sais pas combien vous dépensez chaque année en biens et services. Est-ce 30 milliards de dollars?

J'aimerais comprendre la différence entre les ventes et le lobbying. Si j'ai une entreprise qui fabrique des gadgets et que j'essaie de convaincre le gouvernement d'acheter le « formidable gadget de Jordan », est-ce que je fais du lobbying ou est-ce que j'essaie simplement, en tant qu'entrepreneur, de nourrir ma famille?

Le problème, lorsque l'on s'engage dans cette voie, c'est l'absence de définition, qui s'accompagne d'un manque d'objectifs clairs. Je travaille dans ce domaine depuis plus de 20 ans, et j'ai encore du mal à comprendre tout cela.

**Dan Hurley:** J'aimerais ajouter quelque chose. Cela nous ramène à ce que nous disions au sujet de la clarté, en particulier pour les organismes du secteur social sans but lucratif qui dépendent du financement du gouvernement. Une partie du travail consiste à suivre le processus officiel, que ce soit pour les demandes de propositions ou par l'entremise, disons, du Conseil des arts du Canada. Il y a un processus officiel, mais chaque organisation doit relever le défi de faire connaître sa mission et sa raison d'être. Elles vous rencontrent tous, vous et vos collègues, pour vous sensibiliser à ce qu'elles font. Ce n'est peut-être pas l'intention de la rencontre ou de ce premier contact, mais cela pourrait l'être plus tard, lorsqu'elles présenteront leurs arguments pour obtenir du financement.

Il est très important d'apporter des précisions à ce sujet, surtout si vous souhaitez mobiliser un plus grand nombre d'organisations qui devront faire du lobbying. Il est vraiment essentiel de fournir des

éclaircissements à ce sujet, et d'avoir un processus aussi clair que possible sur la façon dont elles doivent se conformer à leurs exigences en matière de déclaration dans ces cas-là, à mesure que la loi progresse.

**Juanita Nathan:** Que pensez-vous des autres ordres de gouvernement qui formulent des demandes au gouvernement, par exemple en matière d'infrastructures et d'autres besoins? Comment cela s'inscrit-il dans les activités de lobbying?

**L'hon. Joe Jordan:** Les gouvernements provinciaux sont exemptés de la loi, tout comme les communautés autochtones. On y a pensé lors de l'élaboration de la loi. Vous avez raison de dire qu'il y a énormément d'activités qui ne sont pas visées, mais il est clair qu'il a été décidé qu'il n'était pas dans l'intérêt public d'en faire le suivi.

La loi contient une très petite liste d'entités qui sont complètement exemptées de la loi, de sorte qu'elles n'ont pas à passer par tout ce processus. Cela dit, beaucoup de provinces ont une loi semblable à la loi fédérale.

Je ne veux pas leur lancer des fleurs, mais je vais vous dire quelque chose au sujet du Commissariat au lobbying. Premièrement, leur système informatique fonctionne, et je ne dis pas cela à la légère et je ne dis pas cela pour plaisanter. Leur système informatique fonctionne, et il fonctionne bien. Deuxièmement, les provinces ont copié une grande partie de ce que fait le Commissariat, de sorte qu'il y a beaucoup de similitudes. Si je m'inscris dans une province ou au fédéral, cela me facilite la vie. Aussi, le Commissariat se concentre sur la conformité et non sur les poursuites. Lorsqu'il intervient, son objectif est de s'assurer que vous comprenez les règles afin de vous aider à vous y conformer. Il ne débarque pas avec des menaces pour essayer de causer des ennuis aux gens. Il adopte une approche plus douce, et je pense que c'est mieux.

• (1630)

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Il reste 20 secondes.

[Traduction]

**Juanita Nathan:** J'allais vous demander vos trois principales recommandations qui pourraient améliorer la loi, mais je ne pense pas que vous puissiez le faire en 20 secondes. Peut-être que si vous présentez un mémoire, vous pourriez inclure des recommandations.

Merci beaucoup de votre temps.

[Français]

**La vice-présidente (Linda Lapointe):** Au nom des députés, je vous remercie de votre présence et de vos témoignages.

Je vais maintenant suspendre la séance.

• (1630)

(Pause)

• (1645)

[Traduction]

**Le président (John Brassard (Barrie-Sud—Innisfil, PCC)):** J'aimerais souhaiter la bienvenue à tout le monde pour la deuxième heure, y compris, de Lobbyisme Québec, Jean-François Routhier, commissaire au lobbying, et, du Bureau du commissaire à l'intégrité de l'Ontario, Cathryn Motherwell, commissaire à l'intégrité de l'Ontario.

Je vous souhaite de nouveau la bienvenue au Comité, madame Motherwell. Vous êtes venue nous voir il n'y a pas si longtemps.

[Français]

Monsieur Routhier, vous avez la parole pour cinq minutes.

**Jean-François Routhier (commissaire au lobbyisme, Lobbyisme Québec):** Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de votre invitation.

Cela me fait plaisir, à titre de commissaire au lobbyisme du Québec, de m'adresser à vous aujourd'hui afin de nourrir votre réflexion sur la réforme de la loi fédérale sur le lobbying.

Je m'adresserai à vous en français, mais je peux recevoir vos questions dans les deux langues officielles.

Je souhaite d'abord souligner l'importance du travail que vous entreprenez. La révision d'une loi encadrant le lobbyisme est un exercice exigeant, souvent impopulaire, mais d'autant plus fondamental vu l'état actuel du monde qui nous montre à quel point le rôle des institutions gardiennes de l'intégrité publique est essentiel. Je vous encourage à accomplir vos travaux avec l'ambition d'atteindre le meilleur résultat au bénéfice du droit à la transparence des citoyennes et citoyens que nous servons tous.

Je salue aussi la volonté de la commissaire fédérale de faire évoluer sa loi, car proposer une modernisation de son cadre législatif est un exercice délicat où il faut trouver l'équilibre entre les exigences de transparence et leur pertinence pour informer adéquatement le public.

Je n'aurai malheureusement pas le loisir de commenter devant vous chacune des recommandations de la commissaire. Mon propos se limitera donc à appuyer certaines de ses orientations structurantes que nous jugeons essentielles à l'efficacité de tout régime moderne d'encadrement du lobbyisme.

Le premier enjeu concerne la question des seuils d'assujettissement, plus particulièrement la notion de partie importante, que la commissaire souhaite remplacer par une inscription par défaut.

Au Québec, cette notion de partie importante est dénoncée depuis de très nombreuses années, notamment par le commissaire au lobbyisme. Dans son récent rapport, la commission Gallant la définit comme un enjeu fondamental en matière de transparence et d'intégrité publique et en fait l'élément clé de sa recommandation n° 25, qui appelle à une réforme du régime québécois d'encadrement du lobbyisme. Le 17 février 2026, cette recommandation a mené à l'adoption d'une motion à l'unanimité de l'Assemblée nationale du Québec reconnaissant la nécessité de revoir en profondeur la loi québécoise, notamment pour éliminer le seuil d'activité minimal qui y est prévu.

Pour nous, le constat est clair: tout seuil d'application de la loi qui repose sur le temps, l'intensité ou la fréquence des communications est presque impossible à appliquer, à vérifier et à faire respecter. Il crée une zone de flou persistante qui fragilise la transparence recherchée et complique indûment l'application de la loi.

L'obligation de transparence devrait, de notre point de vue, être déclenchée en fonction de la pertinence des communications d'influence, des personnes à qui elles s'adressent et des sujets visés, plutôt qu'en fonction d'une mesure arbitraire de l'intensité des communications.

Par conséquent, nous jugeons que ce serait une erreur majeure de consacrer dans la loi un concept d'heures compilées. Les Canadiens et les Québécois méritent, à notre avis, une réflexion honnête et une solution réfléchie à ce problème réel d'application de la loi.

Le deuxième enjeu que je souhaite aborder concerne l'absence d'encadrement du lobbyisme exercé par des entreprises pour solliciter des contrats auprès du gouvernement fédéral, notamment les contrats conclus de gré à gré.

L'expérience démontre que les activités de lobbyisme se déroulent fréquemment en amont et en parallèle des processus contractuels publics, et qu'elles ont un impact significatif dans le cadre notamment des contrats conclus de gré à gré.

Actuellement, ces communications d'influence échappent complètement à l'encadrement de la loi fédérale. Ainsi, bien que le régime fédéral soit parfois présenté comme l'un des meilleurs au monde, on omet trop souvent de relever cette lacune évidente qui prive les citoyens de la transparence des activités d'influence en cette matière, alors que l'octroi de contrats publics entraîne certainement des dépenses de plusieurs milliards de dollars chaque année. Cette absence d'encadrement constitue un enjeu majeur qui, de notre point de vue, doit être corrigé.

J'insiste sur un dernier aspect des propositions de la commissaire fédérale, soit le renforcement de l'éventail des pouvoirs et sanctions dont elle dispose. Notre expérience le démontre, et l'Organisation de coopération et de développement économiques, ou OCDE, vous l'a confirmé: un régime qui repose quasi exclusivement sur des enquêtes et des sanctions pénales est peu efficace et faiblement dissuasif, en plus d'être lourd et coûteux. Des pouvoirs administratifs proportionnés et applicables de façon agile sont essentiels pour favoriser la conformité et corriger rapidement les manquements pour assurer la crédibilité de l'autorité de surveillance. Il s'agit d'une orientation que nous soutenons fermement.

De véritables pouvoirs d'enquête et de sanction accordés à la commissaire sont donc essentiels, mais ne sauraient être efficaces que s'ils s'accompagnent d'un changement dans la responsabilité des entreprises et des organisations au bénéfice desquelles le lobbyisme est exercé. Dans cet esprit, faire assumer les obligations et les sanctions par les entités plutôt que par les individus qui agissent pour leur compte constitue, de notre point de vue, une évolution incontournable.

• (1650)

En résumé, comme en faisait état le rapport de l'OCDE publié en 2022 concernant la loi québécoise, dont plusieurs recommandations et conclusions vous ont été présentées, nous soutenons qu'une réforme efficace devrait notamment supprimer les seuils arbitraires, renforcer la responsabilité des organisations et fournir aux régulateurs une panoplie de pouvoirs adaptés pour favoriser la transparence et la conformité.

Ces recommandations dépassent largement le contexte du Québec et j'espère qu'elles sauront également alimenter votre réflexion.

Je vous remercie de votre attention et je serai heureux de répondre à vos questions.

**Le président:** Merci, monsieur Routhier.

[Traduction]

Madame la commissaire Motherwell, c'est à votre tour. Vous avez cinq minutes pour vous adresser au Comité. Veuillez commencer.

**Cathryn Motherwell (commissaire à l'intégrité de l'Ontario, Bureau du commissaire à l'intégrité de l'Ontario):** Bonjour. Je vous remercie de m'avoir invitée à comparaître devant vous aujourd'hui.

Je suis heureuse de comparaître avec mon collègue du Québec, le commissaire Routhier. Mes remarques d'aujourd'hui seront semblables aux siennes, en ce sens que je vais parler de la loi ontarienne et de l'expérience avec la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Je vais également parler de certaines des recommandations de la commissaire Bélanger concernant la Loi sur le lobbying afin de souligner les similitudes entre les systèmes ontarien et fédéral.

Compte tenu du temps limité, je ferai de brèves observations sur les sujets suivants: le seuil d'enregistrement pour la catégorie des lobbyistes salariés, la nécessité de veiller à ce que les règles de conduite s'appliquent à tous les types de lobbyistes, et les mesures de conformité ou les sanctions supplémentaires.

La loi ontarienne désigne le commissaire à l'intégrité comme registraire des lobbyistes. Mon rôle est indépendant et non partisan. Mon bureau tient un registre public des lobbyistes qui font du lobbying auprès du gouvernement de l'Ontario. Le registre compte actuellement plus de 4 000 inscriptions. Celles-ci correspondent aux activités de 3 800 lobbyistes et d'environ 2 500 entreprises et organisations.

Comme dans le cas de la loi fédérale, l'enregistrement est exigé pour les lobbyistes-conseils, qui représentent des clients, et pour les lobbyistes salariés, qui travaillent pour des entités à but lucratif ou sans but lucratif et qui font du lobbying. L'Ontario n'exige pas de rapports mensuels de communication, et la loi me confère des pouvoirs d'enquête. Si je constate une infraction, les sanctions que je peux imposer sont limitées.

La première recommandation que la commissaire Bélanger a présentée au Comité porte sur le seuil d'enregistrement pour les lobbyistes salariés. En Ontario, le seuil est de 50 heures.

Voici comment cela fonctionne. Le premier dirigeant d'une entreprise ou d'une organisation est tenu de s'inscrire lorsque le nombre total d'heures que les employés ou les administrateurs et dirigeants rémunérés consacrent au lobbying auprès des titulaires d'une charge publique de l'Ontario atteint 50 heures sur une période de 12 mois. Le seuil de 50 heures est entré en vigueur à la suite de modifications législatives en 2016 en Ontario. Avant cela, le seuil était le même que dans la loi fédérale actuelle — une partie importante des fonctions. Lorsque l'Ontario est passé au seuil de 50 heures, cela a entraîné une augmentation constante du nombre d'inscriptions des lobbyistes salariés. Il y a maintenant 50 % plus d'inscriptions des lobbyistes salariés qu'en 2016.

Je crois qu'un nombre accru d'enregistrements signifie une plus grande transparence quant aux personnes qui font du lobbying auprès du gouvernement et les sujets qu'ils abordent. Comme vous le savez, c'est la pierre angulaire de la réglementation du lobbying. En fait, en 2021, mon prédécesseur, J. David Wake, a demandé une autre réduction du seuil d'inscription en Ontario.

Comme vous le comprendrez, un seuil de 50 heures exclut tout ce qui est en deçà de ce niveau. On peut faire beaucoup de lobbying en 49 heures. Ne pas avoir l'obligation de s'enregistrer pour 49 heures va à l'encontre de l'objectif de transparence. À titre de comparaison, les lobbyistes-conseils sont tenus de s'enregistrer dès qu'ils passent un simple coup de fil, envoient un courriel ou demandent un rendez-vous. C'est pourquoi je me fais l'écho de la recommandation du commissaire Wake visant à réduire davantage ce seuil en Ontario.

J'appuie également la recommandation de la commissaire Bélanger d'éliminer le seuil d'enregistrement fondé sur la « partie importante des fonctions » au fédéral. Elle a aussi recommandé que le code de déontologie fédéral s'applique à tous les lobbyistes et à tous les cadres supérieurs. L'Ontario n'a pas de code de déontologie des lobbyistes, mais la loi comporte une exigence importante en matière de déontologie qui interdit à tout consultant ou lobbyiste salarié de placer un titulaire d'une charge publique dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Si la réglementation sur le lobbying comprend des règles de déontologie, comme une règle sur les conflits d'intérêts ou une règle sur l'offre de cadeaux, elles devraient s'appliquer uniformément à toutes les personnes qui font du lobbying ou qui dirigent l'activité de lobbying. Mon bureau a également recommandé des modifications à la loi ontarienne afin de renforcer et d'harmoniser les dispositions relatives à la conduite des lobbyistes.

Enfin, la commissaire Bélanger a recommandé des amendements pour permettre une série de mesures de conformité supplémentaires, y compris la formation obligatoire, les sanctions administratives pécuniaires et les interdictions temporaires d'exercer des activités de lobbying.

En Ontario, si je constate que quelqu'un a enfreint la loi, il y a deux sanctions que je peux imposer. Je peux les nommer publiquement ou leur interdire de faire du lobbying pendant un maximum de deux ans, ou les deux. Il convient de noter qu'en près de 10 ans d'enquêtes, le registraire des lobbyistes de l'Ontario a interdit une fois le lobbying et a nommé 11 lobbyistes pour des infractions à la loi.

• (1655)

En terminant, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui. Je me ferai un plaisir, à l'instar de mon collègue du Québec, de répondre à vos questions.

**Le président:** Merci, commissaire Motherwell.

[Français]

Nous allons commencer le premier tour de questions.

Monsieur Hardy, du Parti conservateur, c'est vous qui commencez et vous avez la parole pour six minutes.

**Gabriel Hardy:** Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être avec nous aujourd'hui.

J'ai beaucoup de questions à poser, parce que je trouve que c'est un sujet excessivement important.

Le lobbying est nécessaire, on le sait. En tant que députés, nous ne connaissons pas tout, nous ne savons pas tout sur chacune des industries. Il doit donc y avoir un équilibre. D'un côté, il faut avoir des gens qui représentent bien l'industrie et qui viennent nous expliquer les besoins précis de l'industrie. De l'autre côté, ça devient quasiment un job, ça demande tellement de compétences professionnelles pour pouvoir comprendre la structure et la paperasserie, ce qui fait qu'on est obligé de passer par une entreprise très branchée pour être capable d'avoir accès éventuellement à de l'argent public.

J'ai une question qui, j'imagine, s'adresse à vous, monsieur Routhier. Au Québec, 99 % des entreprises sont des PME, au Canada, c'est 98 %. Trouvez-vous que, d'une certaine façon, les lois sont rendues tellement compliquées que les PME abandonnent l'idée de parler au gouvernement, parce que c'est beaucoup trop compliqué pour celles-ci? Ça fait que juste 1 % des entreprises très riches se paient du lobbying, se paient de grosses firmes.

Trouvez-vous que la paperasserie est rendue trop lourde?

**Jean-François Routhier:** Je ne pense pas, puisqu'il y a différentes choses qu'on peut faire.

La première chose qu'on a faite, il y a quelques années, c'est de remplacer le Registre des lobbyistes par une nouvelle plateforme beaucoup plus efficace, beaucoup plus facile. Une fois qu'on est inscrit, ça prend aujourd'hui moins de 15 minutes pour écrire un mandat et ça peut se faire par téléphone dans le bureau même du ministre. Il y a l'aspect technologique, il y a l'aspect pratique de la chose.

Au Québec, présentement, nous avons 1 500 entreprises ou organisations qui ont des mandats actifs. Il y a plus de 5 000 mandats, donc 5 000 activités de lobbying inscrites tous les jours. Il y a 1 500 entreprises qui ont ce type de mandat et 5 600 lobbyistes d'entreprises. Nous avons quand même beaucoup de PME qui sont inscrites et qui inscrivent leurs activités de lobbying.

Par contre, je pense qu'on peut simplifier la loi. Je comprends votre point de vue. Les lois devraient être simplifiées d'une certaine façon. Je pense qu'il faut s'attarder aux véritables activités qui sont pertinentes pour le public.

Or, c'est un peu mon propos, la notion de partie importante ne fait aucunement état de la pertinence de l'information pour le public, parce qu'elle omet, comme ma collègue Mme Motherwell le mentionnait, les 49 heures qui précèdent. On ne va pas aux activités les plus pertinentes ou à celles qui visent les principaux titulaires d'une charge publique, mais on encadre la totalité. C'est un peu le défi avec cette notion de partie importante.

• (1700)

**Gabriel Hardy:** Je pense que tantôt vous avez dit quelque chose qui était très intéressant, c'est-à-dire que si on fait du lobbying dans le but d'avoir des subventions, c'est couvert par la Loi, mais si on fait du lobbying pour avoir un contrat direct, ça, ce n'est pas couvert par la Loi.

Considérez-vous qu'il est logique de faire ça, sachant que c'est l'argent du public, l'argent des contribuables qui sera dépensé, en fin de compte?

Si je fais du lobbying au gouvernement fédéral pour avoir un contrat de gré à gré, je ne suis pas obligé de me soumettre à la Loi sur le lobbying et de rendre ça public. Est-ce logique, selon vous?

**Jean-François Routhier:** De mon point de vue, ça n'a aucun sens. Les contrats sont encadrés au Québec, autant si c'est un lobbyiste-conseil qui fait les activités de lobbying que si c'est une entreprise qui les fait. Ce sont donc des lobbyistes d'entreprises ou d'organisations.

Au Québec, c'est quand même 14 % des mandats qui sont en matière contractuelle. C'est important du point de vue des chiffres et c'est important sur le plan monétaire. La notion d'engager ou de devenir une partie contractuelle avec l'État a autant d'importance en matière contractuelle qu'en matière de subvention ou de financement.

De mon point de vue, ce trou qui existe présentement dans la loi fédérale est un problème. La transparence n'existe pas en matière contractuelle lorsque ce sont des entreprises qui font les activités.

**Gabriel Hardy:** Si je compare le travail de la commissaire au lobbying à celui du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, je dirais que les deux devraient avoir la capacité d'imposer des sanctions. On vient de produire un rapport sur l'éthique qui traite des sanctions proportionnelles.

Avez-vous l'impression que la commissaire au lobbying ou le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique devraient avoir la capacité, lorsque des pratiques douteuses sont constatées, d'imposer des sanctions assez sévères pour décourager les pratiques qui frôlent la limite de l'illégalité?

Croyez-vous qu'on devrait imposer plus de sanctions de ce genre?

**Jean-François Routhier:** Absolument. Au Québec, nous avons un pouvoir supplémentaire, soit celui d'imposer des sanctions disciplinaires en suspendant l'activité d'un lobbyiste qui aurait contrevenu à la loi. Autrement, on se retrouve un peu dans la même situation que le fédéral du point de vue de la loi. Cependant, nous avons au moins le pouvoir de mener des enquêtes complètes.

Je comprends que la commissaire fédérale doit soumettre ses enquêtes à la Gendarmerie royale du Canada, ce qui, évidemment, entraîne des coûts et des délais. Je pense qu'il est très pertinent d'avoir un éventail complet de pouvoirs.

**Le président:** Merci, messieurs Hardy et Routhier.

Madame Lapointe, du Parti libéral, vous avez la parole pour six minutes.

**Linda Lapointe:** Merci beaucoup, monsieur le président.

J'aimerais d'abord dire que nous avons eu une conférence de presse un peu plus tôt aujourd'hui, avec vous et M. Hardy. Je tiens à présenter mes excuses. J'ai mentionné des éléments que j'aurais dû taire. Voilà, c'est dit.

Monsieur et madame les commissaires, je vous remercie d'être parmi nous aujourd'hui.

Les lois auxquelles vous êtes tous deux assujettis traitent-elles du lobbying populaire? Si oui, pouvez-vous m'en dire davantage?

[Traduction]

**Cathryn Motherwell:** Oui, le lobbying populaire est couvert par la Loi, mais c'est une forme de communication et il faut signaler si elle fait partie des moyens de communication avec un titulaire de charge publique. Il faut cocher une case pour indiquer si l'on va communiquer par lettre, dans le cadre d'une réunion ou en faisant du lobbying populaire.

Comme vous le savez, le lobbying populaire peut utiliser n'importe quel moyen, y compris les publicités, les sites Web et les médias sociaux. Il s'agit essentiellement d'encourager les membres du public à communiquer directement avec les titulaires de charge publique par tous les moyens possibles, y compris des lettres, des courriels, des médias sociaux, etc.

En Ontario, le simple fait de gérer ce genre de communication est considéré comme du lobbying populaire. Des exemples de ce type de lobbying sont: diriger une campagne ou prendre des décisions au sujet du message d'une campagne et des techniques qui seraient utilisées pour, comme je l'ai dit, amener les membres du public à écrire ou à communiquer avec un titulaire de charge publique.

Le travail administratif et la recherche à l'appui d'une campagne ne sont pas considérés comme faisant partie des activités de lobbying en Ontario, mais si un client paie un lobbyiste pour gérer le lobbying populaire, il doit s'inscrire comme lobbyiste-conseil.

Enfin, dans un autre exemple, si un lobbyiste salarié gère le lobbying populaire pour son employeur, le premier dirigeant peut devoir enregistrer cette activité si le seuil de 50 heures est atteint.

Voilà un résumé de ce que comprend notre loi.

• (1705)

[Français]

**Linda Lapointe:** Merci beaucoup.

Monsieur Routhier, pouvez-vous répondre à la question?

**Jean-François Routhier:** Le lobbying populaire n'existe pas, c'est-à-dire que le Québec n'exige pas la divulgation de ce type de lobbying. C'est une des choses que nous souhaitons modifier. Par contre, nous avons introduit la notion de divulgation volontaire par l'entremise du registre des lobbyistes, justement lorsque l'appel au public est utilisé dans le cadre d'une campagne de lobbyisme.

**Linda Lapointe:** Merci beaucoup.

Comment vos lois respectives définissent-elles les personnes morales et les organisations? Cette définition s'harmonise-t-elle avec la façon dont est définie la loi fédérale?

Monsieur Routhier, vous pouvez répondre en premier. Madame Motherwell, vous pourrez répondre par la suite.

**Jean-François Routhier:** En fait, seuls quelques organismes sans but lucratif sont encadrés par notre loi. La notion d'entreprise ou d'organisation est relativement limitée, puisque ce sont les individus qui sont encadrés. Nous encadrons donc les lobbyistes et non pas les entités, ce qui représente d'ailleurs l'un des changements majeurs que nous proposons.

Je pense que vous avez rencontré des représentants de l'Organisation de coopération et de développement économiques. C'est l'un des changements que nous revendiquons dans la loi québécoise, et c'est aussi un changement que la commissaire fédérale demande. Il n'y a pas de notion très claire sur l'entreprise et l'organisation, sauf lorsqu'il s'agit d'exclure certaines organisations sans but lucratif.

**Linda Lapointe:** Merci.

Madame Motherwell, aimeriez-vous répondre à cette question?

[Traduction]

**Cathryn Motherwell:** Pour m'assurer de bien comprendre la question, demandez-vous de comparer ce que dit la loi ontarienne

au sujet des organismes à but non lucratif par rapport aux autres entités?

[Français]

**Linda Lapointe:** Je vous demande si la définition des personnes morales et des organisations dans la loi ontarienne s'harmonise avec leur définition dans la loi fédérale.

[Traduction]

**Cathryn Motherwell:** Merci.

Ce sont toutes des organisations avec salariés ou des organisations avec salariés à but lucratif et à but non lucratif. C'est la même chose. Les exigences sont identiques. Encore une fois, elles sont visées par le seuil de 50 heures, après quoi le premier dirigeant doit les inscrire. L'enregistrement doit dresser la liste de tous ceux qui ont contribué aux 50 heures en tant que lobbyistes actifs au nom de l'organisation, que l'organisation soit à but lucratif ou non.

[Français]

**Linda Lapointe:** Ce seuil de 50 heures s'applique-t-il tant aux communications par téléphone qu'aux communications par courriel, par lettre et en personne?

Est-ce que j'ai bien compris?

[Traduction]

**Cathryn Motherwell:** Il s'agit de toute activité qui correspond à la définition de lobbying — c'est-à-dire une communication avec l'intention d'influencer —, à condition que cela fasse partie du travail de cette personne et qu'elle soit payée pour cela.

[Français]

**Le président:** Merci, madame Lapointe.

Monsieur Garon, vous avez la parole pour six minutes.

**Jean-Denis Garon:** Merci, monsieur le président.

Je remercie les deux commissaires d'être parmi nous aujourd'hui.

On a parlé du fait qu'il y a un trou dans la loi fédérale par rapport au lobbyisme lié à l'attribution de contrats publics, lobbying qui est fait par les entreprises voulant développer une relation contractuelle avec le gouvernement.

Présentement, ce n'est pas encadré. Aujourd'hui, nous faisons un examen de la Loi sur le lobbying. Cela ne veut pas dire que la Loi va nécessairement être révisée à la fin de l'examen, puisqu'il s'agit d'un processus consultatif.

Au Québec, on a souvent constaté des défauts majeurs dans les lois sur le lobbying ou dans la conformité aux lois lors de grands projets d'infrastructure. Je ne veux pas ressasser notre histoire récente, mais il y a eu la commission Charbonneau et les scandales dans le domaine de la construction, notamment la construction d'échangeurs, de routes, et ainsi de suite.

Aujourd'hui, il y a ce trou béant dans la loi fédérale, alors que des projets aux coûts records commencent: pipeline, réseau ferroviaire, train à grande vitesse, approvisionnement militaire, bases militaires, avions de combat, et ainsi de suite.

Monsieur le commissaire Routhier, n'est-il pas urgent de boucher ce trou au plus sacrant — vous m'excuserez le langage — avant de commencer tous ces approvisionnements et ces grands projets d'infrastructure, à court terme?

• (1710)

**Jean-François Routhier:** Je ne suis pas là, évidemment, pour juger des projets du gouvernement fédéral. Je ne vais pas me prononcer sur ces aspects-là.

**Jean-Denis Garon:** Je vous parle de la vulnérabilité des grands projets d'infrastructure par rapport à ce défaut dans la loi.

**Jean-François Routhier:** Si vous lisez le récent rapport issu de la commission Gallant, c'est exactement l'un des aspects qui ont été soulevés. Nous avons constaté qu'il n'y avait eu aucun mandat de lobbyisme particulier par rapport aux contrats attribués dans le cadre du mégaprojet SAAQclic. Dans ce contexte, les citoyens, et même les titulaires de charge publique, n'ont jamais su s'il y avait eu des activités de lobbyisme en lien avec ce mégaprojet.

Comme je l'ai dit d'entrée de jeu, cet élément doit être amélioré dans la loi fédérale, comme dans toutes les autres lois en matière de lobbyisme. Il y a énormément d'influence qui est exercée dans le cadre de l'attribution de contrats. Par contre, je pense qu'il faut créer un encadrement intelligent, qui va éliminer un certain seuil. Il y a un seuil d'acceptation correct pour les citoyens. Donc, l'encadrement des activités de lobbyisme pour des contrats dont la valeur est supérieure à un certain seuil serait préférable et, surtout, pertinent.

Encore une fois, je répète que, pour nous, l'encadrement du lobbyisme devrait être fondé sur la pertinence de l'information pour les citoyens afin qu'ils soient au courant de ce qui se passe et qu'ils fassent des choix éclairés, plutôt que pour les personnes qui mènent les activités de lobbyisme.

**Jean-Denis Garon:** J'aimerais poser une question complémentaire. Présentement, il n'y a aucun seuil. Ça ne peut qu'être amélioré. Ça, c'est la bonne partie de l'affaire.

Devrions-nous aussi encadrer ces types de lobbyisme exercés auprès des sociétés de la Couronne et de leurs filiales? On pourrait penser à VIA Rail et à Alto. Ce sont des exemples qui me viennent en tête.

Est-ce que ça va aussi loin que ça?

**Jean-François Routhier:** Encore une fois, il faudrait peut-être poser cette question à la commissaire au lobbying, au niveau fédéral. Je ne suis pas un expert quant à la loi fédérale et à l'ensemble des sociétés d'État qui peuvent être visées.

Je peux simplement vous confirmer qu'au Québec, les sociétés d'État, les ministères, les organismes et les sociétés municipales sont couverts par la loi. Donc, la définition d'activité de lobbyisme s'applique dans tous les cas.

**Jean-Denis Garon:** Merci, monsieur le commissaire.

Si j'ai bien compris, vous vous êtes dit favorable à ce que la commissaire fédérale ait des pouvoirs élargis, comme le pouvoir de demander un procès, de faire des enquêtes ou d'imposer des sanctions.

Pouvez-vous nous en dire davantage sur les types de pouvoir qu'on pourrait donner à un ou une commissaire pour lui permettre de mieux appliquer la loi?

**Jean-François Routhier:** Absolument.

Pour commencer, il faut qu'il y ait un véritable pouvoir d'enquêter, c'est-à-dire de réaliser des enquêtes et d'arriver à la conclusion qu'il y a eu contravention. Ensuite, il faut qu'il y ait divers pouvoirs quant aux sanctions.

Dans notre cas, nous pouvons nous tourner vers le Directeur des poursuites criminelles et pénales pour engager un procès pénal. Cela est extrêmement coûteux et long. De plus, il faut avoir une preuve hors de tout doute raisonnable. C'est la situation actuelle de la commissaire fédérale, selon ce que je comprends.

Dans notre cas, nous avons aussi des pouvoirs disciplinaires, c'est-à-dire que nous pouvons imposer une période de restriction à un lobbyiste. Nous demandons également une modification afin d'avoir d'autres pouvoirs. Nous demandons, par exemple, d'avoir le pouvoir de faire des recommandations et le pouvoir d'infliger des sanctions administratives pécuniaires, c'est-à-dire le pouvoir d'imposer une pénalité financière lorsque des activités ont été faites hors délai ou n'ont pas été inscrites selon les règles, par exemple.

Ça prend un éventail de pouvoirs complet, et l'ensemble de ces pouvoirs peuvent être accordés à un commissaire au lobbying, notamment lorsqu'il est indépendant.

• (1715)

**Le président:** Merci, monsieur Garon.

Ça complète le premier tour de questions.

Nous allons commencer le deuxième tour de questions par M. Barrett, du Parti conservateur, pour cinq minutes.

[Traduction]

Monsieur Barrett, vous avez la parole. Allez-y.

**Michael Barrett:** Merci, monsieur le président.

Commissaire Motherwell, quel outil d'application de la loi de l'Ontario a le plus contribué, à votre avis, à améliorer la conformité? Pensez-vous que c'est un outil que le Parlement devrait adopter pour la commissaire fédérale?

**Cathryn Motherwell:** Je n'en ai pas beaucoup, alors les possibilités sont limitées, vraiment. Je pourrais peut-être vous donner un aperçu de ce à quoi cela ressemble, et vous pourrez alors avoir une idée de la différence entre les pouvoirs que j'ai en vertu de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et ceux dont dispose la commissaire Bélanger.

J'ai le pouvoir d'enquêter sur les cas possibles de non-conformité à la Loi. Je peux ouvrir une enquête de ma propre initiative. Je peux recevoir des plaintes de n'importe qui dans la communauté. Cela veut dire que nous pouvons tout prendre en considération. La Loi est toutefois très précise quant à ce qui peut être fait — les procédures et les processus qui doivent être suivis dans le cadre de l'enquête. C'est très utile.

Je peux également mener des activités de conformité pour vérifier les renseignements contenus dans les enregistrements. Je peux vous dire que nous menons facilement des centaines d'enquêtes de conformité — des centaines, 300 ou 400 — pour valider l'information qui nous est fournie.

Mon bureau ne peut pas divulguer d'information pour dire s'il y a une enquête ou rendre public un rapport d'enquête. Les résultats des enquêtes sont résumés de façon anonyme dans les rapports annuels. J'aimerais que des changements soient apportés à cet aspect, parce que je ne peux déposer qu'un rapport par année. J'aimerais pouvoir le faire un peu plus souvent afin que, quels que soient les rapports autorisés par l'Assemblée législative, ils puissent au moins être présentés plus rapidement, plutôt que d'attendre potentiellement 11 mois et 30 jours avant le prochain rapport annuel.

Si je constate un manquement à la Loi, comme je l'ai dit, je peux imposer une sanction: rendre public le nom du lobbyiste et publier une description de la non-conformité. Je peux également interdire à une personne ayant commis une infraction de faire du lobbying pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans.

Ce sont les seules sanctions que je peux utiliser. Comme la commissaire Bélanger, j'aimerais qu'il y en ait un peu plus, parce qu'une chose qui a été soulignée, je crois, dans le témoignage de M. Jordan, c'est qu'il s'agit surtout de conformité. Nous voulons aider les gens à se conformer à la Loi. Ce dont ils n'ont peut-être pas besoin, c'est que leur nom soit publié sur le site Web. Peut-être que ce dont ils ont vraiment besoin, c'est de formation.

Il serait vraiment utile que cela fasse aussi partie de la boîte à outils — d'insister ou d'exiger qu'une personne vienne suivre une demi-journée de formation afin qu'elle comprenne bien l'ampleur et la portée de la Loi et la façon dont elle s'applique aux activités qu'elle entreprend. Elle sera alors pleinement informée. Ce serait mieux pour nous parce que ce serait une meilleure utilisation des ressources — l'éducation est un élément clé d'une grande partie de notre travail — et ce serait aussi mieux pour la personne, car elle comprendrait alors parfaitement quel était le manquement et comment elle peut corriger son approche.

Est-ce que cela répond à votre question?

**Michael Barrett:** Oui.

Si l'on examine la possibilité d'élargir les exigences en matière d'enregistrement, comment pensez-vous que l'on devrait s'assurer que la loi cible le lobbying professionnel et non la défense légitime des droits par des organismes de bienfaisance, des organismes sans but lucratif et des organismes confessionnels qui agissent dans l'intérêt public et qui sont parfois même dirigés par des bénévoles?

**Cathryn Motherwell:** Cela ne veut pas dire qu'ils n'essaient pas d'influencer les politiques publiques, et comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, le principal fondement de l'enregistrement des lobbyistes et des registres de lobbyistes est d'assurer la transparence pour savoir qui fait du lobbying auprès de qui au sein du gouvernement et à propos de quoi.

Il s'agit aussi de protéger le processus décisionnel du gouvernement. Certaines des organisations que vous avez nommées sont des organisations très sophistiquées qui, comme vous l'avez dit, ont des arguments que l'on pourrait considérer comme capables d'influencer les politiques publiques.

Nous sommes en quelque sorte neutres en ce qui concerne le contenu du lobbying, si l'on peut dire. Le sujet des activités de lobbying ne nous intéresse pas vraiment. Même si nous voulons nous assurer que le public sait clairement sur quoi porte le lobbying, cela n'a pas d'importance pour nous. Que le lobbying porte sur l'obtention d'un contrat pour une entreprise ou sur une politique sociale très importante à laquelle on aimerait que le gouvernement donne

suite, nous traitons ces cas de la même façon. C'est un élément fondamental de la loi et je suis chargée de veiller à ce qu'il soit appliqué comme il se doit en Ontario.

• (1720)

**Le président:** Merci, madame la commissaire.

Nous allons passer à M. Saini, du Parti libéral, pour cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

**Gurbux Saini:** Merci, monsieur le président, et merci aux deux commissaires.

L'une des recommandations de la commissaire fédérale au lobbying est de prévoir l'immunité contre les poursuites civiles et criminelles pour elle-même et pour son bureau. Je crois comprendre que certains des autres organismes fédéraux qui relèvent du Parlement l'ont déjà.

Commissaire Motherwell, pourriez-vous nous donner votre point de vue à ce sujet, et pourriez-vous nous en dire plus sur la façon dont cela toucherait votre bureau?

**Cathryn Motherwell:** J'ai une immunité semblable en vertu de la Loi sur l'intégrité des députés, mais je pense que cette question devrait être adressée à la commissaire Bélanger.

**Gurbux Saini:** La commissaire Bélanger pourrait peut-être en parler.

**Le président:** Voulez-vous que M. Routhier en parle?

**Gurbux Saini:** Oui, s'il vous plaît.

[Français]

**Le président:** Monsieur Routhier, pouvez-vous répondre à la question?

[Traduction]

**Jean-François Routhier:** Oui. Je ne voudrais pas me faire passer pour Mme Bélanger.

[Français]

Dans la loi québécoise, il y a effectivement des dispositions qui empêchent une personne d'intenter une poursuite contre le commissaire au lobbying pour une enquête qui aurait été faite. Dans les faits, c'est absolument essentiel pour assurer l'indépendance du commissaire, qui est la personne qui doit mettre en œuvre la loi. Comme vient de le dire ma collègue, le principal objectif des commissaires n'est pas de sanctionner, mais d'assurer la conformité et la transparence.

Cependant, il y a aussi des sanctions. Il y a des pouvoirs d'enquête qui doivent être exercés. Il est donc absolument essentiel que l'indépendance absolue des commissaires soit maintenue. Il faut qu'il y ait des mesures de protection pour que les gestes posés par le commissaire dans le cadre de ses fonctions soient protégés.

[Traduction]

**Gurbux Saini:** Merci.

Ma prochaine question s'adresse à la commissaire Motherwell.

Comment fonctionne le processus de renvoi à l'autorité compétente en vertu de votre loi? Pouvez-vous nous donner un exemple de renvoi qui a été fait récemment par votre bureau?

**Cathryn Motherwell:** En vertu de la loi, j'ai le pouvoir de renvoyer un dossier à un organisme approprié, comme la Police provinciale de l'Ontario. Comme je l'ai mentionné, cependant, tout ce que nous faisons en vertu de la loi dans le cadre d'une enquête est confidentiel, alors je ne suis pas en mesure de fournir un exemple. Je suis désolée.

**Gurbux Saini:** Pouvez-vous nous en dire plus sur la période de restriction prévue dans vos lois respectives et nous dire s'il existe des exceptions qui réduiraient ou élimineraient cette période?

[Français]

**Jean-François Routhier:** Je peux commencer, si vous le souhaitez.

Il existe des dispositions, des règles d'après-mandat dans la loi québécoise. Dans notre cas, la durée la plus longue est de deux ans. Par exemple, les membres du conseil exécutif et les ministres auront une période de restriction qui sera limitée à deux ans.

Dans le cadre de la révision de la Loi sur le lobbying, nous souhaitons augmenter légèrement cette période ou avoir une gradation différente, mais sans dépasser une période de trois ans.

Si la période de cinq ans qui est actuellement prévue dans la loi fédérale répond aux objectifs, tant mieux. Personnellement, en tant que régulateur, et pour en avoir discuté avec plusieurs anciens titulaires de charge publique, je considère qu'une période de cinq ans est toutefois longue pour une personne qui vient de quitter ses fonctions.

Par ailleurs, il n'existe aucun pouvoir de dispense pour le commissaire au lobbying au Québec, donc je n'ai pas la capacité d'ajuster la période ou de réduire les exigences prévues par la Loi.

● (1725)

**Le président:** Merci, monsieur le commissaire.

[Traduction]

Merci, monsieur Saini.

[Français]

Monsieur Garon, vous avez la parole pour cinq minutes.

**Jean-Denis Garon:** Merci, monsieur le président.

Monsieur Routhier, en tant que politiciens, nous sommes souvent amenés à rencontrer des représentants d'entreprise. C'est la même chose pour des ministres. Ça fait partie de notre travail. Je sais qu'il y a eu beaucoup de critiques par le passé. La presse a beaucoup couvert, par exemple, des cocktails de financement de partis politiques où des ministres étaient présents et où des entreprises payaient un droit d'entrée pour avoir accès à des ministres.

J'aimerais savoir comment cela est considéré dans la loi québécoise sur le lobbying. Par exemple, dans le cadre d'événements organisés où les gens paient relativement cher pour entrer et avoir accès à des élus ou à des ministres, comment est-ce traité dans la loi québécoise sur le lobbying?

Faut-il s'inscrire? Est-ce du lobbying?

**Jean-François Routhier:** Dans les faits, la notion de payer pour avoir accès à un ministre ou à un politicien n'est aucunement pertinente suivant la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying. Elle le serait probablement en ce qui a trait au pouvoir de ma collègue, la commissaire à l'éthique et à la déontologie.

Au Québec, la question est de savoir si la personne qui se présente lors de ce cocktail va tenter d'influer sur la décision d'un titulaire de charge publique. Si c'est le cas, il y a potentiellement une activité de lobbying. Si les critères sont satisfaits, il devra y avoir une inscription au Registre des lobbyistes, tout simplement.

Les circonstances n'ont donc aucune pertinence, comme la façon d'aborder les gens et la nature des communications. L'important est de savoir si on a tenté ou si on tente d'influer sur une décision d'un titulaire de charge publique, alors que la notion d'influence ne semble pas exister dans la loi fédérale.

**Jean-Denis Garon:** Plus tôt, certains collègues ont parlé de lobbying de terrain pour les organismes, les groupes militaires, et ainsi de suite. On en arrive des fois à penser, au gouvernement fédéral, qu'il faudrait établir un seuil plus bas pour ces groupes, parce qu'il peut être compliqué de s'inscrire.

Vous avez aussi parlé du fait qu'au Québec, on a simplifié le processus d'inscription. Comme vous l'avez dit, s'inscrire ou inscrire un mandat peut prendre de 15 à 20 minutes. Par conséquent, selon ce que je comprends, ça facilite le travail des groupes ou des personnes qui ont moins de ressources pour s'inscrire.

Pensez-vous que le fait de simplifier passablement le processus d'inscription serait en quelque sorte une étape préalable, avant de demander à tout le monde de s'inscrire, peu importe la taille du groupe ou l'ampleur des intérêts financiers?

**Jean-François Routhier:** C'est exactement ce que nous avons fait.

Au Québec, la majorité des organismes à but non lucratif n'est pas assujettie à la loi, contrairement au fédéral et contrairement à la majorité ou à la totalité des provinces canadiennes. Seules certaines organisations y sont assujetties, et je sais que les organismes à but non lucratif sont très réticents à s'inscrire.

Tout à l'heure, votre collègue a parlé de lobbying légitime ou illégitime. Ma collègue Mme Motherwell a répondu que ça n'existe pas. Nous ne regardons pas les objectifs des activités de lobbying. Nous ne regardons pas les buts. Nous ne sommes pas capables de juger si c'est pour le bien public ou pas. D'ailleurs, le bien public peut être très aléatoire.

Cela dit, je suis convaincu qu'un processus qui souhaite encadrer des organismes ayant peut-être moins de ressources devrait s'ajuster. Nous devons être en mesure de trouver des chemins qui permettent de cibler ces activités de lobbying. Comme le disait ma collègue, ils font quand même des activités de lobbying. Qu'on veuille appeler ça du lobbying ou de la représentation d'intérêts, ça reste la même chose en ce qui nous concerne.

● (1730)

**Jean-Denis Garon:** Je vous pose la question. Je vous donne un peu un but désert pour que vous puissiez compter, si je peux m'exprimer ainsi, mais je pense connaître la réponse.

C'est bien beau, d'avoir une loi. On l'a dit tout à l'heure, on a peut-être une bonne loi. Il faut que les commissaires aient beaucoup de ressources pour être capables de l'appliquer. On a tendance parfois à ajouter des ressources après des crises.

Selon vous, les commissaires au lobbying, en général au Canada, sont-ils suffisamment financés?

Pensez-vous qu'on devrait leur accorder davantage de ressources financières?

**Jean-François Routhier:** Je ne peux pas parler pour les autres commissaires au lobbyisme, bien entendu. Par contre, je peux vous dire qu'en ce qui concerne le commissaire au lobbyisme du Québec, les budgets sont obtenus annuellement. Je sens aussi un grand respect pour la fonction et la loi.

Nous n'avons pas tous les pouvoirs que nous souhaiterions avoir. De plus, si nous réussissons, et j'espère que ce sera très bientôt, à modifier notre loi, nous n'aurons pas nécessairement besoin d'énormément de ressources supplémentaires, car nous avons beaucoup travaillé en amont, notamment sur le registre des lobbyistes.

En ce qui concerne le financement de la commissaire au niveau fédéral, je ne peux pas me prononcer. Toutefois, je peux vous dire que, au Québec, on accorde de l'importance à ça. Nous obtenons le budget que nous souhaitons avoir.

**Le président:** Merci, monsieur Garon.

[Traduction]

Monsieur Barrett, vous avez la parole pour cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

**Michael Barrett:** Merci, monsieur le président. Merci également aux témoins.

J'ai donné avis de la motion que voici.

Je propose:

Que le Comité:

a) exige du Bureau du conseil privé (BCP) qu'il fournisse au Comité, le quinzième jour de chaque mois, un rapport recensant toutes les occurrences, au cours du mois précédent, où une évaluation a été faite de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre au moyen de l'outil d'évaluation de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre, y compris les évaluations initiées par le BCP ou par un ministère; que ces rapports comprennent: (i) un résumé de chaque occurrence où une évaluation a été déclenchée; (ii) le dossier contenant le résultat de chaque analyse; (iii) tous les comptes rendus de discussion et d'examen en possession du BCP ou d'un ministère, y compris les notes et les procès-verbaux, et ce, pour chaque analyse; (iv) la correspondance relative à chaque analyse, y compris les courriels, les messages textes, les messages instantanés et les comptes rendus de conversations; que le premier rapport soit remis au Comité au plus tard le 15 juin 2026 et comprenne la liste complète des renseignements relatifs à toutes les évaluations réalisées depuis l'entrée en vigueur du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre;

b) ordonne la production de tous les itinéraires de voyage du premier ministre et des dossiers connexes qui sont en possession du Bureau du Conseil privé, du Cabinet du premier ministre ou de tout autre ministère fédéral, et ce, pour tous les déplacements à l'étranger que le premier ministre a effectués depuis qu'il est entré en fonction; que la liste de toutes les réunions auxquelles le premier ministre a assisté et des personnes présentes à ces réunions soit notamment fournie; que ces documents soient transmis au Comité non caviardés et dans les deux langues officielles, dans les six semaines suivant l'adoption de la présente motion.

La motion a été remise à la greffière dans les deux langues officielles, avec le préavis requis.

**Le président:** Merci, monsieur Barrett.

La motion a été inscrite au Feuilleton. Elle est recevable. J'ai cédé la parole à M. Barrett. Il a présenté la motion.

Je vais en profiter pour remercier la commissaire Motherwell. Le temps qui nous est alloué est limité.

Madame Motherwell, je vous remercie d'être venue témoigner aujourd'hui. Si vous souhaitez soumettre d'autres informations au Comité, n'hésitez pas à le faire.

[Français]

Monsieur Routhier, je vous remercie de votre témoignage aujourd'hui.

[Traduction]

Je vais libérer les deux témoins et revenir à M. Barrett et à sa motion.

Monsieur Barrett, la parole est à vous.

**Michael Barrett:** Merci, monsieur le président.

Cette motion très détaillée a pour objet de fournir au Comité des informations sur des éléments soulevés par des témoignages entendus lors de notre étude de la Loi sur les conflits d'intérêts et lors des réunions que nous avons consacrées l'automne dernier aux conflits d'intérêts relatifs aux liens du premier ministre avec Brookfield et à ses avoirs. La motion s'inscrit dans un des principaux rôles du Comité, qui consiste à assurer la reddition de comptes et la transparence envers les Canadiens.

Nous avons reçu une réponse favorable des personnes responsables du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre — son chef de cabinet et le greffier du Conseil privé —, qui nous ont fourni certains documents du Bureau du Conseil privé qui avaient été utilisés lors du recours au filtre anti-conflits d'intérêts. La communication régulière de ces informations à un comité permanent, dont le mandat...

• (1735)

**Linda Lapointe:** Monsieur le président, j'ai un rappel au Règlement.

Je voudrais seulement savoir combien de temps durera la réunion.

[Français]

**Le président:** Je ne comprends pas la question, madame Lapointe.

**Linda Lapointe:** La réunion devait finir à 17 h 30. Je veux juste savoir quand elle se terminera.

**Le président:** Nous avons la salle jusqu'à 17 h 45, car les ressources sont disponibles.

**Linda Lapointe:** D'accord.

**Le président:** Nous allons maintenant donner la parole à M. Barrett. Je sais que M. Sari veut aussi intervenir sur la motion.

**Linda Lapointe:** D'accord.

**Le président:** Monsieur Barrett, vous pouvez continuer.

[Traduction]

**Michael Barrett:** Monsieur le président, les membres du Comité qui ne savent pas l'heure qu'il est ou l'heure à laquelle la réunion a commencé ou s'est terminée ont toujours l'option de le demander à la présidence sans invoquer le Règlement. Je ne pense pas que cette question constitue un rappel au Règlement.

Cette interruption inopportune dans le seul but de perturber les travaux est conforme au style de la députée d'en face.

**Le président:** Je vous demanderais de revenir à la motion, monsieur Barrett.

**Michael Barrett:** Les rappels au Règlement lors des réunions des comités doivent renvoyer, justement, au Règlement, ce qui n'était pas le cas tout à l'heure. Celui de la députée était donc non recevable. Je le mentionne parce que cette intervention a perturbé les travaux du Comité, ce qui contrevient en soi au Règlement.

En revanche, le sujet dont nous sommes saisis est important. Notre comité est celui de la reddition de comptes. Notre mission est d'assurer la reddition de comptes et le Comité s'en est bien acquitté au cours des dernières années. À maintes reprises, les députés libéraux ont essayé de banaliser les choses; ils soutenaient l'inutilité, selon eux, de tenir des discussions, d'ordonner la production de documents ou de convoquer des témoins.

Que s'est-il passé lorsque des enquêtes en profondeur ont été menées et que le Comité a rempli son mandat? Eh bien, le voile a été levé sur des actes de corruption au gouvernement sous les libéraux. Des affaires qui ont entraîné des accusations au pénal contre des fournisseurs du gouvernement ont été mises au jour, alors que des députés libéraux niaient toute irrégularité.

Dans de nombreux cas, des améliorations auraient pu être apportées aux règles et à la législation. Ces travaux sont très pertinents. Ils ont permis de découvrir que plusieurs députés du gouvernement libéral actuel avaient enfreint les règles d'éthique qui font partie des études de la loi réalisées par le Comité.

Nous voulons assurer la transparence et la reddition de comptes pour les Canadiens, et nous avons la possibilité d'examiner les cas où le filtre anti-conflits d'intérêts a été invoqué ou pas, afin que les Canadiens comprennent les enjeux lorsque le premier ministre prend des décisions ou qu'il participe à des réunions, d'où l'importance de connaître ses itinéraires de voyage.

Le leitmotiv des députés libéraux est de dire: « Il n'y a rien à voir ici. Vous n'avez pas besoin de ces informations. » Je soutiens toutefois que dans la mesure où les hautes sphères du gouvernement n'ont rien à dissimuler, la transparence est capitale. Le soleil est le meilleur désinfectant.

Ceux qui entonnent ce refrain aujourd'hui sont les députés libéraux, dont le gouvernement détient un nombre record de manquements à l'éthique par rapport à tout autre gouvernement ou à tout autre parti dans l'histoire du Canada. Je trouve profondément troublant de voir que la reconstitution des comités a été proposée à la Chambre pour établir une adéquation entre la proportion de sièges aux comités et à la Chambre, et que l'opération en question se solde par une proportion plus élevée de sièges aux comités. Les libéraux faisaient valoir que le pourcentage de sièges occupés par les libéraux aux comités devait être le même que le pourcentage de sièges occupés par eux à la Chambre, mais ils ont dépassé ce seuil.

Nous avons présenté un amendement pour préserver la reddition de comptes des comités dans un contexte autre que l'étude des projets de loi. Le problème est ailleurs. En fait, à ceux qui nous accusent de ralentir le processus législatif, la progression des études ou le traitement des points à l'ordre du jour du Comité, je répondrais que le seul parti qui se livre à de l'obstruction, c'est le Parti libéral.

Monsieur le président, vous pouvez demander le consentement unanime. La dernière fois que je l'ai proposé, nous avions un invité spécial, M. Turnbull, qui a dit que les libéraux comptaient faire de l'obstruction avant même que je ne prononce une parole.

Je pense que la motion assurerait la transparence et la reddition de comptes. Comme je le disais, le soleil est le meilleur désinfectant. L'histoire nous enseigne que la réticence ou le refus de fournir des informations dénote habituellement une autre tentative de dissimulation.

● (1740)

**Le président:** Merci, monsieur Barrett.

Je signale aux membres du Comité que nous aurons des ressources jusqu'à 22 heures, si jamais nous voulons débattre de la motion.

[Français]

Monsieur Sari, vous avez la parole.

**Abdelhaq Sari:** Merci beaucoup, monsieur le président.

C'est tant mieux si nous avons les ressources nécessaires jusqu'à 22 heures, parce que le sujet que nous abordons aujourd'hui est si pertinent et si important qu'il vaut mieux que nous comprenions toutes et tous l'objectif exact qui sous-tend la motion dont nous sommes saisis.

La motion que nous étudions, qui a été déposée par mon collègue d'en face M. Barrett, s'accompagne peut-être d'objectifs nobles, comme il l'a si bien dit, mais j'ai des doutes quant à son applicabilité. Je peux qualifier cette motion par un seul mot: redondante.

Je vais passer un par un chaque élément qui a été demandé.

Lorsque j'ai reçu cette motion pour la première fois, j'ai essayé de comprendre de quoi elle parlait. Bien évidemment, j'ai compris qu'on y demandait que le Bureau du Conseil privé nous fournisse de l'information sur les évaluations faites de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts, même si cette information nous avait déjà été transmise après la comparution de M. Sabia, ici même devant le Comité.

J'aimerais aussi rappeler que l'information qui a été communiquée au public pendant une réunion de ce comité, ainsi que la lettre que nous avons reçue du Bureau du Conseil privé, expliquent mot pour mot ce qui est demandé et la façon dont ce filtre a été appliqué. De plus, ce qui intéresse surtout les membres du Comité ainsi que les Canadiens et les Canadiennes qui suivent nos travaux aujourd'hui, c'est la façon dont l'évaluation a été déclenchée. Ce qu'il est important de savoir, c'est qu'un pouvoir est exercé par le gouvernement et, évidemment, par les ministres, surtout qu'on parle du premier ministre.

L'application de ce filtre se base sur des conditions.

D'ailleurs, je n'ai vu aucun témoin — et je dis bien « aucun » — ayant comparu devant ce comité remettre en question le processus actuel de contrôle des conflits d'intérêts. Si je prends pour exemple le premier élément sur ce contrôle, le commissaire à l'éthique a reconnu lui-même devant ce comité que le processus de contrôle des conflits d'intérêts mis en place pour le premier ministre — comme je l'ai dit tout à l'heure — qui a aussi servi à déclencher une évaluation et à gérer tout le processus, est une mesure efficace.

Que veut-on dire par « efficace »? Ça, c'est important, parce que, lorsqu'on parle d'efficacité, ça veut dire qu'on atteint les objectifs. J'explique un peu ce que le terme veut dire, parce que, encore une fois, il y a quelque chose de redondant. Le terme « efficace » veut dire, à titre informatif pour chacun et de chacune d'entre nous, qu'on atteint les résultats escomptés. Voilà ce que « efficace » veut dire.

La question que j'adresserais à mon collègue qui dépose cette motion aujourd'hui, est la suivante: de quoi s'agit-il?

Si on atteint les mesures d'efficacité et que ces mesures atteignent les objectifs, pourquoi alors demander tous ces éléments?

J'essaie quand même de comprendre cette motion, parce qu'elle a été, j'imagine, rédigée à la dernière minute sur un coin de table. Or, encore une fois, je lui donne une chance, puisque son objectif final est assez noble.

● (1745)

Je reviens sur cette question d'efficacité.

Je dis que le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique a reconnu que le contrôle actuel des conflits d'intérêts, qui a été mis en place à la fois pour que le système soit déclenché et pour que ce soit géré et contrôlé, est une mesure efficace. C'est efficace surtout pour prévenir — et je dis bien « prévenir », et non uniquement « contrôler » — toute situation d'apparition de conflit d'intérêts. Ça, c'est le système qui est mis en place.

Par la suite — et ici, je vais faire allusion aux questions qui ont été soulevées dans la motion et à plusieurs questions que nous avons entendues aujourd'hui —, il est important de savoir si ces mesures sur papier, que tout le monde estime efficaces, sont applicables. La réponse est oui. Non seulement le premier ministre et l'équipe du premier ministre ont appliqué ces filtres jugés efficaces, mais ils ont aussi été transparents avec nous et nous ont dit quand et comment ces filtres avaient été déclenchés et dans quelles situations ils avaient été déclenchés.

Je vais maintenant aborder ces éléments un par un, parce que, comme je l'ai dit, une évaluation a été faite de l'application du filtre anti-conflit d'intérêts. C'est de l'information qui a déjà été donnée ici. On a déjà indiqué de combien de situations il s'agissait. Évidemment, le filtre anti-conflits d'intérêts qui est appliqué au premier ministre a été appliqué.

Continuons.

On nous demande également de faire savoir cette information le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois. Je comprends la raison pour laquelle on a choisi le 15<sup>e</sup> jour du mois: c'est parce que ça va peut-être permettre d'avoir de l'information sur le mois précédent et de prendre 15 jours pour établir les rapports et les envoyer. Certains verront ça comme de la bureaucratie et plus de paperasse, mais je comprends un peu pourquoi mon collègue propose que ce soit fait le 15<sup>e</sup> jour. Je comprends un peu ce détail technique.

Cependant, je pense que, ce que mon collègue et son équipe ne comprennent pas, c'est que notre pays fait présentement face à une certaine guerre tarifaire, et que cette guerre tarifaire fait que notre premier ministre cherche des partenariats partout dans le monde pour remédier à cette situation où nous avons une certaine dépendance envers les États-Unis.

Regardez ce qui est écrit dans la motion. J'aimerais bien que les gens qui nous écoutent comprennent exactement ce qui est demandé. On demande aussi que chaque déplacement du premier ministre soit répertorié. Pourtant, c'est de l'information qu'on peut déjà avoir. Il n'y a absolument rien qu'on cache, parce que toutes ces informations sont déjà publiques.

Le 13 février 2026, le Bureau du Conseil privé, dans une lettre écrite et explicite, s'est déjà engagé à le faire. Nous avons déjà eu cet engagement. Le Bureau du Conseil privé s'est adressé aux membres du Comité ici présents, le 13 février dernier, en ce qui concerne le fait de fournir au Comité, sur une base trimestrielle, des détails sur les cas et les situations où le contrôle des conflits d'intérêts du premier ministre aurait été déclenché. D'ailleurs, ne serait-ce qu'à la fin du mois de novembre, vers la fin de l'année, nous en avons reçu. Le 13 février 2026, nous avons reçu le premier rapport trimestriel. Ça veut dire que c'est un engagement auquel le gouvernement a répondu présent, comme on a pu le voir.

Encore une fois, je pose la question à mon collègue: de quoi s'agit-il?

Je reviens sur la conférence de presse de ce matin, puisque c'est important. J'ai beaucoup aimé le fait que mes collègues ont parlé de la question de la transparence et, surtout, de la confiance du public envers les institutions. Ça, c'est important.

● (1750)

Cependant, n'oublions pas que, parfois, lorsqu'on essaie d'influencer les perceptions, qu'on parle de choses hypothétiques et qu'on essaie de faire des clips, ça peut éfriser la confiance du public envers les institutions, quelles qu'elles soient. Je peux vous le dire, parce que je l'ai vécu moi-même. J'ai travaillé très fort auprès des jeunes afin de les inciter à être plus proches des institutions, que ce soit la police, les services d'incendie, les arrondissements, les villes ou les institutions provinciales et fédérales. On peut parfois trouver des clips, sur les réseaux sociaux, qui ont pour but de récolter le plus grand nombre de visionnements possible. On se concentre sur le sensationnel plutôt que sur les faits, ce qui vient nuire au travail fait par les élus, par les institutions et par le gouvernement pour avoir la confiance des jeunes et des moins jeunes.

Aujourd'hui, en déposant cette motion, on essaie d'envoyer un message selon lequel le gouvernement est en train de nous cacher des choses ou ne nous donne peut-être pas toute l'information. C'est faux. Ce qu'on ne dit pas dans cette motion qui a été déposée par mon collègue M. Michael Barrett, c'est que le gouvernement et le Bureau du Conseil privé font beaucoup de travail en matière de transparence. C'est pourquoi je prends la parole maintenant pour dire que je ne suis pas totalement d'accord sur cette motion.

D'ailleurs, quand M. Barrett a pris la parole tout à l'heure, il n'a pas mentionné que, le 13 février dernier, nous avons reçu un premier rapport sur la période qui se terminait le 31 janvier 2026. Alors, nous avons quand même reçu un rapport, qui apporte à la fois de la transparence et de la clarté à ce sujet, non seulement pour le Comité, mais également pour le public. On ne veut pas que cette question de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre soit quelque chose d'ambigu pour les Canadiens et les Canadiennes. Au contraire, le Bureau du Conseil privé a répondu présent. Il a donné toute l'information et a expliqué en détail comment ce processus est déclenché et comment les choses sont gérées par la suite. On a parlé de la réponse du premier ministre et on a dit ce qui était arrivé et ce qui n'était pas arrivé. Je trouvais que c'était quand même assez limpide. L'information est complète et claire, et il y a une ouverture à la discussion.

Malgré tout cela, on a déposé une motion qui laisse entendre qu'on n'a rien reçu et qu'il y a un mur ou une boîte noire qui empêche les gens de voir ce qui se passe, alors que c'est totalement le contraire, pour ne pas dire faux. On essaie d'influencer les perceptions en faisant des clips et en déposant une motion pareille. On veut envoyer un message disant que nous sommes en train de cacher quelque chose, alors que c'est totalement faux. Je donne des dates, des faits et des éléments qui ont été mentionnés.

Pour ne rien oublier, j'aimerais revenir sur les éléments qu'on demande d'inclure dans les rapports.

D'abord, on demande un résumé de chaque occurrence où une évaluation a été déclenchée, ce que nous avons déjà reçu, il faut le dire.

Ensuite, on demande un dossier contenant le résultat de chaque analyse. On veut que ce soit inclus dans chaque rapport mensuel, mais ce ne sont pas tous les dossiers qui sont traités en un mois au gouvernement. Malheureusement, c'est quelque chose qu'on n'a pas compris, de l'autre côté de la salle.

• (1755)

On demande aussi tous les comptes rendus des discussions et des examens en possession du Bureau du Conseil privé. Encore une fois, ce n'est pas toute l'information qui est accessible dans un délai d'un mois. Il y aurait donc de la redondance, même dans cette demande. Les mêmes rapports reviendraient chaque fois, étant donné que les dossiers ne seraient pas terminés puisque les discussions ne seraient pas finies, tout simplement.

Ce qu'on demande aussi, ce sont non seulement les procès-verbaux de chaque analyse, mais également la correspondance relative à chaque analyse, y compris les courriels, les messages textes, les messages instantanés et les comptes rendus de conversations.

Selon la motion, le premier rapport devrait être remis au Comité au plus tard le 15 juin 2026.

Soyons sérieux. Combien de ressources va-t-on devoir mettre en place afin d'obtenir toutes ces informations, qui sont redondantes, je le répète, parce qu'elles ont déjà été fournies ou seront fournies? Ce qu'on demande, ce sont des détails. Or, trop d'information tue l'information elle-même. À un moment donné, trop, c'est comme pas assez, comme on dit en bon québécois.

Abordons maintenant le point b) de la motion. C'est là que je perds un peu mes mots, mais je ne perds pas la tête, ce qui est quand même important. Du moins, je l'espère.

Dans la motion déposée par M. Barrett aujourd'hui, au point b), on « ordonne la production de tous les itinéraires de voyage du premier ministre et des dossiers connexes qui sont en possession du Bureau du Conseil privé, du Cabinet du premier ministre ou de tout autre ministère fédéral, et ce, pour tous les déplacements à l'étranger que le premier ministre a effectués ». De plus, la liste des personnes présentes aux réunions auxquelles il a assisté doit notamment être fournie.

Vous rappelez-vous que, au moment où nous avons rencontré M. Sabia et M. Marc-André Blanchard ici même, lors d'une réunion publique, nous leur avons posé une question à ce sujet? Je pense qu'une seule des personnes que je vois aujourd'hui de l'autre côté de la salle était présente à la réunion, c'est-à-dire M. Hardy. Quand nous leur avons posé la question, ils nous avaient répondu qu'on pouvait obtenir cette information.

Alors, ce qu'on essaie de faire maintenant en proposant cette motion aujourd'hui, c'est qu'on est en train de dire qu'on n'a pas l'information, alors que c'est faux. Je le répète et je le réitère depuis tout à l'heure. Permettez-moi d'avoir des doutes quant à l'objectif qui motive la motion.

• (1800)

**Gabriel Hardy:** Monsieur le président, j'invoque Règlement.

**Le président:** Je vous écoute, monsieur Hardy.

**Gabriel Hardy:** Je veux juste rappeler qu'on dit que c'est complètement faux et que, dans la même intervention, on dit que M. Sabia et M. Blanchard ont dit que de fournir cette information ne posait pas de problème. Alors, si ce que nous faisons est faux et que fournir l'information ne pose aucun problème, le Comité n'a qu'à voter et nous allons en finir et avancer. S'il est à ce point évident qu'on a accès à l'information, arrêtons de parler sans arrêt.

**Le président:** Monsieur Garon, voulez-vous invoquer le Règlement?

**Jean-Denis Garon:** Oui, monsieur le président.

On comprend que les gens peuvent parler autant qu'ils le veulent, et c'est correct, puisque le Règlement nous permet de parler longtemps. Tout le monde connaît le jeu. Cependant, induire le Comité en erreur, c'est comme induire la Chambre en erreur. Je pense qu'à un moment donné, le député doit réfléchir à ses propos avant de les dire. Lorsqu'il dit des choses qui, vérification à l'appui, sont fausses, ça équivaut à une violation de notre privilège parlementaire.

**Le président:** Vous avez raison, monsieur Garon.

[Traduction]

Habituellement, je m'attends à ce que les députés s'en tiennent à la vérité et aux faits. Il n'y a aucune preuve à l'appui, mais je prends note de ce que vous soulevez.

[Français]

Monsieur Sari, vous avez la parole.

**Abdelhaq Sari:** Je reviens sur les propos de M. Sabia. Je vous demande de consulter le compte rendu. Je m'adresse ici aux personnes qui n'étaient pas là à ce moment, mais qui sont là aujourd'hui. Je leur souhaite la bienvenue, d'abord. Si je reviens sur cet élément, c'est parce que nous avons posé cette question. C'est tout ce que je dis. Allez voir la réponse, et vous allez voir si c'est quelque chose qui nous pousse à avoir cette motion ou pas. C'est tout ce que je dis en lien avec cet élément.

Je reviens maintenant sur le point b), encore une fois. Je ne sais plus où j'en étais rendu.

On demande donc des documents relatifs à « tous les déplacements à l'étranger que le premier ministre a effectués depuis qu'il est entré en fonction ». On demande que « la liste de toutes les réunions auxquelles le premier ministre a assisté et des personnes présentes à ces réunions soit notamment fournie ». De plus, on demande « que ces documents soient transmis au Comité non caviardés et dans les deux langues officielles, dans les six semaines suivant l'adoption de la présente motion ».

Il s'agit d'un autre point au sujet duquel je me demande encore une fois quelle est la pertinence. Notre comité a déjà invité deux personnes qui appliquent le filtre anti-conflits d'intérêts auprès du premier ministre, elles ont répondu présent et elles ont répondu à toutes les questions qui leur ont été posées.

Je reviens sur un autre élément, à savoir que le premier ministre ne devrait pas être informé de l'application du contrôle avant qu'une décision ne soit finalisée. Ça, c'est important. Le premier ministre lui-même ne devrait pas être informé de l'application du contrôle avant qu'une décision ne soit finalisée et rendue publique, afin d'éviter tout conflit. Ça aussi, c'est important. Il faut vraiment revenir sur les propos du commissaire. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le commissaire.

Je vais maintenant faire la conclusion de ce que j'étais en train de dire tout à l'heure.

En un seul mot, on est dans la redondance. Par cette motion, on est totalement dans la redondance.

Ce qui me dérange dans cette motion, en plus de la redondance, c'est la quantité de détails demandés. Un rapport nous a déjà été fourni. Demander une telle quantité de détails fait que l'information devient tout simplement un peu moins utile. En fait, l'information elle-même perd de sa pertinence. Ce ne sera pas utile pour nous. Je ne suis pas un expert dans l'analyse du travail ou dans l'efficacité du travail, mais je pense que ça pourrait ralentir le travail de l'ensemble des fonctionnaires, parce qu'on leur demanderait quand même un effort assez important dans l'exercice de leurs fonctions.

Selon moi, non seulement c'est redondant, mais j'ai un doute quant à l'objectif derrière cette motion. Ça, c'est important.

Premièrement, je ne sais pas pourquoi on dépose cette motion en ce moment, bien que nous ayons les rapports en main. Quel message veut-on envoyer à M. et Mme Tout-le-Monde, aux personnes qui nous écoutent, aux Canadiens et aux Canadiennes?

Deuxièmement, je remets en question non seulement la redondance de la motion, mais aussi la quantité de détails demandés. Je remets en question la manière dont cette motion a été écrite, parce qu'à mon sens son objectif n'est pas la transparence. Selon moi, son objectif n'est pas vraiment d'augmenter la transparence et la confiance des citoyens et des citoyennes. Ce n'est surtout pas ça qui se passera.

Je ne sais pas si c'est parce que vous voulez avoir des clips. Je pense que vous en avez eu pas mal, des clips, et que nous avons écouté pas mal de choses. On a même eu un point de presse aujourd'hui.

Je pense maintenant que le gouvernement fait son travail. Le premier ministre a eu la confiance des citoyens et des citoyennes, ne serait-ce que dans les trois dernières élections partielles. Il a une

confiance totale de la part des citoyens, que ce soit au Québec ou ailleurs. De plus, il y a du travail qui se fait. Cependant, on est en train de dire que, durant ce travail, on n'a pas totalement confiance.

• (1805)

De plus, j'ai trouvé inappropriés les faits avancés par M. Barrett pour justifier la motion. D'ailleurs, les experts ont dit clairement qu'il fallait faire très attention quand on proposait des motions, des règlements ou des changements aux règlements, aux lois ou à la façon d'appliquer un filtre. Il ne faut pas personnaliser le sujet, le problème ou la procédure. Or, dans toute l'introduction de M. Barrett, il y a eu une personnalisation. Les experts l'ont dit ici: il faut faire très attention de ne pas personnaliser la chose en utilisant une personne, un exemple, un fait ou un incident. Il faut vraiment que l'applicabilité à long terme de cette motion ne soit pas basée sur des raisons liées à une personne.

Pour conclure, je ne suis pas à l'aise devant cette motion ni d'accord sur celle-ci. Je ne suis pas à l'aise en raison des objectifs pour lesquels la motion a été présentée. Ce n'est pas pour cette raison que je me suis lancé en politique. Ce n'est pas pour cette raison que je me suis présenté et que j'ai mis mon visage sur une pancarte électorale accrochée à un poteau. Ce n'est pas pour cette raison, au contraire. Je le répète: je suis très fier et très heureux de faire partie de ce comité, parce que je trouve qu'on y remet en question des règles, des règlements et des lois afin de rétablir une façon de faire éthique au sein de notre gouvernement, mais également pour assurer la transparence et donner confiance au public, et non le contraire. Cependant, ce que je vois ici aujourd'hui, c'est totalement contraire à ce que je veux vraiment faire.

Je vais poser beaucoup de questions à M. Barrett quant aux détails qu'il demande et à l'effort qui sera requis. C'est quelque chose qui, malheureusement, ne peut que ralentir le travail des fonctionnaires. D'ailleurs, ces derniers font un excellent travail et il faut les en remercier. Cela dit, je ne pense pas que cette motion va vraiment aider les fonctionnaires. Au contraire, elle va nuire à leur efficacité et à l'efficience. Je pense qu'on doit prendre ça en considération quand on rédige ce genre de motion.

En terminant, j'aimerais rapidement poser des questions à M. Barrett.

Est-ce qu'il a pris connaissance du rapport du mois de février? En lisant un peu sa motion, on se rend compte que c'est comme si nous n'avions rien reçu et que rien n'avait eu lieu.

Les détails que nous avons reçus dans les lettres et dans les rapports ne sont-ils pas suffisants à ses yeux? Ne démontrent-ils pas une transparence ou la bonne foi du gouvernement?

Quand on commence à écrire une motion et qu'on veut la présenter assez rapidement, juste après que le Comité a fini de discuter d'une autre motion, c'est parce qu'il y a une urgence. C'est la question que je pose à M. Barrett. Quelle est l'urgence derrière le dépôt de cette motion? Qu'est-ce qu'il a vu pour dire que ça nous prend ça? Qu'est-ce qui a déclenché ça auprès d'un élu, d'un député que je respecte? Pourquoi trouve-t-il urgent d'avoir cette quantité de détails dans l'information?

Je trouve que c'est très redondant, qu'il y a trop de détails et qu'on en demande trop. J'espère que mon collègue M. Barrett prendra le temps de réfléchir et de mieux positionner sa motion. Étant donné les rapports qu'on a déjà eus, je pense qu'il se doit, comme personne responsable, comme député respectueux, de revoir un peu le dépôt de cette motion. Bien évidemment, je lui demande de la retirer, si c'est possible.

Merci beaucoup, monsieur le président.

• (1810)

**Le président:** Merci, monsieur Sari.

J'ai une liste de personnes qui souhaitent intervenir, et ça commence par vous, monsieur Hardy. Vous avez la parole.

**Gabriel Hardy:** Merci beaucoup, monsieur le président.

C'est reparti pour un autre monologue libéral. Nous venons de sortir de 17 heures de monologue libéral et, ce que nous voyons ici, c'est que l'intervention de mon collègue, d'entrée de jeu, a duré 25 minutes. D'autres collègues libéraux se sont joints à lui, les téléphones cellulaires ont beaucoup fonctionné et tout le monde est prêt à recommencer le cirque et à parler sans arrêt.

Personnellement, j'ai écouté avec attention les propos de mon collègue.

Je vais dire très brièvement la raison pour laquelle je me suis présenté en politique: je me suis présenté pour défendre les intérêts des citoyens. Toutefois, quand il n'y a pas de transparence ou quand on voit des choses comme ce que nous avons vécu au Comité ce matin, alors que les libéraux ont annoncé clairement qu'au moins 20 des 23 recommandations, sinon toutes, seraient refusées de leur côté, à mon avis, ça démontre dès le départ que ça ne marche pas. Donc, ça prend une représentation forte des gens qui ne sont pas constamment d'accord avec mes collègues libéraux.

Alors, on parle d'efficacité, parce que c'est tout le temps le cas. Tout va bien et tout est efficace. Je vous rassure, je vais passer à travers mes notes de manière rapide. On parle d'efficacité, mais pour qui est-ce efficace? Quand nous, de notre côté, ne trouvons pas que c'est efficace, on nous dit d'arrêter de poser des questions, que nous n'avons pas de bon sens et que nous ralentissons tout. Cependant, quand c'est efficace pour les libéraux, ils trouvent alors que c'est efficace. Ça revient à dire que, dans leurs têtes, la seule efficacité est l'efficacité libérale.

Depuis tantôt, les libéraux citent des témoins, mais les témoins cités sont deux employés directs du premier ministre. Je ne sais pas de quelle manière ça peut être neutre ou équitable pour la population, alors que les seuls témoins qu'on nous cite sont deux personnes qui travaillent directement pour le premier ministre.

Ce que nous avons ici, c'est une motion qui demande de la clarté et de la transparence. Nous sommes jeudi soir, et le Comité vient d'avoir deux heures de séance sur le lobbying. Durant cette séance, des témoins sont encore venus nous dire que la transparence et la reddition de comptes étaient les choses primordiales pour que nos institutions regagnent la confiance de la population.

On nous dit d'arrêter d'être sensationnalistes. On prétend que M. Barrett a écrit ça sur le coin d'une table. Évidemment, j'imagine que mes collègues pensent qu'il ne sait pas comment faire les choses. On nous dit aussi que nous avons besoin d'être factuels. Or, qu'est-ce qu'il y a de plus factuel que de demander des faits? Nous demandons d'avoir accès à l'information pour être capables de la trans-

mettre aux gens afin qu'ils soient en mesure de se faire leur propre opinion. Nous ne demandons pas au gouvernement d'analyser l'information que nous devrions recevoir. Nous ne lui demandons pas non plus de nous dire quelle information devrait être pertinente. Nous lui demandons de nous donner l'information pour que ceux qui doivent critiquer le gouvernement soient en mesure de critiquer le gouvernement et de poser des questions.

Tantôt, M. Cooper a essayé de proposer une motion, mais il s'est fait interrompre six fois. La présidente — ce n'était pas M. Brassard qui présidait la séance à ce moment — et les députés libéraux l'ont interrompu à plusieurs reprises. C'est ça, le problème. Quand nous posons des questions, ce ne sont pas de bonnes questions, sauf si ce sont des questions des libéraux.

Maintenant, je vais parler des clips. Il y a eu 17 heures de monologue. Les libéraux n'arrêtent pas de nous accuser de vouloir faire des clips, mais, à mon avis, en 17 heures de monologue, ils ont un bon nombre de clips là-dedans. On en a pas mal, des clips sur eux. Je ne sais pas si c'est vraiment ce qu'ils veulent montrer du doigt, mais, étant donné qu'ils ont occupé le microphone pendant 17 heures, qu'ils ne viennent pas nous dire que c'est nous qui voulons faire des clips. Manifestement, ils ont beaucoup envie d'être à la télévision.

Ensuite, je ne sais pas si j'ai le droit de le montrer ici, mais j'ai un rapport de Statistique Canada qui nous dit que 72 % des Canadiens n'ont plus confiance dans nos institutions. Donc, quand nous proposons des motions pour avoir accès à l'information, ce n'est pas superflu. C'est Statistique Canada qui dit que les Canadiens n'ont plus confiance dans nos institutions. Alors, s'il vous plaît, je demande de la transparence et de la reddition de comptes. C'est la première chose à faire pour regagner la confiance.

Je terminerai là-dessus: on nous demande quelle est l'urgence. Or, nous en avons parlé. L'urgence, c'est que les libéraux veulent prendre le contrôle de tous les comités. L'urgence, c'est que, pour la première fois de l'histoire, le Parlement devient majoritaire sans passer par la démocratie et par le vote des citoyens. Les libéraux vont prendre le contrôle total de l'ensemble des comités pour que nous ne soyons plus en mesure de poser nos questions et de tenir le gouvernement responsable de ses actes. Où est l'urgence? Elle est là, l'urgence.

Je sais que tantôt quelqu'un a demandé quand nous allons finir ça. Nous allons finir ça quand on va être capable d'être transparent envers les Canadiens et les Québécois, et quand les gens vont sentir que le gouvernement est responsable de ses décisions. C'est ça, notre rôle.

• (1815)

Je vais vraiment terminer là-dessus: il n'est pas question ici de libéraux contre conservateurs et bloquistes. Il s'agit ici du fait que nous avons un des meilleurs parlements qui existent au monde, et nous avons l'occasion de tenir le gouvernement responsable de ses actes tous les jours, peu importe le parti au pouvoir. C'est extrêmement important.

Or, ce que nous vivons ici, et ce que nous allons vivre prochainement — en effet, les libéraux viennent de faire la démonstration parfaite de ce qui s'en vient —, c'est que, quand les libéraux vont être majoritaires dans les comités, nous allons nous faire couper la parole toutes les deux secondes quand nous allons poser des questions. Les libéraux ne sont même pas encore majoritaires, et ils l'ont fait tantôt quand M. Cooper voulait proposer sa motion.

C'est pour ça que c'est urgent.

**Le président:** Merci, monsieur Hardy.

[Traduction]

Je vois sur ma liste Mme Church, Mme Lapointe, M. Saini et M. Hogan.

Je proposerais que les partis poursuivent la discussion au cours des deux prochains jours pour voir s'ils peuvent trouver un terrain d'entente. Sinon, c'est à votre discrétion, chers collègues, mais quant à moi, je ne veux pas poursuivre ce débat ce soir, et je ne vais pas donner mon aval en ce sens.

Je suspends la séance jusqu'à la nouvelle convocation de la présidence. Nous aurions des ressources pour demain, de 9 heures à minuit, mais nous reprendrons nos travaux lundi après-midi, à 15 h 30. D'ici là, la séance est suspendue.

[La séance est suspendue à 18 h 17, le jeudi 23 avril.]

[La séance reprend à 15 h 33, le lundi 27 avril.]

**Le président:** Bonjour à tous. La séance est ouverte.

[Français]

Je vous souhaite la bienvenue au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes.

Nous reprenons la 38<sup>e</sup> réunion du Comité, suspendue le jeudi 23 avril, ainsi que le débat.

[Traduction]

La réunion d'aujourd'hui se tient en mode hybride, conformément au Règlement. Les députés y assistent en personne, dans la salle. Nous n'avons personne sur Zoom.

La dernière fois que nous avons entendu nos grands orateurs, nous en étions aux travaux du Comité. Aujourd'hui, nous reprenons le débat sur la motion présentée par M. Barrett le jeudi 23 avril 2026.

Je rappelle aux députés que la motion propose:

Que le Comité:

- a) exige du Bureau du conseil privé (BCP) qu'il fournisse au Comité, le quinzième jour de chaque mois, un rapport recensant toutes les occurrences, au cours du mois précédent, où une évaluation a été faite de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre au moyen de l'outil d'évaluation de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre, y compris les évaluations initiées par le BCP ou par un ministère; que ces rapports comprennent: (i) un résumé de chaque occurrence où une évaluation a été déclenchée; (ii) le dossier contenant le résultat de chaque analyse; (iii) tous les comptes rendus de discussion et d'examen en possession du BCP ou d'un ministère, y compris les notes et les procès-verbaux, et ce, pour chaque analyse; (iv) la correspondance relative à chaque analyse, y compris les courriels, les messages texte, les messages instantanés et les comptes rendus de conversations; que le premier rapport soit remis au Comité au plus tard le 15 juin 2026 et comprenne la liste complète des renseignements relatifs à toutes les évaluations réalisées depuis l'entrée en vigueur du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre;
- b) ordonne la production de tous les itinéraires de voyage du premier ministre et des dossiers connexes qui sont en possession du Bureau du Conseil privé, du Cabinet du premier ministre ou de tout autre ministère fédéral, et ce, pour tous les déplacements à l'étranger que le premier ministre a effectués depuis qu'il est entré en fonction; que la liste de toutes les réunions auxquelles le premier ministre a assisté et des personnes présentes à ces réunions soit notamment fournie; que ces documents soient transmis au Comité non caviardés et dans les deux langues officielles, dans les six semaines suivant l'adoption de la présente motion.

Au moment de suspendre la séance, j'avais une liste de noms qui débutait avec Mme Church, suivie de Mme Lapointe, de M. Saini et de M. Hogan, qui est absent. Je vais commencer avec Mme Church.

Je signale au Comité que nous avons des ressources jusqu'à 1 h 45 du matin pour discuter de la motion. Il faut clore le dossier.

Madame Church, vous avez la parole.

**Leslie Church (Toronto—St. Paul's, Lib.):** Merci beaucoup, monsieur le président, de me donner l'occasion de parler pour la première fois de cette motion, qui a été présentée la semaine dernière.

Je fais partie des nombreux autres Canadiens qui estiment que nous devons nous engager collectivement envers la reddition de comptes et envers la gestion prudente et sérieuse des conflits d'intérêts à mesure qu'ils surviennent. C'est une des raisons pour lesquelles, au cours des derniers mois, nous avons mené avec toute la bonne foi et le sérieux voulus nos travaux visant à formuler des recommandations sur des améliorations et des changements à apporter à la Loi sur les conflits d'intérêts et à la portée du mandat du commissaire à l'éthique.

Toutefois, dans le cas d'une motion comme celle-ci — qui soumet au Comité une question qui préoccupe mes collègues d'en face depuis des mois et qui s'est immiscée dans plusieurs de nos discussions depuis la constitution initiale du Comité —, il est légitime de notre part de nous interroger sur ce qui a motivé les députés d'en face à la présenter et de supposer qu'ils l'ont peut-être fait dans l'intention de paralyser le gouvernement afin de mener une enquête à tâtons sur une autre affaire classée concernant la gouvernance.

Monsieur le président, nous avons reçu, il y a plusieurs mois, le commissaire à l'éthique, de même que le greffier du Conseil privé et le chef de cabinet du premier ministre, qui ont répondu pendant des heures à nos questions sur le régime de gestion des conflits d'intérêts et sur son application. Les réunions consacrées à ce dossier ont procuré aux membres du Comité énormément de clarté sur le fonctionnement du régime sur le plan des ressources affectées au Conseil privé, au premier ministre et à son personnel. Je pense qu'un engagement a été pris à ce moment-là — et tenu par la suite — en toute bonne foi, devant le Comité, à continuer à tenir au courant le Comité du fonctionnement du filtre anti-conflits d'intérêts.

La motion entraînera toutefois des efforts de recherche beaucoup plus considérables non seulement au Conseil privé et au Cabinet du premier ministre, mais dans n'importe quel ministère fédéral afin de recueillir de la correspondance, des courriels, des messages textes, des messages instantanés et d'autres comptes rendus de conversation qui procureront au Comité un volume sans précédent d'informations et qui nous amèneront à nous demander pourquoi nos collègues d'en face présentent cette motion en ce moment précis. Je le dis avec beaucoup de respect pour mes collègues et pour le régime, mais aussi pour leur rappeler certains témoignages qui ont été prononcés sur le fonctionnement du filtre anti-conflits d'intérêts prononcés par des témoins choisis par le Comité.

Nous avons entendu de la bouche du commissaire une description du fonctionnement du filtre anti-conflits d'intérêts. Cette méthode serait approuvée par la Cour d'appel fédérale et aiderait, selon le commissaire, à l'application de la Loi sur les conflits d'intérêts. Ce serait également un bon outil pour assurer que les personnes responsables des opérations courantes dans l'entourage du premier ministre et des documents qui atterrissent sur son bureau passent ces choses en revue pour dégager tout élément qui nécessiterait une récusation du premier ministre.

Le commissaire a dit qu'il s'agissait d'une mesure préventive. C'est une mesure préventive qui non seulement a été utilisée à de nombreuses reprises dans l'ensemble du gouvernement depuis des décennies, mais aussi qui fonctionne bien.

Les administrateurs désignés du filtre anti-conflits d'intérêts — dans ce cas-ci, le chef de cabinet du premier ministre et le greffier du Conseil privé — sont précisément les personnes responsables des documents qui sont présentés au premier ministre, tant du côté de la fonction publique que du côté politique. Le commissaire a dit: « Les deux, avec une grande équipe, examinent chaque chose qui doit arriver devant le premier ministre pour voir s'il y a la possibilité d'un conflit d'intérêts. » Lorsque le commissaire a comparé, il a dit: « Les représentants du bureau du premier ministre ont expliqué au Comité ce qu'ils font pour gérer le filtre. Je crois que, selon leur témoignage, c'est une mesure qui fonctionne bien. »

Monsieur le président, c'est important, parce que cela ne vient pas des banquettes libérales ou conservatrices. Cela vient d'un agent indépendant du Parlement, un agent du Parlement qui a été embauché précisément pour être non partisan, pour pouvoir examiner les renseignements personnels sensibles de tous les parlementaires assujettis au code ou à la loi, et pour rendre une décision équitable, sans le fardeau supplémentaire de la partisanerie qui a tendance — à tort ou à raison — à colorer ces enquêtes lorsqu'elles sont soulevées dans un comité comme le nôtre ou par mes collègues d'en face.

Nous avons un agent indépendant du Parlement qui dit: « Je crois que, selon leur témoignage, c'est une mesure qui fonctionne bien. » C'est un commissaire qui a le pouvoir de mettre en place des filtres anti-conflits d'intérêts là où c'est nécessaire, pour chaque parlementaire. Il se voit confier cette responsabilité par les parlementaires, par le Parlement lui-même, et il atteste que c'est une structure qui fonctionne.

Monsieur le président, je crois que nous devrions accorder beaucoup d'importance à ce témoignage du commissaire, car dès lors que nous ne tenons pas compte de ses conseils, de son témoignage, de ses commentaires sur une question comme celle-ci, nous minons l'intégrité et l'indépendance du bureau que le Parlement a créé pour traiter de ces questions.

Tout au long de notre étude de la Loi sur les conflits d'intérêts, les experts nous ont dit qu'il était tout à fait approprié qu'un agent indépendant se penche sur ces questions précisément pour éviter les possibilités d'abus, les possibilités d'instrumentalisation des inquiétudes relatives aux conflits d'intérêts, à un moment où nous savons, d'après notre propre expérience en tant que parlementaires, que cela peut se produire et se produit. C'est ce que nous ont dit les experts dans le cadre de notre étude.

Lorsque le commissaire se présente et dit que ce qui a été mis en place fonctionne et qu'un système approprié est en place pour activer un filtre, faire rapport sur un filtre et mettre en place un filtre, et

pour procéder à toutes les différentes étapes du mécanisme de mise en place et d'application d'un filtre anti-conflits d'intérêts, nous devrions tous prendre cela très au sérieux. C'est le Parlement qui a décidé de lui confier le pouvoir de gérer ce régime en notre nom à tous parce que, comme nous l'avons également entendu, on ne peut pas bâtir un régime en fonction d'une seule personne. Il faut mettre en place un régime qui s'applique de manière équitable, transparente et égale à tous les parlementaires.

Lorsque je regarde la façon dont le commissaire à l'éthique a examiné la question et que je regarde la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, je me demande pourquoi mes amis d'en face préféreraient qu'un comité examine cela dans l'ensemble du gouvernement, plutôt que de croire ce que dit le commissaire à l'éthique, la personne la mieux à même de s'occuper de cette question.

Monsieur le président, je pense que l'une des raisons pour lesquelles le commissaire à l'éthique en est venu à cette conclusion au début, c'est la qualité de l'arrangement qui est en place, dont le Comité a entendu parler à la fois par le greffier et par le chef de cabinet du premier ministre. Lorsque le greffier a comparu devant le Comité pour répondre à nos questions, il nous a rappelé ce qui suit: « En ce qui concerne la fiducie sans droit de regard du premier ministre et le filtre, comme tous les autres titulaires de charge publique depuis 2007, le premier ministre est assujéti aux exigences de la Loi sur les conflits d'intérêts. »

C'est pourquoi le premier ministre, en collaboration avec le commissaire à l'éthique, a accepté et publié une déclaration publique sur les mesures de conformité convenues, y compris le filtre anti-conflits d'intérêts et la fiducie sans droit de regard. Cela favorise la transparence et la confiance du public dans la prise de décisions. Lorsque le greffier était ici, il a dit: « Au Canada, je pense que nous connaissons tous très bien ces filtres. Ils existent depuis de nombreuses années dans les institutions publiques et privées et ont été appliqués par des gouvernements de différentes allégeances politiques. »

Comme mes collègues d'en face ont continué de revenir sur cette question chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion au cours des 10 derniers mois, je me demande pourquoi ils se concentrent autant sur cet élément quand tous les témoignages que nous avons entendus indiquent que le premier ministre est allé au-delà de ce qui était exigé de lui en matière d'éthique. Il l'a fait en collaboration avec le commissaire à l'éthique. Il a mis en place l'un des filtres les plus rigoureux dont nous ayons entendu parler, selon les témoignages de certains de nos témoins, de sorte que le commissaire à l'éthique lui-même croit que c'est une mesure qui fonctionne bien.

Il est donc important pour nous de comprendre comment tout cela fonctionne concrètement, de comprendre pleinement pourquoi ce filtre anti-conflits d'intérêts est aussi efficace qu'il l'est.

M. Sabia a parlé d'un « processus rigoureux » pour l'application du filtre « qui a été pleinement validé par le commissaire à l'éthique ». Il a dit:

Dans un premier temps, les décisions politiques susceptibles de déclencher l'application du filtre sont repérées et signalées à la haute direction des ministères et des organismes dès qu'elles surviennent. Ensuite, les ministères et le Bureau du Conseil privé procèdent à un examen très rigoureux au cas par cas. À ce stade, si le moindre doute subsiste quant à la nécessité d'appliquer le filtre, ce dernier est immédiatement mis en place. Pourquoi? Afin de toujours privilégier la prudence.

Il a ensuite décrit un outil d'évaluation complet qu'il a plus tard, à notre demande, présenté au Comité pour montrer à quel point le gouvernement et le premier ministre prennent au sérieux l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre et l'établissement d'un processus rigoureux pour veiller à ce qu'aucun conflit ne survienne. Cet outil d'évaluation couvre de manière générale les secteurs clés qui requièrent une attention particulière. Il fournit aux fonctionnaires des directives sur la façon de mener une analyse des situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts. Il instaure une procédure normalisée pour effectuer ce type d'évaluation. Il s'agit sans doute de l'ensemble de directives le plus complet et du premier outil mis en place par le Conseil privé pour mettre en œuvre un filtre anti-conflits d'intérêts.

Les filtres anti-conflits d'intérêts sont utilisés dans l'ensemble du gouvernement. Ils peuvent s'appliquer à tout membre du Cabinet. Il n'est pas rare qu'un membre du Cabinet se trouve dans cette situation. Il n'est pas rare que les cabinets ministériels, le Cabinet du premier ministre et même les bureaux des cadres supérieurs de la fonction publique aient à s'occuper de conflits d'intérêts, car ils peuvent se produire dans des contextes très variés selon la personne. Ils doivent toujours être vigilants à ce sujet. Même une personne qui n'a pas de filtre en place peut se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts, parce que les parlementaires ont une famille, des amis. Même si nous n'avons pas de filtre officiel en place, chacun d'entre nous a la responsabilité de toujours être vigilant au sujet des risques de conflit d'intérêts. Cette responsabilité, cette obligation, existe pour tous les parlementaires.

L'outil d'évaluation institutionnalise davantage le tout et fournit des directives supplémentaires à un groupe beaucoup plus vaste de fonctionnaires qui doivent savoir quand et comment examiner une situation sous l'angle des conflits d'intérêts et comment le filtre fonctionne. En ce sens, c'est un outil très utile. Il s'agira sans aucun doute d'un outil d'évaluation utile non seulement pour les ministres, mais aussi pour les centaines de hauts fonctionnaires qui font partie des titulaires de charge publique désignée et sont susceptibles d'avoir un filtre anti-conflits d'intérêts en place.

L'outil d'évaluation des conflits d'intérêts actuellement utilisé — juste pour vous donner une idée de son fonctionnement — précise d'abord par qui il est administré. Le libellé est le même que celui qui se trouve sur le site Web du commissaire à l'éthique :

Ce filtre, qui sera administré par mon chef de cabinet et le greffier du Conseil privé, garantira que je ne serai pas informé des affaires ou des processus décisionnels qui touchent les intérêts des sociétés ni appelé à y participer. Je pourrai cependant prendre part à des décisions ou à des discussions qui ont une portée générale ou qui touchent les intérêts des Sociétés en tant que membres d'une vaste catégorie de personnes, sauf si ces intérêts sont disproportionnés par rapport à ceux des autres membres de cette catégorie.

Le filtre est utilisé dans le but d'atteindre cet objectif. Il y a ensuite la section « Comment effectuer l'analyse » :

Pour effectuer l'analyse, des renseignements contextuels sur les sociétés qui sont assujetties au filtre et les secteurs de l'économie canadienne qui méritent une attention particulière sont présentés [...] suivis d'une liste de questions destinées à orienter l'analyse visant à déterminer si le filtre doit être appliqué.

On parle ensuite des « Éléments qui doivent être visés par le filtre », puis des « Éléments nécessitant une évaluation » et des secteurs qui méritent une « attention particulière ». On trouve aussi un questionnaire conçu pour guider une personne dans la façon de procéder à l'analyse requise, analyse qui doit ensuite « être documentée dans le modèle » associé à l'outil et « élaboré [expressément] à cet effet ».

Ce questionnaire comporte sept questions. Il y a des exemples, et il y a beaucoup de directives pour quiconque se demande s'il faut ou non recourir au filtre anti-conflits d'intérêts. On définit également ce qui constitue une question de portée générale et ce qui constitue une vaste catégorie. Je pense que c'est important, monsieur le président, parce que je sais que cela a fait l'objet de discussions au sein du Comité.

Pour aider une personne à savoir si une décision ou une discussion est de portée générale, elle doit examiner ce qui suit :

Si la décision ou la discussion concerne un groupe indéterminé de personnes ou de sociétés, la question est donc de portée générale.

Si la décision ou la discussion concerne une activité réglementée et un groupe identifiable, alors la question n'est pas de portée générale.

Enfin, si la décision ou la discussion s'applique à une entité, à une personne ou à un groupe d'entités ou de personnes en particulier, ou à une situation particulière, alors la question n'est pas de portée générale.

L'outil définit assez précisément ce qui relève de la portée générale.

Il définit aussi ce qui relève de la vaste catégorie :

Si la décision ou la discussion s'applique à un plus grand nombre d'entités ou de personnes, qui peuvent avoir des caractéristiques différentes, mais qui partagent au moins une caractéristique importante, comme les enseignants, les propriétaires, les avocats, les sociétés de services financiers, etc., alors la question s'applique à une vaste catégorie.

Si la décision ou la discussion s'applique à un petit groupe, alors la question ne s'applique pas à une vaste catégorie.

On donne même un exemple :

Le secteur de l'assurance hypothécaire au Canada est composé de deux acteurs principaux, dont l'un est assujéti au filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre [...]. Comme il n'est pas possible de conclure qu'une question relative à l'assurance hypothécaire concerne une vaste catégorie de personnes, ces questions seront assujetties au filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre, conformément à la décision du greffier à titre d'administrateur du filtre.

Monsieur le président, nous avons... Nous avons 10 pages d'information sur l'outil d'évaluation que M. Sabia et le Bureau du Conseil privé ont déposées au comité pour que tous les membres puissent les examiner et se sentent rassurés au sujet du sérieux avec lequel le Bureau du Conseil privé et le Cabinet du premier ministre examinent cette question. On parle de 10 pages d'information. La création de cet outil a été mûrement réfléchie.

Je crois que M. Sabia, lorsqu'il était ici, a dit que c'était l'un des filtres anti-conflits d'intérêts les plus robustes qu'il ait vus dans les secteurs public et privé au cours de sa longue carrière. Je signale que ce commentaire s'ajoute à celui du commissaire qui disait qu'il s'agit d'une mesure « qui fonctionne bien ».

Encore une fois, je reviens à la motion de mon collègue, M. Barrett. D'après ce que je lis, monsieur le président, on est encore dans le même type d'enquête à tâtons et le même type de monologue que nous avons entendu à ce comité : on cherche de la fumée là où il n'y a pas de feu, on cherche un problème là où le commissaire à l'éthique indépendant et le greffier non partisan du Conseil privé ont tous les deux donné leur appui à ce que le Cabinet du premier ministre, le commissaire à l'éthique et le BCP ont mis en place pour gérer efficacement une situation fréquente au sein du gouvernement, chez les membres de l'exécutif, en mettant en place un filtre pour gérer le tout efficacement sans compromettre le travail quotidien et le fonctionnement du gouvernement.

Monsieur le président, mon opposition à cette motion est fondée non sur l'opposition à un régime qui, à mon avis, fonctionne bien et efficacement, mais sur le fait que les motions de ce genre sont répétitives et redondantes. Elles monopolisent le temps des comités, de la Chambre, du gouvernement, du premier ministre et de centaines de fonctionnaires qui doivent consacrer temps et énergie à répondre à des motions comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui, des ressources qui sont précieuses.

À un moment où les Canadiens veulent que nous axions nos efforts sur eux, que nous construisions le pays, que nous le rendions plus résilient et plus souverain, que nous veillions à bâtir la prospérité de demain, que nous faisons en sorte d'avoir un premier ministre qui se concentre sur les turbulences économiques dans lesquelles notre pays a été plongé et que les Canadiens de tout le pays subissent, nous savons que c'est exactement le genre de motion que les Canadiens considéreraient comme une distraction pour le gouvernement. Ils la jugeraient redondante et inutile, d'autant plus qu'ils savent qu'en tant que membres du comité de l'éthique, nous recevons déjà continuellement de l'information du Conseil privé sur le filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre. C'était une demande du Comité et de ses membres, que M. Sabia et M. Blanchard ont acceptée sans hésitation — je dis bien sans hésitation — lorsqu'ils ont comparu devant nous l'automne dernier.

Nous voici, de nombreux mois plus tard, en train de débattre d'une motion de M. Barrett qui entre dans le menu détail pour tenter de mettre au jour toutes sortes de correspondance et de documents numériques, essentiellement, dans l'ensemble du gouvernement. Je pense que les Canadiens vont voir cette motion pour ce qu'elle est: une tentative de saboter un gouvernement, un premier ministre et une fonction publique qui travaillent d'arrache-pied en ce moment pour les Canadiens sur les enjeux qui leur tiennent le plus à cœur et qui vont bâtir le Canada de demain. Ces enjeux exigent que nous tous, en tant que parlementaires, restions aussi concentrés que possible pour pouvoir sortir de la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons en raison de nos voisins du Sud. C'est une période difficile, mais importante pour notre pays.

J'ai hâte d'entendre ce que certains de mes collègues ont à dire sur cette motion, y compris mes collègues d'en face, pour comprendre pourquoi l'information que nous avons reçue jusqu'à présent est insuffisante, pourquoi l'opinion de notre distingué et indépendant commissaire à l'éthique est, pour eux, insuffisante en quelque sorte, et pourquoi les rapports que nous recevons, en tant que membres du Comité, sont insuffisants à leurs yeux. Après avoir entendu ce que les membres ont à dire, tant mes collègues que les députés d'en face, j'espère que nous prendrons tous un peu de recul et que nous réfléchirons sérieusement à notre façon d'employer notre temps pour représenter les Canadiens.

Faisons de notre mieux pour bâtir le Canada et nous concentrer sur les questions qui feront une différence dans la vie quotidienne des Canadiens, plutôt que de nous livrer à des chasses au trésor et à des enquêtes à tâtons de cette nature.

Sur ce, j'aimerais céder la parole à l'un de mes collègues, mais je vous demande de bien vouloir m'ajouter à la liste des intervenants.

**Le président:** Merci, madame Church.

Madame Lapointe, la parole est à vous.

[Français]

**Linda Lapointe:** Merci beaucoup, monsieur le président.

J'ai écouté avec attention ma collègue. J'ai la chance d'avoir appris un nouveau terme en anglais: « *fishing expedition* ».

[Traduction]

**Un député:** Incroyable.

[Français]

**Linda Lapointe:** Oui, c'est incroyable, n'est-ce pas?

**Un député:** [Inaudible]

**Linda Lapointe:** Oui, il fallait le traduire, mais je suis tout à fait d'accord.

Je reviens sur la motion que M. Barrett a déposée le 21 avril et sur ce que ma collègue a dit:

[...] exige du Bureau du Conseil privé (BCP) qu'il fournisse au Comité, le quinzième jour de chaque mois, un rapport recensant toutes les occurrences, au cours du mois précédent, où une évaluation a été faite de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre au moyen de l'outil d'évaluation de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre, y compris les évaluations initiées par le BCP ou par un ministère; ces rapports doivent comprendre :

- i) un résumé de chaque occurrence où une évaluation a été déclenchée...

**Des députés:** [Inaudible]

**Linda Lapointe:** Si je relis l'avis de motion de M. Barrett, c'est au bénéfice de ceux qui écoutent.

Je continue:

[...] ii) le dossier contenant le résultat de chaque analyse; iii) tous les comptes rendus de discussion et d'examen en possession du BCP ou d'un ministère, y compris les notes et les procès-verbaux, et ce, pour chaque analyse; iv) la correspondance relative à chaque analyse, y compris les courriels, les messages texte, les messages instantanés et les comptes rendus de conversations; le premier rapport, qui devra être remis au Comité au plus tard le 15 juin 2026, devra comprendre la liste complète des renseignements relatifs à toutes les évaluations réalisées depuis l'entrée en vigueur du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre;

b) ordonne la production de tous les itinéraires de voyage du premier ministre et des dossiers connexes qui sont en possession du Bureau du Conseil privé, du Cabinet du premier ministre ou de tout autre ministère fédéral, et ce, pour tous les déplacements à l'étranger que le premier ministre a effectués depuis qu'il est entré en fonction; la liste de toutes les réunions auxquelles le premier ministre a assisté et des personnes présentes à ces réunions doit notamment être fournie; ces documents doivent être transmis au Comité non caviardés et dans les deux langues officielles, dans les six semaines suivant l'adoption de la présente motion.

C'est intéressant, mais très compliqué à réaliser, tout ça. Ça va ralentir non seulement tout le processus du gouvernement, mais aussi celui des ministères, et même celui de notre comité.

Je reviens sur ce que ma collègue a dit tantôt, lorsqu'elle a parlé du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre et de la grille d'évaluation. Marc-André Blanchard et le greffier du Conseil privé, soit le très connu Michael Sabia, sont venus nous expliquer ça en comité l'automne passé, comme le disait ma collègue.

Je vais lire ce que Michael Sabia a dit. C'était le premier des deux à venir nous rencontrer. Dans son allocution d'ouverture, il a dit ceci:

Monsieur le président et chers membres du Comité, je pense que nous savons tous que les démocraties du monde entier subissent des pressions émanant de nombreuses sources: désinformation sur les réseaux sociaux, mondialisation et toute une gamme de crises sanitaires et financières. Tous ces éléments contribuent à cette pression.

Soit dit en passant, c'était l'automne passé; à ce moment, il n'y avait pas encore le conflit actuel au Moyen-Orient. Tout ce qui se passe entre les États-Unis et l'Iran n'a que rendu les choses encore plus compliquées. Ce n'est pas devenu plus calme maintenant.

Cela dit, je reviens à l'allocation de M. Michael Sabia:

Cela dit, selon des organisations comme l'OCDE ou des organismes sans but lucratif comme Freedom House, la qualité de la démocratie canadienne est très bonne par rapport au reste du monde.

C'est une bonne nouvelle.

Pourquoi? Je suppose qu'il y a plusieurs raisons, mais ce fait tient en partie à la culture d'intégrité dont nous avons la chance de bénéficier et qui est profondément ancrée dans notre société... l'intégrité des titulaires de charges publiques et, bien sûr, de la fonction publique. Cette culture de l'intégrité est le fondement des démocraties solides. J'estime que le Canada en est une.

Bien que la culture soit difficile à mesurer, comme nous le savons tous, nous constatons partout des preuves de la qualité de la démocratie canadienne. Elle est inscrite dans nos règles, nos lois et nos processus. Par exemple, tous les fonctionnaires canadiens sont soumis à un code de valeurs et d'éthique rigoureux.

L'un des sujets qui seront extrêmement pertinents pour notre conversation d'aujourd'hui est évidemment la question de la Loi sur les conflits d'intérêts. Celle-ci joue un rôle important dans le renforcement de cette culture d'intégrité. Le travail de votre comité joue également un rôle important à cet égard, car le but fondamental est que le Parlement veille à ce que la Loi sur les conflits d'intérêts permette de maintenir la transparence et la responsabilisation qui contribuent à la démocratie canadienne.

En ce qui concerne la fiducie sans droit de regard du premier ministre et le filtre, comme tous les autres titulaires de charge publique depuis 2007, le premier ministre est assujéti aux exigences de la Loi sur les conflits d'intérêts. En outre, le premier ministre et le commissaire à l'éthique ont approuvé et publié une déclaration publique sur les mesures d'observation convenues, qui comprennent le filtre et la fiducie sans droit de regard. Comme l'a déjà mentionné le commissaire à l'éthique, la fiducie sans droit de regard et le filtre ont été mis en place pour promouvoir la transparence et la confiance du public dans le processus décisionnel. Au Canada, je pense que nous connaissons tous très bien ces filtres. Ils existent depuis de nombreuses années dans les institutions publiques et privées et ont été appliqués par des gouvernements de différentes allégeances politiques.

On parle des différentes allégeances politiques au pouvoir, mais il n'y en a pas tant que ça: ce sont les conservateurs ou les libéraux.

Je poursuis le discours de M. Sabia:

Il convient également de rappeler que la Loi sur les conflits d'intérêts et les outils comme le filtre ont été mis en place pour permettre au gouvernement d'attirer des personnes issues de divers horizons, y compris du secteur privé, tout en garantissant l'intégrité du processus décisionnel.

Comment ce système fonctionne-t-il? Nous avons créé un processus rigoureux pour l'application du filtre, qui a été pleinement validé par le commissaire à l'éthique.

Dans un premier temps, les décisions politiques susceptibles de déclencher l'application du filtre sont repérées et signalées à la haute direction des ministères et des organismes dès qu'elles surviennent. Ensuite, les ministères et le Bureau du Conseil privé procèdent à un examen très rigoureux au cas par cas. À ce stade, si le moindre doute subsiste quant à la nécessité d'appliquer le filtre, ce dernier est immédiatement mis en place. Pourquoi? Afin de toujours privilégier la prudence.

Afin de garantir l'application cohérente des principes qui sous-tendent le filtre, nous avons élaboré un outil d'évaluation complet qui fournit un cadre destiné à faciliter l'analyse.

M. Sabia nous a justement envoyé ce cadre rigoureux, comme l'a expliqué ma collègue précédemment, pour s'assurer que c'était évalué de la bonne façon.

Je reviens au discours de M. Sabia pour parler du filtre et de l'outil:

Les fonctionnaires reçoivent une formation rigoureuse dans l'ensemble de la fonction publique, en particulier dans les ministères les plus pertinents. L'outil d'évaluation et les documents de formation ont fait l'objet d'un examen approfondi et ont été validés par le commissaire à l'éthique.

Moi, j'ai beaucoup d'admiration pour tous les gens qui travaillent à la fonction publique canadienne. On peut dire qu'ils font un travail très rigoureux, et je remercie ceux qui travaillent ici, au Comité, qui nous soutiennent et qui nous permettent de faire notre travail.

Je reviens au texte de M. Sabia:

Après les travaux menés dans les ministères et au Bureau du Conseil privé, le sous-secrétaire à la gouvernance du Bureau du Conseil privé formule une recommandation quant à l'application du filtre. En tant qu'administrateur du filtre, j'examine cette recommandation et je prends une décision.

Comme vous le savez, tous les conseils que formule la fonction publique sur l'ensemble des questions qui le concernent au premier ministre passent par le greffier du Conseil privé. Cette perspective me donne une vision large, et celle-ci est essentielle à mon rôle d'administrateur. Je tiens à dire que ce rôle est, à mes yeux, une fonction très importante.

Enfin, les décisions sont communiquées au chef de cabinet du premier ministre, le deuxième administrateur, aux fins d'approbation et de mise en œuvre immédiate.

On parle ici de Marc-André Blanchard.

Bien que la Loi sur les conflits d'intérêts ne demande pas de divulguer comment le filtre est appliqué, je veux transmettre autant d'informations que possible aux membres du Comité et aux Canadiens.

Il l'a fait.

Nous avons décidé de nous demander si le filtre devrait être appliqué pour 13 dossiers. Chacun des 13 dossiers, sans exception, a été validé par le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique.

Selon les principes de l'outil d'évaluation validé par le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, le filtre n'était pas applicable pour sept dossiers. Dans cinq de ces sept dossiers, il n'y avait pas d'interaction directe avec les entreprises concernées par le filtre. Les deux autres dossiers concernaient des mesures fiscales d'application générale.

Le filtre était applicable pour les six dossiers restants. Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique a été clair: le premier ministre ne doit pas être au courant de ces dossiers avant qu'une décision définitive soit prise et rendue publique. Autrement, ça contreviendrait à l'objectif du filtre lui-même. Le premier ministre n'est pas au courant de quatre des six dossiers pour lesquels le filtre s'applique. Les deux autres dossiers sont maintenant publics, et une décision définitive a été prise. Je suis certain que vous allez avoir des questions sur ces dossiers, et je vais être heureux d'en parler.

C'est ce qu'il a fait. Il s'est présenté devant le Comité et il a répondu aux questions.

Michael Sabia a ajouté ceci, en parlant du Bureau du Conseil privé:

Pour résumer, selon nous, nous avons bâti un système très rigoureux qui est appliqué avec beaucoup d'attention et de prudence. La fonction publique est très consciente de notre responsabilité de toujours assurer l'intégrité de l'institution qu'est le Cabinet du premier ministre.

Michael Sabia a répondu à nos questions et il a passé une heure avec nous.

Marc-André Blanchard est aussi venu, une autre fois après ça, nous rencontrer et répondre à nos questions. Je vais vous faire le résumé de ce qu'il nous a dit. Il est venu l'automne passé, lui aussi. Évidemment, il était content de comparaître devant notre comité. Voici ce qu'il a dit:

Je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui pour discuter de mes responsabilités en tant que chef de cabinet du premier ministre et, surtout, en tant qu'administrateur du mécanisme de vérification convenu entre le premier ministre et le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique.

En avril dernier, le premier ministre Carney a été élu dans un contexte d'insécurité économique, de réalignement géopolitique et de pression croissante sur les institutions démocratiques.

Soit dit en passant, cette comparution a eu lieu l'automne passé, comme je l'ai dit précédemment. À ce moment-là, ce qui se passe actuellement au Moyen-Orient ne se passait pas encore et les répercussions que tout le monde subit présentement ne se faisaient pas encore sentir.

Je continue la lecture de son discours:

Les Canadiens ont choisi Mark Carney en raison de sa grande expérience dans les secteurs public et privé. En fait, ils ne l'ont pas élu malgré sa vaste expérience dans le secteur privé, mais précisément pour cette raison. Les Canadiens ont compris que si nous voulons bâtir une économie plus forte et plus résiliente — digne d'être la plus forte du G7 —, cette expérience n'est pas facultative. Elle est fondamentale.

Je crois que les Canadiens l'ont encore compris. Aujourd'hui, nous avons eu la chance d'accueillir trois nouvelles députées dans notre caucus. Les Canadiens ont continué de donner leur confiance à Mark Carney.

La confiance du public est une condition essentielle au succès du gouvernement. Au cœur de ce lien de confiance se trouvent les normes éthiques élevées que le premier ministre a fixées pour lui-même et pour tous ceux qui travaillent avec lui dans son cabinet et dans l'ensemble du gouvernement. Pour préserver la confiance des Canadiens, il faut notamment veiller à ce que le filtre anti-conflits d'intérêts, sur lequel le premier ministre et le commissaire à l'éthique se sont entendus, soit mis en œuvre, en péchant toujours par excès de prudence.

Vous savez tous que M. Blanchard est l'administrateur du filtre.

En tant qu'administrateur du filtre, l'une de mes principales fonctions consiste précisément à m'assurer que le premier ministre ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts.

Comme vous le savez, le filtre anti-conflits d'intérêts est une mesure de conformité élaborée sous la direction du commissaire à l'éthique, conformément aux exigences de la Loi sur les conflits d'intérêts. L'objectif fondamental du filtre est de prévenir les conflits d'intérêts. Il sert de mécanisme pour déceler, signaler et rediriger les questions qui entrent dans les catégories établies par le commissaire à l'éthique. Il s'agit d'un mécanisme administratif et procédural fondé sur les principes de transparence et d'intégrité énoncés dans la Loi.

Les filtres anti-conflits d'intérêts sont fréquemment utilisés dans les milieux juridiques et commerciaux...

**Le président:** Excusez-moi, madame Lapointe, mais je dois vous interrompre.

[Traduction]

Je demande à tous les députés autour de la table, ainsi qu'aux membres du personnel, de s'assurer que leur téléphone est en mode silencieux. Les interprètes entendent un son de la messagerie Outlook et cela nuit à leur travail.

[Français]

Madame Lapointe, vous pouvez continuer.

**Linda Lapointe:** Merci, monsieur le président.

*Je reprends le discours de M. Blanchard au sujet du filtre anti-conflits d'intérêts:*

*[...] le filtre anti-conflits d'intérêts est une mesure de conformité élaborée sous la direction du commissaire à l'éthique, conformément aux exigences de la Loi sur les conflits d'intérêts. L'objectif fondamental du filtre est de prévenir les conflits d'intérêts. Il sert de mécanisme pour déceler, signaler et rediriger les questions qui entrent dans les catégories établies par le commissaire à l'éthique. Il s'agit d'un mécanisme administratif et procédural fondé sur les principes de transparence et d'intégrité énoncés dans la Loi.*

*Les filtres anti-conflits d'intérêts sont fréquemment utilisés dans les milieux juridiques et commerciaux, et ils constituent aussi un moyen efficace de gérer les conflits potentiels pour les personnes œuvrant au sein du gouvernement.*

*En reconnaissant le caractère raisonnable de l'application de filtres anti-conflits d'intérêts au sein du gouvernement, la Cour d'appel fédérale a confirmé ceci:*

*Cette pratique consistant à divulguer publiquement les conflits d'intérêts éventuels de chaque titulaire de charge publique avant que ne survienne*

*une situation problématique m'apparaît comme un moyen éminemment raisonnable d'assurer la réalisation de l'objet de la Loi [...]*

*Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique a déterminé que le recours à une fiducie sans droit de regard et la mise en place d'un filtre anti-conflits d'intérêts constituaient la mesure appropriée pour le premier ministre Carney. Lors de sa comparution devant vous, le commissaire à l'éthique a confirmé que le premier ministre s'était dessaisi de tous ses intérêts en les plaçant dans une fiducie sans droit de regard.*

*M. Blanchard a dit que le commissaire à l'éthique avait ajouté ceci:*

*[Pour] éviter une situation où il prendrait une décision sachant que cela augmenterait la valeur d'une des compagnies dont il s'est dessaisi. [...] nous avons établi ce filtre.*

*Ensuite, M. Blanchard a poursuivi en disant ceci:*

*C'est dans ce contexte que le premier ministre et le commissaire ont convenu de mettre en place un filtre à titre de mesure de conformité préventive. Le greffier du Conseil privé [Michael Sabia] et moi-même [Marc-André Blanchard], en tant que chef de cabinet du premier ministre, sommes les administrateurs du filtre.*

*M. Blanchard a rapporté que le commissaire à l'éthique avait également dit ceci:*

*Il faut être pragmatiques. Tout ce qui est présenté au premier ministre pour qu'il prenne une décision passe par l'un ou l'autre de ces deux hommes, ou les deux. Ce sont, dans les faits, les principaux responsables de déterminer ce qui se retrouve sur son bureau et ce dont il s'occupe. Il est donc logique que ce soit eux qui s'assurent qu'il ne se mêle pas dans ce genre de chose.*

*M. Blanchard a également dit ceci à propos de sa responsabilité à l'égard du filtre:*

*Il est important de souligner que mon rôle consiste avant tout à prévenir les conflits d'intérêts. J'assume la responsabilité d'administrer le filtre avec le plus grand sérieux.*

*Dans la pratique, le Bureau du Conseil privé et le Cabinet du premier ministre communiquent constamment entre eux. Même si certaines réunions ou certains événements peuvent être planifiés sans la participation directe du Conseil privé, aucune politique officielle ni aucune décision gouvernementale ne peut être adoptée sans la participation de la fonction publique et du bras politique.*

*C'est très important, ce que je viens de dire. Il faut toujours s'assurer que le premier ministre est bien placé quant aux décisions qu'il va prendre. Le Bureau du Conseil privé ainsi que Marc-André Blanchard s'assurent que le filtre est toujours bien en place toutes les fois qu'une décision doit être prise, pour s'assurer de prendre les bonnes décisions.*

*M. Blanchard a également dit ceci:*

*Le filtre est administré au quotidien par le Bureau du Conseil privé.*

*Il est administré au quotidien.*

*Lorsqu'un ministère ou un organisme prépare une note, une proposition de politique, une mise à jour ou tout autre document destiné au premier ministre, ce document est d'abord évalué à l'aide de l'outil d'évaluation mis au point par le Conseil privé avec l'aide du commissaire à l'éthique. Cet outil permet de déterminer si le filtre peut s'appliquer.*

*Je poursuis le discours de M. Blanchard. Ma collègue Mme Church a d'ailleurs expliqué plus précisément cet aspect un peu plus tôt.*

*Les responsables de la gouvernance du Conseil privé procèdent ensuite à une vérification diligente, examinent l'analyse et s'assurent que toutes les informations pertinentes ont été prises en compte. Leur recommandation est soumise au greffier du Conseil privé pour examen et approbation. Une fois que le greffier a confirmé sa position, son bureau me la transmet pour examen et accord. Lorsque les deux administrateurs sont d'accord, la décision est renvoyée aux responsables de la gouvernance du Conseil privé pour continuer la mise en œuvre.*

*À l'heure actuelle, toutes les recommandations de la fonction publique ont été confirmées par le greffier [Michael Sabia] et moi-même [Marc-André Blanchard].*

*Si les conclusions sont négatives et que le filtre ne s'applique pas, les ministères et les organismes n'ont aucune autre mesure à prendre. Dans le cas où les conclusions sont positives, les ministères doivent clairement indiquer que les documents sont visés par le filtre. Ces documents ne sont pas montrés au premier ministre et ne font pas l'objet de discussions avec lui. Le filtre est appliqué à titre préventif. Dès que l'analyse indique qu'il pourrait y avoir un facteur déclencheur, l'accès est restreint en attendant la décision finale des administrateurs.*

M. Blanchard a ajouté ceci :

Je tiens à souligner que le système actuellement en place pour éviter que le premier ministre se trouve en situation de conflit d'intérêts est l'un des plus complets et des plus rigoureux que j'ai connus au cours de ma carrière. Il est proactif et préventif et, surtout, il est extrêmement rigoureux, en raison du niveau élevé de sensibilisation au sein du gouvernement.

Ça, c'étaient les propos de Marc-André Blanchard.

Nous avons aussi accueilli le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, M. Konrad von Finckenstein, qui a dit ceci :

Le filtre anti-conflits d'intérêts est une méthode qui a été approuvée par la Cour d'appel fédérale et qui aide à l'administration de la Loi sur les conflits d'intérêts. Il s'agit d'une mesure préventive. On ne veut pas qu'il survienne un conflit d'intérêts qui obligerait le premier ministre, ou qui que ce soit, à se récuser.

Pour cette raison, les hommes qui sont responsables de son travail quotidien et des documents qui arrivent devant lui vont examiner ces derniers pour voir s'ils contiennent quelque chose qui peut entraîner une situation où le premier ministre doit se récuser. S'ils trouvent quelque chose qui représente une possibilité de conflit d'intérêts, ils vont éviter qu'elle arrive devant le premier ministre, et ils vont aller voir un autre ministre. Le premier ministre en est seulement informé au moment où la décision entre en vigueur. Il n'a donc aucune chance de changer cette décision.

Bref, c'est une mesure préventive qui a été approuvée par la Cour d'appel fédérale. M. Sabia et M. Blanchard sont les personnes qui sont responsables de tous les documents qui arrivent devant le premier ministre, que ce soit du côté bureaucratique ou du côté politique. Les deux, avec une grande équipe, examinent chaque chose qui doit arriver devant le premier ministre pour voir s'il y a la possibilité d'un conflit d'intérêts. Si c'est le cas, le document n'est pas présenté au premier ministre.

Les représentants du bureau du premier ministre ont expliqué au Comité ce qu'ils font pour gérer le filtre. Je crois que, selon leur témoignage, c'est une mesure qui fonctionne bien.

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le commissaire.

Alors, revenons à la motion de M. Barrett. En ce qui concerne le point a), j'aimerais dire que c'est déjà géré, précisément par le filtre anti-conflits d'intérêts et la fiducie sans droit de regard.

Revenons à l'écran du Bureau du Conseil privé. Je résume: le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique a reconnu que le processus actuel de contrôle des conflits d'intérêts mis en place pour le premier ministre est une mesure efficace pour prévenir l'apparition de conflits. Le premier ministre et son équipe ont fait preuve de transparence à cet égard auprès du Comité. Nous leur avons demandé de comparaître et, sans hésiter, ils ont accepté.

Dans sa lettre adressée au Comité en date du 13 février, le Bureau du Conseil privé s'est engagé à fournir au Comité, sur une base trimestrielle, les détails sur les cas où le processus de contrôle des conflits d'intérêts du premier ministre est déclenché. Le commissaire a clairement indiqué que le premier ministre ne devait pas être

informé de l'application du contrôle avant qu'une décision ne soit finalisée et rendue publique, afin d'éviter tout conflit potentiel. Demander une telle quantité de détails, alors qu'un rapport nous en a déjà fourni, ne serait d'aucune utilité et ne ferait que ralentir le travail des fonctionnaires.

Voilà pour la première partie.

J'aimerais dire que le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, auquel nous siégeons, est justement là pour examiner la Loi sur le lobbying, la Loi sur les conflits d'intérêts et les lois relatives à l'éthique. Cependant, au lieu de tout ça, on étire les débats sur des motions qui font perdre du temps à tout le monde.

La plupart des comités permanents ont pour mandat de surveiller un ou des ministères. Ils ont pour tâche d'examiner les textes législatifs que la Chambre des communes leur renvoie, les activités et les dépenses des ministères, ainsi que l'efficacité des politiques et des programmes.

Pour notre part, nous sommes ici précisément pour parler d'éthique, de lobbying et de conflits d'intérêts. Les comités sont libres d'entreprendre des études dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et c'est ce que nous faisons.

La Chambre peut également demander aux comités, par voie d'ordre de renvoi, d'étudier une question. La Chambre renvoie presque systématiquement les sujets suivants aux comités permanents: les projets de loi; les questions à étudier en profondeur; les rapports et autres documents déposés à la Chambre en vertu d'une loi du Parlement; le budget dans lequel on retrouve les sommes demandées pour les programmes ou activités du gouvernement; les nominations proposées par le gouvernement relativement à des postes non judiciaires, par exemple lorsque de nouveaux commissaires doivent être nommés; et l'absence de réponse du gouvernement dans les délais prévus aux pétitions et aux questions inscrites au Feuilleton.

Alors, nous sommes chanceux d'avoir une démocratie qui fonctionne.

Au chapitre 3 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, qui porte sur les privilèges et immunités — ça se trouve sur le Web —, il est indiqué que « le Parlement jouit du droit de procéder à des enquêtes, d'exiger la comparution de témoins et d'ordonner la production de documents ». C'est ce dont il est question présentement: la production de documents. Je cite la section 3.44:

Selon le préambule et l'article 18 de la Loi constitutionnelle de 1867, le Parlement jouit du droit de procéder à des enquêtes, d'exiger la comparution de témoins et d'ordonner la production de documents, des droits essentiels à son bon fonctionnement. Ces droits sont d'ailleurs aussi anciens que le Parlement lui-même. Maingot énonce :

La seule limitation que la Chambre pourrait elle-même s'imposer serait que l'enquête doive se rapporter à un sujet relevant de la compétence législative du Parlement, en particulier lorsque des témoins doivent être entendus et qu'on envisage de recourir à la compétence pénale du Parlement. Cette restriction est conforme au droit des Chambres du Parlement de convoquer une personne et de l'obliger à témoigner sur un sujet relevant de leur compétence respective.

Je veux juste vous rappeler que le greffier du Conseil privé est venu et qu'il n'a pas hésité. Le chef de cabinet du premier ministre, Marc-André Blanchard, est aussi venu. On en a parlé tantôt. Il a parlé de ce qu'il savait et de la façon dont ça fonctionnait.

Je poursuis ma citation:

Dans une large mesure, ces droits sont maintenant exercés par les comités [dont le nôtre] en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués aux termes du Règlement. Cet ordre de renvoi permanent autorise les comités permanents à mener des enquêtes sur diverses questions relatives aux ministères et aux politiques.

C'est ce que nous faisons.

Je continue:

De plus, la Chambre peut leur renvoyer d'autres questions pour examen. Lorsqu'ils examinent une question en particulier, les comités peuvent désirer recevoir le témoignage de fonctionnaires, de particuliers ou de représentants de groupes, d'organisations et d'associations. Dans la majorité des cas, les témoins invités à comparaître devant un comité le font de leur gré. Si un témoin décline une invitation, le comité peut l'assigner à comparaître en adoptant une motion en ce sens. Si le témoin refuse toujours de comparaître, le comité peut renvoyer l'affaire à la Chambre, qui peut ensuite ordonner au témoin de comparaître. Si le témoin désobéit à l'ordre, il pourrait être déclaré coupable d'outrage et sujet à d'autres sanctions.

Sachez que j'ai déjà siégé à d'autres comités, dont le Comité permanent des langues officielles. Je me souviens que nous avions invité le président d'Air Canada et qu'il n'avait pas envie de venir. Cependant, sachant ce que je viens de vous dire ici, il n'avait pas eu d'autre choix que de venir nous rencontrer et de répondre aux questions épineuses qu'Air Canada recevait et semble toujours recevoir.

Je cite maintenant la section 3.45:

Les comités n'ont pas le pouvoir d'exiger la présence du souverain, du gouverneur général, des lieutenants-gouverneurs, des députés, des sénateurs, des hauts fonctionnaires d'autres assemblées législatives ou de personnes à l'extérieur du Canada.

Ça, il en a été question dans le cadre de nos études au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique: on ne peut pas forcer les gens qui se trouvent à l'extérieur du Canada à comparaître.

Je poursuis:

Si un député refuse de témoigner, le comité peut renvoyer l'affaire à la Chambre, qui décidera des mesures éventuelles à prendre. Bien que les sénateurs puissent comparaître de leur gré devant des comités de la Chambre, si un comité souhaite inviter un sénateur de manière officielle, la Chambre peut adopter une motion portant qu'un message soit transmis au Sénat pour demander qu'il autorise le sénateur en question à comparaître.

Je passe à la section 3.46:

Pour les besoins d'une enquête, un comité peut ordonner la production de documents relevant de son ordre de renvoi.

C'est un peu là-dedans qu'on joue, actuellement. On parle d'exiger la production de documents, alors qu'il y a déjà un filtre anti-conflits d'intérêts, ainsi qu'une fiducie sans droit de regard.

Je continue:

Il s'agit la plupart du temps de rapports gouvernementaux, de statistiques, de notes de service, d'ententes et de notes d'information, tous fournis sur une base volontaire, sauf de rares exceptions. La nature des documents susceptibles d'être exigés est indéfinie, les seuls préalables étant qu'ils existent, peu importe leur format, et qu'ils soient au Canada.

Croyez-moi, certains de mes collègues d'en face ont vraiment beaucoup d'imagination.

Un rapport de 1991 du Comité permanent des privilèges et élections précise :

Aux termes du Règlement de la Chambre, la Chambre des communes délègue à ses comités les pouvoirs de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et dossiers. C'est un fait bien établi que le Parlement a le droit d'ordonner que lui soient soumis tous les documents dont il estime avoir besoin pour son information.

Nous nous posons des questions sur une partie, soit celle où on mentionne « tous les documents dont il estime avoir besoin ».

Il y a déjà un filtre et une fiducie sans droit de regard, qui sont bien administrés. De plus, le commissaire au conflit d'intérêts et à l'éthique dit que l'application de tout ça va très bien. Il est un agent du Parlement, comme l'a dit ma collègue, et il s'agit d'une nomination non politique.

Je reviens au rapport cité:

Les pouvoirs de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et dossiers sont absolus, mais il est rare que l'on exerce ces pouvoirs sans prendre en considération l'intérêt public.

L'intérêt public, c'est l'intérêt des Canadiens.

La Chambre des communes reconnaît qu'elle ne doit pas exiger la production de documents dans tous les cas. Ainsi, des considérations ayant trait à la politique officielle, notamment la sécurité nationale, les relations extérieures et d'autres facteurs, influent sur la décision d'exiger ou non la production de ces documents.

Je continue ma lecture de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*:

La présidence a toutefois précisé que le droit absolu d'ordonner la production de documents ne s'applique pas de facto aux demandes d'information présentées par les députés à titre individuel.

Si quelqu'un s'oppose à la demande d'un comité ou n'en tient pas compte, le comité peut adopter une motion ordonnant la production des documents requis.

C'est ce qui est devant nous présentement; c'est le sujet de nos discussions.

Si l'ordre n'est pas respecté, le comité ne peut rien faire lui-même, sauf renvoyer l'affaire à la Chambre et recommander des mesures. Il incombe ensuite à la Chambre d'ordonner ou non la production des documents. Elle peut le faire en adoptant une motion ou le rapport du comité.

C'est ce qu'on fait présentement, par la voie d'une motion.

Elle peut aussi exercer son pouvoir de prendre des mesures disciplinaires et les personnes visées peuvent être appelées à la barre de la Chambre, inculpées pour outrage ou autrement punies.

On peut aussi lire ceci en ce qui concerne le fonctionnement des comités:

En novembre 2009, le Comité spécial sur la mission canadienne en Afghanistan a signalé à la Chambre qu'il y avait eu atteinte à ses privilèges puisque le gouvernement n'avait pas donné suite à sa demande de produire des documents sur la détention de soldats afghans par les Forces armées canadiennes en Afghanistan. La Chambre a, en retour, adopté un ordre exigeant la production des documents, mais le gouvernement a refusé, invoquant la sécurité nationale.

On en a parlé un peu plus haut dans le texte.

Des députés ont soulevé des questions de privilège fondées sur le droit absolu de la Chambre d'exiger la production de documents. Le ministre de la Justice a insisté sur le fait que ce droit a ses limites puisque le gouvernement a le devoir de protéger les renseignements susceptibles de compromettre la sécurité nationale.

On constate qu'on parlait de sécurité nationale en 2009, et on en parle encore.

En rendant sa décision, le Président Milliken a déterminé qu'il relevait des pouvoirs de la Chambre de demander les documents précisés dans l'ordre, et que ce dernier ne contrevenait pas au principe de la séparation des pouvoirs entre l'organe exécutif et l'organe législatif. Ainsi, il a conclu que le refus du gouvernement de se conformer à l'ordre de la Chambre constituait une atteinte aux privilèges de prime abord. Toutefois, il a accordé aux partis deux semaines pour créer un mécanisme qui tiendrait compte des craintes du gouvernement relatives à la sécurité nationale et du droit de la Chambre de recevoir les documents.

Lors de la deuxième session de la 43<sup>e</sup> législature, le Comité spécial sur les relations sino-canadiennes a examiné des allégations visant des scientifiques fédéraux du laboratoire de virologie gouvernemental à Winnipeg. Dans le cadre de son étude, le Comité a ordonné la production de documents à plusieurs reprises auprès de l'Agence de la santé publique du Canada. Cette dernière ayant refusé de les produire, le Comité a présenté un rapport à la Chambre, lui demandant d'ordonner la production desdits documents. Plutôt que d'adopter le rapport du Comité, la Chambre a adopté une motion de l'opposition à ce sujet, le 2 juin 2021. La motion ordonnait à l'Agence, selon des conditions précises, la production de la version non caviardée de tous les documents demandés par le Comité. Le 7 juin 2021, la présidence a déposé une lettre du légiste et conseiller parlementaire de la Chambre indiquant que les documents n'avaient pas été remis selon les conditions énoncées dans la motion. Le même jour, une question de privilège a été soulevée. Dans sa décision rendue le 16 juin 2021, le Président Rota a expliqué que le président de l'Agence se disait préoccupé par l'ordre de la Chambre qui n'offrait pas des garanties appropriées pour protéger les renseignements liés à la sécurité nationale, ajoutant que l'Agence collaborait avec le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement à ce sujet. Or le Président Rota, en jugeant la question fondée de prime abord, a fait remarquer que ce comité n'est pas une entité qui émane du Parlement, et a ajouté ce qui suit :

Rien dans la loi ne touche ou ne restreint le privilège de la Chambre d'ordonner la production de documents, même ceux qui ont une incidence sur la sécurité nationale. Il appartient à la Chambre, et non au gouvernement, de décider comment de tels documents doivent être examinés [...]

Je reviens aux propos tenus par le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique que j'ai cités précédemment:

Le filtre anti-conflits d'intérêts est une méthode qui a été approuvée par la Cour d'appel fédérale et qui aide à l'administration de la Loi sur les conflits d'intérêts. Il s'agit d'une mesure préventive. On ne veut pas qu'il survienne un conflit d'intérêts [pour] le premier ministre [...]

Je vous ai lu des règlements et des témoignages qui s'appliquent à la première partie de la motion de M. Barrett.

Dans la deuxième partie de sa motion, soit au point b), M. Barrett propose que le Comité « ordonne la production de tous les itinéraires de voyage du premier ministre et des dossiers connexes qui sont en possession du Bureau du Conseil privé, du Cabinet du premier ministre ou de tout autre ministère ». On parle ici des voyages à l'étranger.

Mark Carney est devenu premier ministre le 14 mars 2025. Les élections ont eu lieu. Nous allons célébrer notre première année demain, soit le 28 avril. Demain, ça va faire un an que Mark Carney a été élu. Il est le 24<sup>e</sup> premier ministre du Canada.

Si on veut savoir à quels endroits le premier ministre s'est rendu, c'est de l'information qui est très facile à trouver. Il a fait 18 voyages et s'est rendu dans 25 pays au cours de la dernière année, depuis qu'il a été élu chef du Parti libéral. Il est allé une fois en Australie, une fois en Belgique, en Chine, en Égypte, en Allemagne, en Inde, au Japon, en Lettonie, en Malaisie, au Mexique, aux Pays-Bas, en Norvège, en Pologne, au Qatar, à Singapour, en Afrique du Sud, en Suisse, en Corée du Sud, en Ukraine, aux Émirats arabes unis et au Vatican. Il a fait deux visites en France. Il s'est rendu trois fois en Grande-Bretagne et quatre fois aux États-Unis.

J'espère que tout le monde se souvient que, depuis l'élection du président de notre voisin au sud de la frontière, tout a changé sur le plan géopolitique. Nous n'avons pas d'autre choix que de travailler avec lui et d'ouvrir les marchés. J'ai aussi la chance de faire partie d'un autre comité, soit le Comité permanent du commerce international. J'ai fait partie d'un comité pendant trois ans au cours de mon premier mandat, et maintenant j'ai la chance de faire partie d'un autre comité. Il faut savoir que tout a changé, depuis ce temps. Nous n'avons pas d'autre choix que d'ouvrir le commerce international et de vérifier comment nous pouvons réduire notre dépen-

dance à l'égard de notre voisin du Sud. Il faut ouvrir les marchés, et c'est ce que notre premier ministre fait.

Quand le premier ministre est allé en France, il n'y a pas très longtemps, il a rencontré Emmanuel Macron et le premier ministre de la France. Il s'est rendu en Grande-Bretagne et a rencontré le roi Charles III et son premier ministre à Londres. Pour ce qui est des États-Unis, il est allé rencontrer Donald Trump à plusieurs reprises. Il faut continuer de travailler avec nos alliés. Il faut continuer de travailler avec les États-Unis, mais il faut aussi continuer à aller ailleurs. Il est allé à Rome, en Italie. Il a pris part à la messe inaugurale de Sa Sainteté le pape Léon XIV, lorsque ce dernier a été élu pape. Il est allé en Belgique. C'est très important. Il a rencontré Mme Ursula von der Leyen, de la Commission européenne. C'est important. Il a participé au sommet de 2025 de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'OTAN, aux Pays-Bas.

Soit dit en passant, les pays membres de l'OTAN doivent veiller à respecter les ententes conclues. Vous savez que nous avons atteint notre objectif, fixé par l'OTAN, d'augmenter les dépenses en défense de 2 %. C'est fait. Il faut nous assurer que le Canada investit dans la défense et que les personnes, les militaires, les femmes et les hommes qui font partie des Forces armées canadiennes ont tous les outils nécessaires pour que le pays conserve sa souveraineté. Notre pays est très grand et nous devons le protéger.

L'Ukraine, c'est une démocratie. Il faut visiter ce pays, parce que la population y vit des choses très difficiles. Il faut continuer à aller visiter les gens de ce pays, les encourager et les soutenir.

Il faut visiter la Pologne, l'Allemagne, la Lettonie et le Mexique. Le Mexique est signataire de l'Accord Canada—États-Unis—Mexique, l'ACEUM. Pour réussir, nous devons continuer à rencontrer les Mexicains, nos vis-à-vis. Le Mexique, les États-Unis et le Canada ont des liens étroits. Nos chaînes d'approvisionnement sont tellement interreliées. Il faut continuer à nous parler et à trouver des solutions pour relever le défi. Nous allons continuer à aller aux États-Unis.

Il ne faut pas oublier l'Égypte. Tout ce qui se passe dans cette région du monde est vraiment épouvantable. Il y a Israël, la bande de Gaza, le Liban, l'Iran. La situation est très difficile dans ces pays.

La région de la Malaisie, où s'est tenu le sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, est peuplée et constitue un marché très prometteur. Les gens aiment énormément les produits canadiens et reconnaissent la valeur du savoir des Canadiens.

Quant à Singapour, c'est encore la même chose. Ce pays fait partie de l'Asie du Sud. La Corée du Sud aussi s'y trouve, et c'est le lieu où s'est tenu le sommet de la Coopération économique Asie-Pacifique en novembre dernier. Il y a aussi les Émirats arabes unis.

Il faut entretenir des liens avec tous ces gens. Si nous voulons assurer la prospérité du Canada et investir dans nos infrastructures, il faut conclure des alliances.

Le sommet du G20 s'est tenu en Afrique du Sud, en novembre dernier. Le premier ministre y est allé.

Quant à la Chine, les ponts étaient coupés...

**Gabriel Hardy:** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

**Linda Lapointe:** Je continue de parler des voyages du premier ministre. Il en est question dans la motion.

**Le président:** Monsieur Hardy, vous avez la parole.

**Gabriel Hardy:** Je viens d'arriver. Je veux juste m'assurer qu'on ne donne pas un cours de géographie. Je voudrais savoir si nous nous pencherons sur la motion, sur ce que nous y demandons et exigeons, au lieu de parler du fait que le monde entretient des relations.

**Le président:** J'écoute bien ce que dit Mme Lapointe, et je pense qu'elle parle de la motion.

Continuez, madame Lapointe.

**Linda Lapointe:** Monsieur Hardy, voulez-vous que je résume ce que j'ai dit depuis le début? Je peux recommencer.

**Gabriel Hardy:** Je sais que vous êtes capable de parler à l'infini, ce n'est pas un problème.

[Traduction]

**Le président:** Silence, s'il vous plaît.

Nous allons poursuivre avec Mme Lapointe.

[Français]

Madame Lapointe, vous avez la parole.

**Linda Lapointe:** Monsieur Hardy, pour que vous compreniez pourquoi je parlais des différents pays, je vais vous répéter ce qui est écrit dans la motion de M. Barrett, parce que vous ne vous en souvenez peut-être pas. On demande que le Comité « ordonne la production de tous les itinéraires de voyage du premier ministre et des dossiers connexes qui sont en possession du Bureau du Conseil privé... »

Excusez-moi, c'est mon téléphone qui sonne.

**Gabriel Hardy:** J'invoque le Règlement.

[Traduction]

**Le président:** Encore une fois, tout le monde, je vous rappelle de garder vos téléphones en sourdine. C'est distrayant pour les interprètes.

Merci.

[Français]

**Linda Lapointe:** J'étais rendue à la deuxième ligne du paragraphe b) de la motion, monsieur Hardy. Je veux juste m'assurer que vous me suivez.

Je poursuis: « [...] du Cabinet du premier ministre ou de tout autre ministère fédéral, et ce, pour tous les déplacements à l'étranger que le premier ministre a effectués depuis qu'il est entré en fonction [...] ».

Quand le premier ministre est-il entré en fonction? Je l'ai dit précédemment: le 14 mars 2025. Demain, monsieur Hardy, pour votre information, ça va faire un an que les élections générales fédérales ont eu lieu et que nous avons été élus, vous et moi. C'était le 28 avril 2025. Donc, ce qu'on demande dans la motion, ce sont les détails concernant les déplacements à l'étranger du premier ministre effectués à partir du moment où il est entré en fonction, soit le 14 mars 2025.

Je continue: « [...] la liste de toutes les réunions auxquelles le premier ministre a assisté et des personnes présentes à ces réunions doit notamment être fournie; ces documents doivent être transmis au Comité non caviardés et dans les deux langues officielles... »

**Le président:** Excusez-moi, madame Lapointe.

[Traduction]

J'entends un bruit. Je soupçonne que ça vient d'une Surface Pro, là-bas. En fait, cela interrompt le président ainsi que les interprètes.

Veillez garder vos téléphones, vos ordinateurs portables et tout ce qui fait du bruit en sourdine.

[Français]

Veillez continuer, madame Lapointe.

**Linda Lapointe:** Je suis désolée pour les interprètes. C'est vraiment difficile. Moi aussi, des fois, j'ai de la difficulté à me concentrer, quand il y a plein de bruit. Ça m'empêche de me concentrer sur ce que je veux dire.

Je continue: « [...] dans les six semaines suivant l'adoption de la présente motion. »

J'ai parlé de tous les voyages que le premier ministre a faits depuis qu'il est entré en fonction. Il a fait 17 voyages dans 25 pays. Je parlais de la Chine, quand mon collègue a posé sa question. Ce voyage a eu lieu au début du mois de janvier. Le premier ministre est aussi allé au Qatar et à Davos, en Suisse. Voulez-vous que je vous rappelle ce qu'a dit le premier ministre à Davos? Il a dit que, quand on n'est pas assis à la table, on est au menu. Ça a marqué l'esprit de tout le monde. Il faut être à la table de négociation pour s'assurer...

[Traduction]

**Scot Davidson (New Tecumseth—Gwillimbury, PCC):** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Avez-vous donné le montant total pour les services de traiteur? Je pense que cela m'a échappé dans l'interprétation.

**Le président:** Ce n'est pas un rappel au Règlement.

[Français]

**Linda Lapointe:** J'ai parlé du Qatar, mais là, je parlais du voyage à Davos, en Suisse, où se tenait le Forum économique mondial.

[Traduction]

**Le président:** D'accord.

Merci, monsieur Davidson. Nous allons poursuivre.

Allez-y, madame Lapointe.

[Français]

**Linda Lapointe:** Il y a aussi eu un voyage en Australie, au mois de mars, et un voyage au Japon. Sachez que le Japon est l'un des endroits où nous pouvons continuer d'accroître notre commerce international. Les Japonais aiment beaucoup tous nos produits agroalimentaires. Un de nos collègues a parlé aujourd'hui de la pêche au homard qui commence. Les Japonais sont de très grands acheteurs de homard. Tout notre homard est envoyé au Japon ou en Chine.

Le premier ministre est aussi allé en Norvège. On a parlé de l'O-TAN. Il faut maintenir nos efforts à cet égard et nous assurer que tous les membres travaillent fort. Le premier ministre est allé une fois de plus en Grande-Bretagne, ainsi qu'en Italie. Prochainement, il y aura également un voyage en République dominicaine pour le 10<sup>e</sup> Sommet des Amériques.

Alors, voilà tous les voyages que le premier ministre a faits. Si vous voulez savoir les sujets, je peux aussi vous les donner, mais je pense avoir parlé de la motion au complet. Ce sont des choses qui sont demandées...

**Abdelhaq Sari:** C'est très intéressant.

**Linda Lapointe:** Merci beaucoup, cher collègue.

Bref, l'information sur les voyages du premier ministre, les objectifs et les choses qu'il a faites est déjà disponible. Je vous ai parlé du discours qu'il a fait à Davos. Les Canadiens ont compris que, si on n'est pas assis à la table, on est au menu. Il y a tellement de citoyens qui m'abordent pour me dire que ça n'a pas d'allure.

Maintenant, il faut ouvrir notre commerce international. Il y a des motions d'étude très intéressantes au Comité permanent du commerce international. Vous devriez venir voir ça, monsieur Barrett. Peut-être que ça vous inspirerait pour votre prochaine motion. Il faut aussi ouvrir les marchés en Afrique. Ce qui se passe en Afrique, c'est très grand. Il y a aussi le Mercosur, l'Afrique du Sud, l'Amérique du Sud et tous les pays de l'Indo-Pacifique et de l'Europe. Il faut être moins vulnérable à ce qui se passe au sud.

Merci beaucoup. Je suis prête à revenir.

[Traduction]

Monsieur le président, réinscrivez mon nom sur la liste, s'il vous plaît. Je serai ravie de prendre la parole de nouveau.

[Français]

Merci.

**Le président:** D'accord.

Merci, madame Lapointe.

[Traduction]

Avant de donner la parole à M. Saini, je vais suspendre la séance pour nous donner une pause de quelques minutes.

Nous reprendrons à 17 heures.

• (1655) \_\_\_\_\_ (Pause) \_\_\_\_\_

• (1705)

**Le président:** Nous sommes de retour après une brève suspension.

Le prochain intervenant sur la liste, au sujet de la motion, est M. Saini.

Monsieur Saini, pour paraphraser Pat Benatar, *hit us with your best shot*. Faites de votre mieux. Allez-y.

**Gurbux Saini:** Monsieur le président, nous siégeons au Comité depuis 10 mois. Mes amis d'en face me semblent n'avoir qu'une seule idée en tête: aller à la pêche pour quelque chose qui, nous le savons, n'existe pas.

En outre, notre pays traverse une période très difficile, et il me semble que les députés d'en face cherchent simplement à faire dérailler le programme du gouvernement qui vise à bâtir un Canada fort.

Au cours des 8 à 10 derniers mois, nous avons constamment entendu que les Canadiens ne font pas confiance à notre gouvernement et au premier ministre. Je tenais simplement à rappeler à tout le monde qu'il y a un an, lors des élections, les Canadiens ont élu le

premier ministre, ce qui démontre qu'ils lui font confiance. Ils avaient deux options, dont le chef de l'opposition. Or, il n'a même pas réussi à conserver son propre siège. Les Canadiens ont élu le premier ministre, qu'ils considèrent comme la bonne personne au bon moment pour diriger le pays dans une période difficile.

**Scot Davidson:** Monsieur le président, je viens de perdre le volume.

Vient-il de dire que les Canadiens ont élu un gouvernement minoritaire? Pourrait-il préciser?

**Le président:** Je pense que c'est ce qu'il a dit. Assurez-vous simplement d'avoir votre oreillette, monsieur Davidson.

**Scot Davidson:** D'accord. Ils ont élu un gouvernement minoritaire. Merci beaucoup.

**Le président:** Monsieur Saini, vous avez la parole.

**Gurbux Saini:** Selon de nombreux témoignages d'experts que nous avons entendus, le Canada a le meilleur système d'éthique au monde. Ce commentaire ne venait pas seulement de Canadiens; des témoins de l'étranger ont également indiqué que le modèle canadien de l'éthique est le meilleur au monde. Cependant, nous continuons d'ignorer ces choses.

Nous avons aussi entendu Mme Turnbull, qui a dit qu'on ne peut pas créer des lois sur l'éthique en fonction d'une seule personne. Toutefois, mes amis d'en face me semblent n'avoir qu'une personne en tête: le premier ministre du Canada. Il est triste que nous travaillions dans ces circonstances.

J'aimerais savoir ce que l'on tente de régler, ici. Concernant la proposition de M. Barrett, la plupart des renseignements sont déjà là, et c'est fait de façon très efficace. Tous les systèmes sont en place et fonctionnent comme prévu. Le commissaire à l'éthique a confirmé que le filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre est un outil de prévention efficace. Il vise à prévenir les conflits d'intérêts avant qu'ils ne surviennent. De toute évidence, il fait ce qu'il est censé faire. Nous avons également entendu, directement, que le premier ministre, avant de devenir premier ministre, avait tout placé dans une fiducie sans droit de regard. Les fiducies sans droit de regard n'ont pas été créées par le premier ministre. Cela existe depuis des années. Tous les premiers ministres, tant conservateurs que libéraux, y ont eu recours efficacement. La transparence exigée existe donc déjà.

On propose aujourd'hui davantage de rapports mensuels sur les dossiers externes et internes — des catégories générales de communication — ainsi que la production de renseignements détaillés sur les voyages. Ma collègue, Mme Lapointe, a énuméré les endroits où le premier ministre est allé et les motifs de ces voyages. Ses déplacements ont été très fructueux. Si vous regardez bien, nous avons la meilleure économie, et elle fonctionne comme il se doit. Nous avons créé plus d'emplois que ce que nos amis américains nous disent. Ils ont perdu 6 000 emplois, tandis qu'il s'est créé 80 000 nouveaux emplois au Canada. C'est grâce au travail du premier ministre, et cela fonctionne.

En outre, le commissaire à l'éthique a indiqué que les mesures de protection essentielles sont en place. Elles visent à veiller à ce que le premier ministre ne soit pas au courant du filtrage qui est effectué jusqu'à ce que les décisions finales soient prises et rendues publiques. Ces mesures de protection visent à préserver l'intégrité et l'indépendance de ce processus.

Il y a aussi un aspect pratique à cela. Les fonctionnaires respectent déjà les exigences actuelles en matière de rapports. L'ajout d'une structure visant la production de rapports plus fréquents et plus détaillés exigerait énormément de temps et de ressources, détournant inévitablement des ressources qui pourraient être consacrées à d'autres importants travaux qui incombent au Comité. Nous avons d'importantes études et d'importantes responsabilités, notamment nos travaux liés à la Loi sur le lobbying et à d'autres rapports, qui nécessitent un examen approfondi.

Ce sont des questions qui ont une incidence directe sur la vie des Canadiens, et nos efforts peuvent avoir une incidence considérable à cet égard. La transparence est essentielle, et la reddition de comptes est importante. En même temps, il y a lieu de se demander si l'augmentation du volume et de la fréquence des rapports améliore nécessairement la surveillance, d'autant plus que les systèmes ont déjà été validés et que la reddition de comptes se fait déjà.

La question devient donc la suivante: comment peut-on garantir une reddition de comptes robuste tout en étant soucieux de l'efficacité, de la proportionnalité et des priorités les plus importantes pour les Canadiens dans le contexte actuel?

Je vais parler des conflits d'intérêts...

**Une voix:** [*Inaudible*]

**Gurbux Saini:** En fait, j'invoque le Règlement, monsieur le président.

Si M. Davidson a une question, il doit faire preuve de respect envers les autres, et ce n'est pas ce que je constate. La même chose s'est produite la semaine dernière. Je m'attendrais à ce qu'il laisse les gens continuer à faire ce qu'ils font.

**Le président:** Allez-y, monsieur Saini.

**Gurbux Saini:** La professeure Lori Turnbull a fait une distinction fondamentale entre les approches souple et rigide en matière de réglementation de l'éthique, en faisant valoir que la notion de conflit d'intérêts apparent relève d'un code de conduite, et non d'une loi. Elle a dit ce qui suit au Comité:

Par contre, c'est autre chose de vouloir régir les questions éthiques au moyen de textes de loi. Je pense que l'apparence de conflit d'intérêts pose problème, car cela effrite la confiance du public. Ce n'est pas pour rien que le code comprend toutes ces règles, parce qu'en détaillant dans la loi tous les conflits d'intérêts potentiels, on peut vraiment soulever toutes sortes de questions sur le fait qu'il y a ou apparence de conflit d'intérêts. Comment faut-il gérer les aspects légaux de l'éthique? Si l'on se met à imposer des sanctions administratives pécuniaires, cela me paraît hasardeux...

Il s'agit d'une loi et non d'une aspiration, et faire fausse route peut avoir de graves conséquences.

Scott Thurlow a souligné la difficulté fondamentale de prouver objectivement l'apparence de conflit d'intérêts et a prévenu que l'inclusion de l'apparence de conflit d'intérêts dans la loi « créerait plus de problèmes qu'on en résoudrait ». Michael Wernick, fort d'une décennie d'expérience au plus haut échelon de la fonction publique, a lui aussi mis en garde contre ce concept, affirmant qu'il ne pensait pas possible de décrire les problèmes potentiels liés aux conflits d'intérêts perçus à l'avenir d'une manière qui puisse être justifiée, y compris en principe, et estimant qu'étendre la portée de la loi pour inclure les conflits d'intérêts apparents rendrait son application plus difficile.

Concernant la règle d'application générale et la recommandation de restreindre l'exclusion relative à une décision d'application géné-

rale, en particulier pour le premier ministre et les secrétaires parlementaires, la mise en œuvre de cette recommandation pourrait rendre les membres de haut niveau de l'exécutif incapables de gouverner.

Au sujet de la fiducie sans droit de regard, soulignons d'abord que le commissaire fédéral à l'éthique a confirmé que le premier ministre respecte pleinement les règles. Ses actifs sont placés dans une fiducie sans droit de regard, il n'a aucune communication avec le fiduciaire et il y a un filtre anti-conflits d'intérêts rigoureux qui fonctionne exactement comme il se doit. Les deux administrateurs du filtre, qui sont parmi les plus hauts fonctionnaires du pays, MM. Michael Sabia et Marc-André Blanchard, ne sont pas n'importe qui. Ce sont deux des personnalités les plus éminentes et les plus expérimentées de la vie publique canadienne. M. Blanchard a dit que le système en place est « l'un des plus complets et des plus rigoureux que j'ai connus au cours de ma carrière ». M. Sabia a dit que le processus est « tout aussi rigoureux que tous les filtres [qu'il a] vus dans le secteur privé, pratiquement dans tous les cas. »

Le commissaire lui-même a confirmé au Comité que le filtre fonctionne bien. Il y a ensuite les commissaires provinciaux. La commissaire à l'intégrité de l'Ontario, Cathryn Motherwell, a été sans équivoque. Elle a décrit la fiducie sans droit de regard comme un outil essentiel et a indiqué au Comité que selon son expérience, jusqu'à maintenant, elle n'a vu aucune preuve, indiquant que les fiducies ne fonctionnent pas. Nous avons accueilli la commissaire à l'éthique du Québec, qui était du même avis. Elle travaille dans sa province, et a indiqué que les fiducies sans droit de regard... Elle a souligné que des mesures de conformité supplémentaires peuvent être ajoutées, au besoin.

Si cela ne suffit pas, la Cour d'appel fédérale, le plus haut tribunal du pays, a confirmé que le filtre anti-conflits d'intérêts constitue un exercice légal et raisonnable du pouvoir du commissaire. C'est un principe juridique établi.

Soyons francs sur ce qui se passe ici. L'opposition avait devant elle le commissaire fédéral à l'éthique, deux commissaires provinciaux en exercice, la décision de la Cour d'appel fédérale et deux des administrateurs les plus respectés du pays, qui disaient tous la même chose: le système que nous avons est très rigoureux. Nos amis de l'opposition continuent d'ignorer tous ces faits.

La professeure Lori Turnbull a fait une distinction très claire, à savoir que les conflits d'intérêts apparents doivent être régis au moyen d'un code de conduite, et non d'un texte de loi. Elle a été très directe: « en détaillant dans la loi tous les conflits d'intérêts potentiels, on peut vraiment soulever toutes sortes de questions sur le fait qu'il y a ou apparence de conflit d'intérêts. »

M. Michael Wernick, l'ancien greffier du Conseil privé, a prévenu que les conflits d'intérêts apparents ne peuvent pas être décrits dans la loi « avec beaucoup de clarté ». M. Scott Thurlow a prévenu que cela « créerait plus de problèmes qu'on en résoudrait ». Le témoignage le plus révélateur est peut-être celui de M. Guy Giorno, l'ancien chef de cabinet de l'ancien premier ministre Stephen Harper, qui appuyait l'idée en principe. Il a admis qu'étendre la portée de la Loi pour inclure les conflits d'intérêts apparents la rendrait « plus difficile à appliquer ».

À cela s'ajoute la réalité pratique mise en évidence par le professeur Andrew Stark. Dans un système parlementaire fondé sur le débat contradictoire, un commissaire à l'éthique pourrait se voir contraint de se prononcer sur des allégations formulées par des adversaires politiques sur les réseaux sociaux. Ce n'est pas hypothétique. C'est une certitude que mes amis continuent de réclamer.

Nous pensons que cette recommandation introduirait des critères juridiques vagues et très subjectifs dans la loi fédérale, et les conséquences imprévues d'une telle erreur seraient graves.

Soyons clairs sur ce qu'est réellement l'exemption d'application générale. Ce n'est pas une échappatoire. C'est une caractéristique fondamentale de la législation sur l'éthique qui existe dans presque tous les régimes au Canada. Le conseiller juridique du commissaire fédéral aux conflits d'intérêts et à l'éthique l'a confirmé directement au Comité. Scott Thurlow a mis en évidence les répercussions pratiques et corrélatives lorsqu'il a posé la question suivante: « si nous n'avions pas de règle d'application générale, les parlementaires pourraient-ils un jour voter sur quoi que ce soit? Où devons-nous tracer la ligne avec un projet de loi dont le Parlement est saisi et qui est important pour que le pays continue à avancer? » Il est allé plus loin, mentionnant les accords commerciaux, comme l'ACEUM, le budget fédéral et divers enjeux pour lesquels l'expérience antérieure d'un parlementaire peut apporter un éclairage et avoir une incidence.

Le professeur Andrew Stark a reconnu que dans ce cas, le premier ministre serait tout simplement incapable de gouverner efficacement. M. Michael Wernick s'est prononcé contre l'élargissement du concept des intérêts personnels en ce sens, soulignant que de nombreuses politiques, notamment le budget fédéral, ont des incidences qui touchent pratiquement tout le monde.

Ce que propose l'opposition est si étroit que cette règle, en particulier pour les principaux décideurs du pays — le premier ministre et le Cabinet —, ne renforcerait pas la reddition de comptes, mais créerait un régime inapplicable précisément à l'échelon du gouvernement où l'efficacité de la prise de décisions est de la plus haute importance.

Nous avons parlé, avec mes amis d'en face, de paradis fiscaux. Commençons par les propos tenus au Comité par Mme Allison Christians, la plus éminente spécialiste du droit fiscal au Canada. La présidente de la faculté de droit de l'Université McGill a été catégorique en disant: « Un paradis fiscal n'est pas un terme technique », ajoutant que l'on « pourrait accuser tous les pays d'être des paradis fiscaux ». Elle ne reconnaît pas ce terme et n'a pas pu l'utiliser pour nous.

Beaucoup d'impôts au Canada sont même inférieurs à ceux des États-Unis, et le Canada pourrait être considéré comme un paradis fiscal. Sommes-nous en train de dire au monde entier qu'il est répréhensible d'investir au Canada parce que le Canada est un paradis fiscal? C'est la philosophie que mes adversaires tentent de propager.

M. Scott Thurlow a été très direct lorsqu'il a déclaré ce qui suit: « Je n'aime pas l'expression “paradis fiscal” ». Ce terme est péjoratif. » Lorsque M. Andres Knobel, du Tax Justice Network, a reconnu que le fait de déclarer qu'un pays est un paradis fiscal est souvent motivé par des considérations politiques et appliqué de manière incohérente...

[Français]

**Gabriel Hardy:** J'invoque le Règlement.

**Le président:** Vous avez la parole, monsieur Hardy.

**Gabriel Hardy:** Je suis en train de relire la motion, parce que je veux vraiment me préparer. Il y a beaucoup de choses qui se passent depuis les 20 dernières minutes — je dirais même depuis les trois dernières heures, au total. Beaucoup de choses se disent, donc je prends des notes.

J'étais en train de relire la motion, et je ne vois pas où on aborde l'évitement fiscal. Nous savons que la compagnie du premier ministre était reconnue comme étant la compagnie avec le plus d'évitement fiscal au pays. Nous le savons.

Mais où est-il écrit dans la motion que nous demandons de voir son évitement fiscal, les Bermudes, et tout ça? Ce n'est pas ici.

**Le président:** Merci, monsieur Hardy.

[Traduction]

Monsieur Saini, il n'y a rien dans la motion — M. Hardy a raison — qui fait référence au fait que Brookfield est, pour reprendre les mots de certains témoins, l'entreprise qui pratique le plus l'évasion fiscale au Canada. Donc, si vous pouviez vous en tenir au libellé de la motion, je vous en serais reconnaissant.

Merci.

**Gurbux Saini:** Monsieur le président, depuis les 8 ou 10 derniers mois, mes adversaires ne parlent que de paradis fiscaux et utilisent tous les arguments possibles pour brouiller les cartes et accuser injustement notre honorable premier ministre. Je trouve cela difficile. Ils refusent d'écouter les arguments d'autres personnes qui ont des opinions. Cela fait 10 mois qu'ils parlent de cela.

**Le président:** Nous parlons de la motion dont nous sommes saisis, monsieur Saini. Allez-y, s'il vous plaît.

**Gurbux Saini:** Merci.

Le premier ministre parcourt toute la planète et apporte beaucoup de vigueur, de possibilités d'affaires et d'emplois au pays. C'est manifeste. Les dirigeants et les économistes du monde entier nous disent qu'il est prouvé que ses déplacements, que vous vouliez restreindre — ou pour lesquels vous vouliez tous les détails — sont très bénéfiques pour le gouvernement. Il continue de servir notre pays, de veiller à ce que les Canadiens aient des emplois, de maintenir le Canada comme pays dont nous pouvons être fiers et où nous pouvons vivre, et de veiller à ce que notre nation continue de susciter l'enthousiasme.

Sur ce, cher ami, je vais conclure mes commentaires, mais j'aimerais inscrire mon nom sur la liste des intervenants pour poursuivre la discussion.

**Le président:** D'accord. Avant même que vous ne le demandiez, j'ai inscrit votre nom sur la liste des intervenants, monsieur Saini.

[Français]

Monsieur Sari, veuillez intervenir sur la motion, s'il vous plaît.

**Abdelhaq Sari:** Merci beaucoup, monsieur le président.

Vendredi dernier, je me suis prononcé sur cette motion. J'ai essayé d'expliquer pourquoi je m'oppose au dépôt de la motion. J'ai remis en question le dépôt de la motion déposée par M. Michael Barrett, mon collègue député.

J'ai évoqué quelques éléments et ça m'a permis de réfléchir pendant la fin de semaine. J'ai réfléchi afin de voir ce qui avait amené le député à déposer la motion, tout en respectant son initiative et la façon dont il voyait les choses. Il a voulu rapporter de la transparence, selon ses dires quand il a présenté la motion.

Encore une fois, j'aimerais rappeler une chose qui est vraiment très importante. Je suis très fier et très content de faire partie du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique. Or le nombre de personnes qui n'ont pas confiance en nos institutions d'une manière générale, qu'elles soient fédérales, provinciales ou municipales, est un élément très important. C'est un problème. Je pense que, de l'autre côté de la table, on a dit la même chose.

C'est à nous, comme comité, de voir comment rapporter de la transparence afin de redonner de la confiance aux citoyens et aux citoyennes. Cependant, encore une fois, il y a une façon de le faire. On ne doit pas le faire de façon à apporter plus de doutes en présentant des questions hypothétiques à nos citoyens et à nos citoyennes. Je ne pense pas que ce soit la bonne manière de rétablir la confiance de nos citoyens et de nos citoyennes. Au contraire, ça vient effriter leur confiance.

J'aimerais aujourd'hui commencer par souligner quelque chose qui me semble fondamental avant d'entrer dans le vif du sujet. Nous avons été choisis pour être membres de ce comité afin de produire un travail sérieux. Le rôle d'un comité parlementaire, c'est d'examiner et d'éclairer. Ce n'est pas d'accumuler, de submerger ou de donner un spectacle. Or c'est précisément par rapport à cet objectif qu'il faut évaluer la motion qui est proposée aujourd'hui.

Je le dis avec tout le respect que j'ai pour mon collègue député M. Barrett. Je le dis également avec respect pour le travail de l'opposition en général. La surveillance parlementaire est un pilier de notre démocratie. C'est un droit. C'est une responsabilité. C'est quelque chose que les membres du Comité de ce côté-ci de la table prennent très au sérieux.

Cependant, la surveillance parlementaire ne se mesure pas à la quantité des documents examinés. Elle ne nécessite pas d'avoir tous les documents, tous les échanges et tous les courriels qui ont touché tel élément. Bref, la surveillance parlementaire ne se mesure pas à la quantité de documents produits. Elle se mesure plutôt à la qualité du travail accompli, à la pertinence des questions posées et à la rigueur de l'analyse. Alors, ce n'est pas une question d'avoir plus de documents. Comme on le dit bien en bon québécois, « trop, c'est comme pas assez ».

C'est là où cette motion me pose un problème réel. J'aimerais bien rappeler ce dont nous parlons ici, parce que je pense qu'il est important de le faire, et ce, avec autant de précision que nécessaire. La motion de M. le député Barrett comporte deux volets. Je pense que mes collègues les ont cités en détail. Le premier exige du Bureau du Conseil privé qu'il remette au Comité, au quinzième jour de chaque mois, un rapport détaillant chaque évaluation réalisée dans le cadre du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre.

La motion ne demande pas seulement un résumé. Si c'était le cas, nous aurions pu comprendre. Non, elle demande le résultat de chaque analyse. Elle demande les comptes rendus des discussions internes. Elle demande les notes. Elle demande les procès-verbaux. Elle demande les courriels, les messages textes, les messages instantanés. Elle demande de plus que le premier rapport soit remis le 15 juin 2026 et qu'il couvre l'ensemble des évaluations réalisées de-

puis l'entrée en vigueur du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre.

Le deuxième volet de la motion demande la production de tous les itinéraires de voyages internationaux du premier ministre depuis son entrée en fonction. Il demande la liste de chaque réunion et de chaque participant, le tout sans caviardage. Il demande tout ça dans les deux langues officielles, ce qui est très légitime — je suis totalement d'accord — dans un délai de six semaines.

Je vais revenir sur les détails, parce que je suis complètement en désaccord sur ce deuxième volet pour plusieurs raisons. Notamment, il faut trouver l'équilibre. Je vais revenir sur la question de la transparence et, bien évidemment, sur celle de la sécurité. Cependant, avant ça, je voudrais prendre un moment pour contextualiser ce dont il est question lorsqu'on parle de filtres anti-conflits d'intérêts. Selon moi, il est clair que ce comité gagnerait à ne pas perdre de vue ce que ce mécanisme est réellement.

Nous avons tous et toutes ici eu la chance d'entendre des témoins remarquables sur le sujet. Nous avons entendu M. Michael Sabia, greffier du Conseil privé. Nous avons entendu M. Marc-André Blanchard, chef de cabinet du premier ministre. Nous avons eu l'avantage d'écouter le témoignage de M. Konrad von Finckenstein. Ce dernier a une expertise en droit public qui n'est plus à démontrer. En l'écoutant, en le questionnant, nous avons appris énormément de choses. Ce que ces trois personnes nous ont dit, collectivement, converge vers certains éléments importants qui méritent d'être répétés aujourd'hui.

Le filtre anti-conflits d'intérêts n'est pas une invention de ce gouvernement. Ce n'est pas quelque chose qu'on fait pour la première fois, pour laquelle on veut avoir la primeur. Ce n'est pas un mécanisme opaque ou suspect. C'est un outil de conformité qui a été développé sous la direction du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique dans le respect des exigences de la Loi sur les conflits d'intérêts. Il a été validé par le commissaire lui-même. C'est un point que je veux souligner avec insistance. J'insiste sur le fait que c'est un outil de conformité qui a été développé sous la direction du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, qui est indépendant, de façon à appliquer les exigences de la Loi sur les conflits d'intérêts. L'outil a été validé par le commissaire. Ça, c'est important, parce que le commissaire demeure quand même une entité indépendante. De plus, le filtre a été reconnu par la Cour d'appel fédérale comme une mesure raisonnable et appropriée.

M. Konrad von Finckenstein, dont on ne peut pas raisonnablement mettre en doute la neutralité ou la compétence, a aussi expliqué que ce filtre est une mesure préventive, proactive, en amont. On ne veut pas qu'un conflit d'intérêts survienne. Alors, c'est quelqu'un d'indépendant, qui a une expertise qu'on ne peut que respecter et qui nous a dit que le filtre est une mesure préventive. Ça, c'est super important. On veut éviter un conflit d'intérêts avant qu'il ne se produise. C'est l'objectif fondamental. Pour y arriver, les personnes responsables des documents qui arrivent devant le premier ministre doivent les examiner pour détecter toute situation potentielle de conflit d'intérêts. Si une telle situation est détectée, le document n'est tout simplement pas soumis au premier ministre. Il est redirigé, et le premier ministre n'est informé de la décision qu'une fois qu'elle est prise, précisément pour qu'il ne puisse pas l'influencer.

Je le répète pour l'intérêt des gens qui nous écoutent: ces conclusions ou ces témoignages ne sont pas les miens; ils ont été entendus ici même, au sein de ce comité, en réponse aux questions posées par ses membres.

Je viens d'expliquer l'architecture du filtre anti-conflit d'intérêts. Ainsi, dès qu'un conflit est détecté, le document est retiré et le premier ministre n'est informé qu'à la fin, une fois la décision prise. Ça constitue une architecture qui est institutionnelle, réfléchie, rigoureuse et cohérente. C'est ce que M. Sabia nous a décrit avec une clarté exemplaire.

M. Blanchard, quant à lui, a été encore plus précis dans son témoignage. Il nous a expliqué que, de façon pratico-pratique, soit au jour le jour, le Bureau du Conseil privé et le Cabinet du premier ministre communiquent d'une manière constante. Lorsqu'un ministère ou un organisme prépare un document destiné au premier ministre, ce document est d'abord évalué à l'aide de l'outil développé par le Conseil privé avec l'aide du commissaire à l'éthique.

Si cet outil indique que le filtre peut s'appliquer, une vérification diligente est effectuée et une recommandation est soumise directement au greffier du Conseil privé. Ce dernier l'examine alors et la transmet au chef de cabinet. Par la suite, les deux administrateurs prennent une décision conjointe sur le sujet.

Encore une fois, ce n'est pas de l'improvisation. C'est une approche proactive, préventive et en amont. Ce n'est pas quelque chose qui se fait dans l'ombre. C'est un processus structuré, clair, documenté, validé, qualifié par les experts d'architecture réfléchie. Surtout, il faut le souligner, c'est un processus indépendant.

Je pense que, du côté de l'opposition, on n'a pas compris cette indépendance. Il faut quand même rappeler qu'on est ici dans une situation où la procédure est totalement structurée, claire, documentée, explicite et, surtout, indépendante.

M. Sabia, quant à lui, nous a dit quelque chose de particulièrement important. Chaque fois que le moindre doute subsiste quant à la nécessité d'appliquer le filtre — là, on ne dit pas qu'il faut qu'il soit appliqué, il faut juste qu'il y ait un doute —, ce dernier est immédiatement mis en place. La règle, c'est de toujours privilégier la prudence.

Je pense que M. Barrett était présent quand on a dit ça. On veut éviter toute situation de conflit d'intérêts, puis on veut être très prudent. Ce n'est pas la règle d'un système qui cherche à éviter la reddition de comptes, c'est plutôt la règle d'un système qui prend ses obligations très au sérieux.

M. Sabia nous a fourni des données concrètes sur les 13 dossiers où la question de l'application du filtre anti-conflit d'intérêts s'est posée. Chacun a été validé par le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique. Dans sept cas, le filtre ne s'appliquait pas selon les principes de l'outil d'évaluation. Dans six cas, il s'appliquait. Dans quatre de ces six cas, le premier ministre n'était pas au courant des dossiers. Dans les deux cas restants, les décisions sont maintenant publiques. Les décisions ont déjà été prises; tout le monde le sait, y compris le premier ministre, bien évidemment.

La motion demande de l'information. C'est pour ça que je pose des questions. Je me demande ce qui pousse le député Michael Barrett à proposer cette motion, alors que nous avons toutes ces informations et que nous avons répondu à toutes les questions.

Malgré le peu d'expérience que j'ai et compte tenu des questions que j'ai posées en comité, je pense que je peux dire que ce système fonctionne, et c'est aussi l'avis des experts. Ce système, qui a été expliqué ici même en comité, est transparent, documenté et validé de manière indépendante.

Encore une fois, je me pose la question suivante: pourquoi avoir déposé cette motion?

Au-delà de la formulation utilisée dans la motion, il faut aller voir ce qui se trouve derrière cette dernière, c'est-à-dire ce qu'elle pourrait engendrer. La motion vise à ce que le Comité reçoive chaque mois l'ensemble des processus internes d'évaluation, des discussions, des notes et des communications de toutes sortes. Elle propose que rien ne soit protégé, filtré ou soumis à une quelconque réserve d'ordre fonctionnel.

Avant d'aller plus loin, je veux être clair: au départ, je suis en faveur du fait que toute information soit publique. Cependant, il y a parfois de l'information qui doit être protégée, mais, dans plusieurs cas, il faut le prouver. Ce n'est pas ça, le problème. Ce n'est pas la même chose que de demander de rendre des comptes.

Demander de rendre des comptes, c'est une chose; c'est poser des questions. C'est, surtout, poser des questions précises sur des décisions qui ont été prises. Les réponses obtenues nous permettent d'évaluer si la loi a été respectée. Il faut poser des questions pour évaluer si les obligations ont été remplies et pour vérifier si les principes ont été suivis. C'est ce que fait le Comité. Lorsque nous écoutons les témoins, nous essayons de voir si la procédure en place a été respectée, si les directives étaient vraiment alignées sur les obligations et si les principes de base ont bel et bien été suivis. C'est ça, notre travail.

Par contre, cette motion propose autre chose. Elle s'inscrit dans une logique à laquelle je n'adhérerai jamais. C'est une logique d'exposition totale, sans distinction, sans priorisation, sans considération pour les conséquences institutionnelles. Quand on parle des conséquences institutionnelles, il faut se poser la question suivante: est-ce réellement ce que veut le Comité?

Dans la première partie de la motion, on demande d'avoir accès aux communications internes, aux notes, aux procès-verbaux, aux courriels et aux messages textes, ce qui n'est pas anodin. Ça touche à quelque chose de fondamental dans notre système. Nous avons un système de gouvernance dont la capacité est limitée. Il y a la capacité des fonctionnaires à donner des avis francs. Ce principe existe pour une bonne raison. Si chaque réflexion préliminaire, chaque discussion exploratoire et chaque note de travail peut être extraite de son contexte et rendue publique, ça crée une pression énorme sur les personnes qui ont la responsabilité d'analyser des situations complexes alors qu'elles n'ont pas le contexte, puisqu'elles n'étaient pas présentes. On les incite plutôt à se censurer ou à formuler des avis moins nets. On leur demande de formuler des avis moins complets. Quand on n'a pas l'information complète, quand l'information n'est pas claire, mais qu'on avance l'information, on manque d'honnêteté, précisément parce qu'on sait que ces avis pourraient se retrouver entre les mains d'un comité, puis dans les médias et au cœur d'un débat public. À ce moment-là, qu'est-ce qu'on va faire?

Encore une fois, on est en train d'effriter la confiance des citoyens et des citoyennes. C'est un problème réel, ce n'est pas seulement de la théorie. J'essaie de suivre la logique de ce qui est demandé et de mettre ça en marche. Ce n'est pas de la théorie. Ça pourrait être un problème qui va à l'encontre de l'objectif de ce comité.

Parlons maintenant des fonctionnaires qui travaillent au Bureau du Conseil privé, dans les ministères ou dans les organismes. Ils ont la responsabilité de formuler les meilleures analyses possibles. Leur travail repose sur leur capacité à réfléchir et, surtout, à réfléchir librement.

Leur travail repose aussi sur la recherche d'hypothèses, la remise en question des conclusions préliminaires. Si cet espace de réflexion est constamment exposé à des demandes de divulgation massive — je dis bien « massive » — il se rétrécit. Si cet espace se rétrécit, la qualité des décisions publiques va en souffrir. Ce n'est pas moi qui l'ai dit.

Je vous demande de revenir en arrière, de revenir au mois de septembre, soit depuis que nous siégeons au Comité. C'est très important. D'ailleurs, je vous invite à bien écouter ce qui a été dit par la commissaire à l'information. Ça m'a beaucoup poussé à revoir la motion proposée. Si l'espace de réflexion est exposé à des demandes de divulgation massive, cet espace se rétrécit, ce qui fait que la qualité de ce qu'on donne au public va vraiment devenir moins intéressante.

Encore une fois, ce que je dis ici se base non seulement sur la motion, mais aussi sur les témoignages des experts et des expertes qui nous ont expliqué ces éléments. Ce ne sont pas des hypothèses; c'est une réalité que les personnes qui ont travaillé dans une institution publique sérieuse reconnaissent immédiatement.

J'aimerais aussi soulever un autre élément, soit la cohérence systémique. Je suis en désaccord avec le député Barrett, mais je respecte son travail et ce qu'il veut mettre en place. Le filtre anti-conflit d'intérêts a été conçu pour fonctionner d'une certaine manière. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il est préventif, proactif et permet d'agir en amont. Ses mécanismes sont confidentiels, précisément parce que la confidentialité est une condition de son efficacité. Si le premier ministre sait que chaque décision interne d'application ou de non-application du filtre sera rendue publique dans les semaines qui suivent, incluant tous les échanges qui y ont conduit, cela va bien évidemment changer la nature même du mécanisme, surtout sur les décisions qui vont prendre des mois et des mois avant de voir le jour. C'est surtout le cas pour les pistes exploratoires que notre gouvernement pourrait avoir.

Je ne dis pas que la transparence est mauvaise, loin de là. Je le réitère: je suis en faveur de la transparence. Ce que je dis, c'est que certains outils de conformité fonctionnent précisément parce qu'ils opèrent dans un espace protégé. C'est vrai en droit, c'est vrai en éthique, surtout pour ce qui est de l'éthique en matière d'affaires gouvernementales, et c'est vrai dans les institutions publiques fédérales. M. Blanchard nous a dit explicitement que le système qui est actuellement en place est des plus complets et des plus rigoureux.

M. Blanchard a eu toute une carrière à l'échelle nationale et à l'échelle internationale. Ce qu'il dit, c'est que le système actuellement en place est l'un des plus complets et des plus rigoureux qu'il a connus au cours de sa carrière. Pour sa part, il n'a pas eu une carrière de six mois; il a eu une certaine carrière. Il dit qu'il est proactif. M. Blanchard ajoute un autre élément: il dit agir de façon pré-

ventive et être extrêmement rigoureux en raison du niveau élevé de sensibilisation au sein du gouvernement. Ça veut dire que chaque personne impliquée de près ou de loin dans la procédure dont j'ai parlé tout à l'heure, qui est structurée, comprend la sensibilité derrière le filtre qui a été mis en place. Il est très important de le retenir.

En lisant la motion de M. Barrett, je me suis demandé s'il était en train de nous dire que tout ça ne suffit pas, que le commissaire à l'éthique, qui a validé ce système, trouvait lui aussi que ce n'était pas suffisant et que la décision de la Cour d'appel fédérale, qui a reconnu le caractère raisonnable, ne suffisait pas. Cela dit, peut-être que j'ai mal compris ses propos.

Si c'est la raison de l'opposition de M. Barrett, j'ai besoin d'autres explications avant d'aller plus loin. Toute la fin de semaine, j'ai pensé à tous les propos que j'ai tenus ici vendredi. Il faut une explication, parce que cela demande une justification sérieuse.

C'est ce que je demande à M. Barrett pour qu'on puisse aller plus loin, pour qu'on puisse comprendre un peu cette motion.

C'était le premier point de la motion. Je vais maintenant passer au deuxième point, qui touche tous les itinéraires de voyage du premier ministre. Il faut souligner que, dans la demande de M. Barrett, sans caviardage, c'est encore plus problématique. Je vais expliquer pourquoi. Commençons par l'aspect pratique. On parle ici de la totalité des déplacements du premier ministre depuis son entrée en fonction, de toutes les réunions, de tous les participants et de tous les documents connexes qui sont en possession du Bureau du Conseil privé, du Cabinet du premier ministre ou de tout ministère fédéral, et ce, dans les deux langues officielles. Encore une fois, quand je dis ça, je ne suis pas en désaccord. Je veux juste décortiquer cette partie de la motion. En ce qui concerne surtout la question des deux langues officielles, j'y tiens mordicus. On dit en plus que cela doit être transmis sans caviardage, dans un délai de six semaines. Prenons un moment pour mesurer ce que cela représente concrètement.

Depuis que le premier ministre est entré en fonction, la situation géopolitique en est une qu'on n'a pas connue auparavant. Je pense que Mme Linda Lapointe l'a bien expliqué. On est dans l'instabilité, on est dans le changement constant des facteurs, des contraintes, du contexte. Le premier ministre est entré en fonction dans ce contexte de grande instabilité internationale. Notre pays traverse une période de réalignement géopolitique importante. Les relations commerciales, les alliances de sécurité, les dynamiques multilatérales sont toutes en mouvement — un mouvement constant, un changement total — et le premier ministre a par définition participé à des réunions et à des échanges.

Il faut savoir aussi que, quand on a ce genre de rôle, plusieurs réunions peuvent être exploratoires, et que d'autres personnes participant à cette réunion n'ont pas consenti à ce que tous les échanges de cette réunion deviennent éventuellement publics. Comme je viens de le dire, le premier ministre a par définition participé à des échanges qui s'inscrivent dans ce contexte où la géopolitique change d'une manière constante. Certaines de ces réunions ont une dimension diplomatique parfois délicate, certaines ont une dimension de sécurité nationale, certaines touchent à des négociations qui sont en cours, progressives. Je me demande donc si ce serait une bonne décision de tout de suite divulguer ça, que ça devienne public. Certaines de ces réunions impliquent des partenaires qui n'ont bien évidemment pas consenti à ce que ces échanges deviennent publics.

Revenons un peu en arrière. Quand on parle de transparence, est-ce qu'on peut s'entendre sur le fait que la transparence peut avoir des limites légitimes? Ce n'est pas une question de position idéologique ou partisane, c'est un principe qui est reconnu dans tous les systèmes démocratiques sérieux. Il existe, dans tous les pays qui se respectent, des mécanismes qui permettent de protéger certaines informations tout en maintenant un niveau approprié, respectable et démocratique de surveillance parlementaire. J'incite les personnes qui se trouvent de l'autre côté de la salle à continuer à le faire parce que c'est leur rôle. C'est le rôle de l'opposition. Ce mécanisme existe précisément parce que nous reconnaissons qu'il peut y avoir une tension entre deux valeurs légitimes.

**Linda Lapointe:** C'est bien dit. Nous pouvons avoir des valeurs différentes. Nous sommes dans une démocratie.

**Abdelhaq Sari:** Tout à fait, nous sommes dans une démocratie. Ces mécanismes existent précisément parce que nous reconnaissons qu'il peut y avoir une tension et qu'il faut trouver un équilibre entre deux valeurs légitimes: la transparence et la sécurité; la transparence et l'efficacité gouvernementale; la transparence et l'efficacité diplomatique; la transparence et la protection des tiers. Ça, c'est important.

À aucun moment en lisant la motion de M. Barrett, je ne retrouve qu'il reconnaît que ce genre de tension peut avoir lieu. À aucun moment, je ne trouve qu'il peut aller chercher un certain équilibre, au contraire. Excusez-moi pour les termes que je vais utiliser. C'est comme un bar ouvert, mais nous ne sommes pas là. Nous en sommes à poser des questions qui doivent avoir des réponses, qui vont nous aider à vérifier si les mécanismes en place ont été respectés et si les procédures ont été respectées. Or, la motion ne le reconnaît pas. Elle présuppose que la divulgation totale est toujours la bonne réponse. C'est une présupposition que je ne peux pas accepter à 100 %, parce qu'elle est en désaccord avec la réalité de l'équilibre que nous voulons retrouver, sans oublier la question des ressources.

Je reviens sur le fait que nous avons quand même beaucoup de temps aujourd'hui, ce que j'apprécie beaucoup. Nous avons jusqu'à 1 h 47 pour que je puisse expliquer ce que j'ai à expliquer. Je trouve que j'ai quand même assez de temps et j'ai quand même assez de matériel à vous présenter.

Il faut parler des ressources. La dernière fois que j'ai travaillé jusqu'à 1 h 47, c'était dans le domaine privé. Je peux vous dire que le revenu était beaucoup plus important, mais ce n'est pas grave parce que, comme je l'ai dit, ça me fait plaisir de siéger à ce comité. Ça me fait plaisir, parce qu'un de mes objectifs est d'avoir plus de transparence et plus de confiance citoyenne.

Or une demande de cette envergure exige un travail considérable de la part des équipes du Bureau du Conseil privé. Elle exige un travail considérable du Cabinet du premier ministre. Bien évidemment, ça va demander aussi du travail des cabinets des ministres concernés. Ce sont des centaines, peut-être des milliers de documents à rassembler, à vérifier, à traduire, à organiser. Des équipes entières doivent être mobilisées pour accomplir ces tâches. Pendant ce temps, ces équipes ne sont pas disponibles pour faire le travail pour lequel elles ont été mandatées, soit servir les Canadiens et Canadiennes, conseiller le gouvernement et mettre en œuvre les politiques publiques. Ça, c'est important parce qu'il ne faut pas oublier que dans la motion de M. Barrett c'est récurrent. C'est le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois, si je ne me trompe pas. Ça veut dire que ces documents, ces ressources, ces milliers d'heures vont être récurrents.

Je ne dis pas ça que pour esquisser la question de la surveillance, loin de là. Je le dis parce que nous avons une responsabilité envers les contribuables canadiens et canadiennes qui financent ces institutions et parce qu'il s'agit d'utiliser les ressources de l'État afin de produire un volume massif de documents, dont une grande partie ne sera jamais analysée. Sérieusement, ce n'est pas de la transparence dont je parle ici, c'est de la performance. C'est de l'efficacité et de l'efficacités. En ce qui concerne tous les documents demandés dans cette motion, ça demanderait des heures pour les préparer. Qui plus est, ça demanderait des heures pour que nous puissions les lire, les analyser et vraiment questionner. Nous n'allons pas envoyer ça à l'intelligence artificielle quand même. Ça prend quand même du travail en amont et, par la suite, du travail pour les détailler. Cela dit, je ne veux à aucun moment esquisser la question de la surveillance, loin de là. Bien évidemment, en ce qui concerne le fait d'utiliser les ressources afin de produire un volume massif de documents, je ne serai jamais d'accord. Je suis toujours et je serai toujours pour la performance, l'efficacité et l'efficacités.

Monsieur le président, je vais maintenant élargir ma réflexion. Tout à l'heure, je parlais des deux points de la motion, mais je vais maintenant élargir la chose.

La question fondamentale que je veux poser et que nous devons tous nous poser est la suivante: quel est l'objectif derrière cette motion? M. Barrett a pris le temps de rédiger cette motion. Connaisant M. Barrett — je siége au Comité avec lui depuis le 27 septembre —, je trouvais que ces questions entraînaient une analyse approfondie. Cette motion est toutefois assez longue et je me demande quels sont ses objectifs. Sont-ils en lien avec le filtre anti-conflits d'intérêts? Est-ce qu'il a lu les témoignages de M. Sabia et de M. Blanchard? Non, je ne le pense pas.

Alors, voici la question fondamentale que je me pose: quel est l'objectif derrière cette motion? Si c'est de s'assurer que le filtre anti-conflits d'intérêts est appliqué correctement, nous avons déjà la réponse: le commissaire à l'éthique a validé le système. Alors, quel est l'objectif? M. Sabia a témoigné devant ce comité en faisant preuve d'une transparence exemplaire. Nous avons eu le temps de lui poser toutes nos questions et il a répondu à chacune d'entre elles. Il n'a esquivé aucune question. Il était là et il a répondu aux questions du Bloc québécois posées par M. Luc Thériault. Il a aussi répondu aux questions des conservateurs, bien évidemment, ainsi qu'aux questions des libéraux. Il a répondu à tous les partis. M. Sabia a fait preuve d'une transparence exemplaire, M. Blanchard a répondu aux questions de tous les membres du Comité, et les données ont été fournies par la suite.

Alors, si l'objectif de la motion de M. Barrett est de s'assurer que le premier ministre n'est pas en situation de conflit d'intérêts, nous avons également des éléments de réponse clairs, précis et nets. Le commissaire à l'éthique a confirmé que le premier ministre s'est dessaisi de tous ses intérêts en les plaçant dans une fiducie sans droit de regard. Le filtre est en place et il fonctionne. Je le répète: le premier ministre s'est dessaisi de tous ses intérêts en les plaçant dans une fiducie sans droit de regard. Le filtre est en place et il fonctionne. Alors, la question qu'on pourrait poser est légitime, mais on a la réponse.

Qu'est-ce que cette motion permettrait d'accomplir que les mécanismes existants — j'en ai mentionné plein — ne font pas déjà? C'est la question que je pose à M. Barrett. Quand on dépose une motion, peut-être qu'il y a des choses qu'on n'a pas vues, qu'on n'a pas lues ou qu'on a ignorées. Il est très important que je comprenne exactement l'objectif derrière cette motion. Si la réponse est honnête, si ce n'est rien de substantiellement différent sur le fond, alors il faut se demander ce que la motion cherche à accomplir sur un autre plan. Serait-ce un objectif politique? Si tel est le cas, ce n'est pas aligné sur les objectifs que j'ai, personnellement, au sein de ce comité.

Je veux aborder maintenant un aspect que j'estime quand même important, soit la question de l'équité procédurale. Le comité auquel je siége — j'en suis fier, je ne le répéterai jamais assez — a des pouvoirs importants et réels, et ils doivent être exercés avec sérieux. Nous avons pu entendre des témoins de qualité, que ce soit en personne ou par vidéoconférence, et je trouvais que les échanges étaient assez intéressants. Cependant, en même temps, ce qu'on demandait, que ce soit en public ou non, c'était quelque chose de très sérieux, et ça doit toujours se faire dans le cadre institutionnel que Mme Lapointe a bien expliqué et qui repose sur des principes. L'un de ces principes est que les demandes du Comité doivent être proportionnées aux objectifs légitimes qu'il poursuit.

Je vais le répéter, puis je vais l'expliquer: l'un des principes du cadre institutionnel est que les demandes du Comité doivent être proportionnées aux objectifs légitimes qu'il poursuit. La motion propose que le Comité fasse certaines demandes, mais sont-elles proportionnées aux objectifs légitimes qu'il poursuit?

Moi, j'ai compris les objectifs. Je me suis demandé si c'était lié au filtre anti-conflits d'intérêts et à son efficacité. Nous avons déjà les réponses. On demande de fournir l'ensemble des communications internes liées à un processus de conformité qui a été validé par une personne indépendante, ainsi que l'ensemble des itinéraires de voyage d'un chef d'État, sans aucune possibilité de protection. Ce n'est pas proportionné à un objectif de surveillance ciblée et efficace. À mon avis, c'est une motion qui englobe tout, qui ne protège rien et qui repose sur la présomption que quelque chose ne va pas — ça nous ramène au premier point que j'ai mentionné en introduction, avant d'entrer dans mon analyse approfondie —, sans que cette présomption soit basée sur des faits précis et vérifiables.

En lisant la motion, nous nous demandons s'il y a quelque chose que M. Barrett sait et que nous ignorons. C'est ça, la question. C'est une manière de travailler qui ne sert pas bien le Parlement, la Chambre des communes et les personnes qui nous ont élus, soit les Canadiens et les Canadiennes. Quand on fait une demande pareille à un tel comité, il faut parler du précédent que cela risque de créer. Cette motion demande une divulgation totale, sans filtre et sans protection, de façon récurrente et dans des délais extrêmement serrés. Elle établirait une norme consistant à divulguer des informations le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois. Cette norme, il faudrait l'appliquer de manière cohérente. Si nous l'appliquons ici, on doit l'appliquer ailleurs. Est-ce que les députés de l'opposition sont prêts à appliquer cette même norme à tous les gouvernements passés? Est-ce qu'elle aurait été applicable? Sera-t-elle toujours applicable dans le futur?

Maintenant, voici la vraie question: est-ce qu'elle est vraiment applicable aujourd'hui, dans ce contexte d'instabilité géopolitique? C'est ça, la question qu'il faut se poser. Est-ce que mes collègues seraient à l'aise de voir ce niveau d'exposition appliqué à leur propre

fonctionnement, comme députés de l'opposition? Bien évidemment, c'est ça, la démocratie. Peut-être reprendront-ils le pouvoir un jour. Je pose la question sérieusement, parce que je pense que la cohérence est une exigence de l'intégrité. Si on veut vraiment parler d'intégrité, il faut qu'on soit cohérent. Si la réponse est que ce type de demande ne serait acceptable que pour notre gouvernement, alors il faut être honnête quant à ce que cette motion représente vraiment. Est-ce qu'elle a une dimension politique?

Il y a un élément dans le témoignage de M. Sabia qui m'a beaucoup impressionné et qui mérite d'être souligné. Il nous a parlé de la culture d'intégrité et du fonctionnement des démocraties solides. Il nous a rappelé que tous les fonctionnaires canadiens sont soumis à un code de valeurs et d'éthique rigoureux. Ce n'est pas uniquement le gouvernement, mais tous les fonctionnaires. Ensuite, il nous a dit que la Loi sur les conflits d'intérêts joue un rôle important dans le renforcement de cette culture d'intégrité. Je partage entièrement cette vision. C'est précisément pour cette raison que je suis préoccupé par une motion qui laisse entendre que le cadre de conformité existant est insuffisant, mauvais, inefficace et douteux, sans fournir de preuve concrète démontrant que ce cadre a été violé, contourné ou non respecté, ce qui n'est pas le cas. Ce n'est pas ce que nous avons entendu ici.

Une culture d'intégrité, ce n'est pas seulement un ensemble de règles, monsieur le président. C'est aussi une manière de travailler, d'interagir avec les institutions et de se faire confiance, mutuellement, des deux côtés de la salle, dans le cadre des rôles respectifs. Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai un grand respect pour le rôle de l'opposition. De la même manière, il faut avoir un respect pour le rôle du gouvernement, qui fait présentement face à une situation géopolitique instable. Cette confiance se construit ou se détruit dans la manière dont nous, comme députés, nous nous traitons les uns les autres et les unes les autres.

Maintenant, je vais passer à mon analyse personnelle. J'étais en train de faire une introduction, mais là, je vais vraiment commencer à parler. Je vais commencer l'analyse des éléments sur lesquels je veux travailler. Mon analyse sera un peu plus structurelle, parce que je pense qu'on ne parle pas assez des éléments structurels.

La motion demande que les rapports mensuels soient remis au Comité à compter du quinzième jour de chaque mois et que chaque rapport comprenne les évaluations du mois précédent. Elle demande aussi que le premier rapport soit remis le 15 juin 2026 et qu'il comprenne l'ensemble des évaluations depuis l'entrée en vigueur du filtre anti-conflits d'intérêts. Réfléchissons à ce que cela signifie concrètement pour le Bureau du Conseil privé. Si nous lançons cette demande, concrètement, qu'est-ce que ça va faire?

Il faut compiler l'ensemble des dossiers depuis le début. Ensuite, il faut rassembler tous les documents connexes: notes, procès-verbaux, courriels, messages. Ensuite, il faut les vérifier, les organiser, les contextualiser. Ensuite, il faut les traduire dans les deux langues officielles, et je suis totalement d'accord sur ce point. Tout cela doit être fait d'ici le 15 juin. Ça représente à peu près six semaines à partir d'aujourd'hui. Je ne dis pas que le Bureau du Conseil privé est incapable de le faire, ou qu'il est incapable de faire un excellent travail sous pression. Au contraire, j'ai une grande estime pour le travail du Bureau du Conseil privé. Je ne doute pas qu'il peut travailler sous pression. Cependant, ce que je dis, c'est que le fait de mettre des équipes entières sous cette pression pour produire des documents dont nous n'avons pas établi la nécessité sur la base de faits précis et concrets, c'est une mauvaise utilisation, une utilisation inefficace, des ressources de notre gouvernement.

Après ça, qu'est-ce qui va arriver? Chaque mois, le même processus va recommencer. C'est une obligation permanente, récurrente, ouverte, sans limites, qui va mobiliser des ressources de manière continue. La récurrence signifie qu'il ne s'agit pas vraiment d'un projet. Il s'agit de quelque chose qui va nécessiter des années-personnes et qui va obliger le gouvernement à embaucher des gens uniquement pour faire ce travail.

Maintenant, parlons du deuxième volet de la demande de M. Barrett, qui concerne les itinéraires de voyage du premier ministre, avec un peu plus de précision. Le premier ministre rencontre des homologues étrangers, des dirigeants d'organisations internationales, des représentants de gouvernements avec lesquels le Canada entretient des relations diplomatiques, économiques et sécuritaires parfois complexes. Ces rencontres s'inscrivent dans un contexte diplomatique et obéissent à des règles diplomatiques, comme des conventions et, parfois, des attentes en matière de confidentialité. Lorsqu'un premier ministre rencontre un homologue, les deux parties s'attendent de façon implicite, et parfois explicite, à ce que les échanges demeurent confidentiels jusqu'à ce que les deux parties décident de les rendre publics et jusqu'à ce que l'intérêt public devienne suffisant pour justifier leur divulgation.

La motion de M. Barrett demande que tous ces documents soient transmis au Comité sans caviardage. Cela veut dire que les partenaires du Canada pourraient voir leurs échanges avec le premier ministre canadien rendus publics.

Est-ce que nous avons réfléchi aux conséquences d'une telle exigence? Je pose cette question à M. Barrett. Peut-être qu'il s'y connaît mieux.

Je pose cette question sérieusement, parce que je pense que la politique étrangère du Canada n'est pas un sujet qui devrait être traité à la légère. Je peux comprendre que M. Barrett veuille savoir avec qui M. le premier ministre a parlé, et ainsi de suite. C'est légitime. Toutefois, est-ce qu'on a également pensé à la politique étrangère du Canada? Ce n'est pas un sujet qui devrait être traité à la légère dans le cadre d'une motion proposée dans un comité. Je le dis et je le réitère.

Cela dit, il faut être transparent. Cependant, trouvons l'équilibre. Ça, c'est important.

Je vais maintenant parler de la logique d'ensemble de cette motion. Il existe, dans certaines traditions parlementaires, une pratique qui consiste à faire des demandes larges, parfois très larges, dans l'espoir que quelque chose dans les documents produits permettra

d'alimenter un récit politique et de produire un clip pour les réseaux sociaux.

Je ne pense pas que c'est une pratique qui sert bien la Chambre des communes. Ce n'est pas une pratique qui sert bien les contribuables et ce n'est pas une pratique qui va contribuer à renforcer la confiance du public dans nos institutions. C'est mon point de vue. Je ne pense pas que cette pratique, si c'est bien l'objectif de M. Barrett, va vraiment nous aider.

Je ne suis pas en train de prêter des intentions à mon collègue M. Barrett, loin de là. Cependant, je dois dire que la formulation de cette motion, sa portée et le délai imposé pour le premier rapport donnent l'impression d'une demande conçue pour créer de l'effet plutôt que pour améliorer la compréhension. Voilà. Ça, c'est mon point de vue. J'espère que M. Barrett prendra la parole pour nous expliquer que j'ai tort. Cependant, en lisant la motion, c'est ce que je comprends. Avec le peu de connaissances que j'ai et avec l'expérience limitée que j'ai dans ce comité, c'est ce que j'ai compris. Or ça me préoccupe, parce que notre rôle ici n'est pas de produire de l'effet. Notre rôle ici est de faire un travail sérieux. Notre rôle ici n'est pas de faire du sensationnel. Notre rôle est beaucoup plus important, plus sérieux et, je dirais, plus intéressant.

Je vais revenir sur le point de M. von Finckenstein. Sa compétence, son expertise et son expérience dans le domaine étaient si apparentes quand on l'a écouté. Il a soulevé un point qui est central à la réflexion que j'ai présentement par rapport à l'objectif de la motion de M. Barrett. Il nous a rappelé que la Cour d'appel fédérale avait reconnu le caractère raisonnable du filtre anti-conflits d'intérêts comme mécanisme de conformité pour les titulaires de charge publique.

La Cour a dit — je paraphrase ses propos de mémoire — que la pratique consistant à divulguer publiquement les conflits d'intérêts éventuels avant qu'une situation problématique ne survienne constitue un moyen éminemment raisonnable d'assurer la réalisation de l'objet de la loi. Autrement dit, la logique préventive du filtre, l'idée de gérer les conflits potentiels avant qu'ils ne se concrétisent, a été validée au plus haut niveau du droit administratif canadien en dessous de la Cour suprême.

Or voilà une motion qui demande de documenter et de rendre publique chaque instance où ce mécanisme a été appliqué, avec tous les échanges internes, toutes les discussions, toutes les communications. Ce faisant, on risque de transformer un outil préventif en un outil de surveillance rétrospective. Dans mon allocution aujourd'hui, j'ai beaucoup parlé de proactivité. Cependant, ce qu'on veut ici, c'est beaucoup plus une gestion rétroactive. On revient en arrière. Ce qui est demandé, c'est une surveillance rétrospective.

Ce que nous savons présentement, c'est que les experts disent qu'on est en train d'exercer un contrôle proactif.

Ce que demande la motion, c'est que, le quinzième jour de chaque mois, on vérifie ce qui a été fait. Est-ce mieux d'avoir quelque chose qui fixe des limites et qui assure une surveillance d'une manière proactive, c'est-à-dire en amont, et que tous ceux qui occupent un poste indépendant disent que c'est vraiment efficace, que ça fonctionne, que c'est structuré et que c'est transparent? Or ce que veulent ceux qui sont de la vieille école, c'est qu'on ait une vision « rétroviseur », qu'on regarde toujours en arrière. C'est ce qui a été fait. Excusez-moi de le dire, mais je n'adhère pas plus à ce modèle de gouvernance. Je suis en désaccord avec celui-ci.

Comme je l'ai dit, on est en train de changer un outil de surveillance préventif, un outil de surveillance préventif, qui, paradoxalement, pourrait rendre le système moins efficace et moins efficace. Si les personnes responsables d'appliquer le filtre savent que chacune de leurs analyses sera rendue publique dans les semaines qui suivent, elles pourraient être incitées à effectuer la documentation différemment, à communiquer différemment, à travailler différemment. C'est une question qu'on a posée ici, au Comité.

Ce n'est pas parce qu'elles auraient quelque chose à cacher, loin de là, mais parce que l'exposition publique de chacune des étapes d'un processus de conformité change la nature même de ce processus. Si on a confiance dans les procédures et les processus en place, je ne pense pas qu'on va remettre en question chacune des étapes. On n'est pas dans un flux opérationnel ou dans une chaîne de production, mais bien dans la machine publique. Des gens responsables nous ont démontré que cette procédure avait été appliquée. On a remis ça en question 13 fois, sept qui n'ont pas été retenues et six où on a déjà vu des résultats.

Permettez-moi maintenant de parler de ce que le Comité pourrait faire différemment. Je ne prétends pas que le statu quo est parfait, loin de là. Quand nous avons posé des questions, que ce soit à l'échelle internationale ou provinciale, tout le monde nous a dit clairement que nous avions un des meilleurs systèmes au monde. Cela dit, est-ce le statu quo que nous voulons? Est-ce parfait? La réponse est non. Je suis d'accord sur le fait que rien n'est parfait. Est-ce qu'on doit évoluer ou améliorer les choses? La réponse est oui. Nous sommes d'ailleurs là pour ça. Je ne prétends pas que le Comité ne devrait pas s'intéresser au fonctionnement du filtre anti-conflit d'intérêts, au contraire.

Nous étions d'accord sur le fait que MM. Sabia et Blanchard devaient venir témoigner devant le Comité. Nous leur avons tous et toutes posé des questions. Une manière d'apporter des améliorations, c'est en posant des questions sur le filtre anti-conflit d'intérêts. D'ailleurs, il y a eu des questions auxquelles M. Sabia n'a pas pu répondre, mais il nous a envoyé une réponse par la suite. Il existe des manières de faire ce travail qui sont à la fois rigoureuses et respectueuses du cadre institutionnel. J'ai des interrogations pour lesquelles je n'ai pas encore eu de réponse. Jusqu'à maintenant, M. Barrett ne m'a pas donné de réponse claire sur l'objectif escompté, sur l'objectif derrière la motion.

Cependant, il a peut-être encore des questions à poser. Dans ce cas, nous pourrions réinviter le commissaire à l'éthique à venir faire le point régulièrement sur le fonctionnement du système. Par exemple, il pourrait venir témoigner tous les six ou douze mois, ou à tout autre intervalle jugé pertinent. On pourrait revoir périodiquement le fonctionnement du système.

Je le répète: rien n'est parfait et on peut toujours améliorer les choses. Nous pourrions demander un rapport statistique anonymisé sur le nombre et la nature des évaluations effectuées. Nous avons déjà eu la réponse à cet égard; je pense que vous l'avez reçue, monsieur le président.

On connaît le nombre et la nature des évaluations effectuées. Nous pourrions poser des questions précises sur des cas qui ont été écartés, et demander pourquoi ils ont été écartés. Nous avons le droit de poser ces questions.

Or on demande de recevoir chaque mois les rapports, la documentation et les échanges. Il y a une expression québécoise que j'adore: trop, c'est comme pas assez. La motion de M. Barrett, dans

sa forme actuelle, n'est pas une proposition de surveillance ciblée sur un élément qu'on a contesté et qu'on veut corriger, loin de là. Il s'agit plutôt d'une demande de divulgation massive.

Les demandes de divulgation massive sont généralement déclenchées par quelque chose de factuel comme, par exemple, si on trouve quelqu'un qui n'a pas respecté les procédures. Dans ce cas-ci, on est loin de l'être.

La demande de M. Barrett est sans discrimination et sans priorisation. Sa demande — et, ça, je pense que je l'ai bien expliqué — est aussi sans considération pour les conséquences que ça peut engendrer sur la charge de travail des fonctionnaires et sur la transparence, voire sur la confiance des citoyens dans les institutions.

Je vais amorcer un peu mes conclusions. Après avoir donné mon point de vue et celui des experts, j'entame maintenant la conclusion de ma réflexion, et non de mon intervention.

Je suis d'accord avec M. Hardy quand il dit que nous vivons dans une époque où la confiance dans les institutions est fragile. Sur cet élément-là, je suis d'accord avec lui. C'est une réalité que nous observons dans beaucoup de démocraties. Je l'ai aussi observée auprès des jeunes. Ce phénomène se voit parfois envers les institutions, les municipalités, les arrondissements, les services de police ou le fisc.

Les Canadiennes et les Canadiens sont de plus en plus sceptiques relativement à plusieurs institutions, aux partis politiques et même parfois aux gouvernements. Une partie de ce scepticisme est alimentée par le sentiment — je dis bien le sentiment, la perception — que les règles du jeu ne sont pas appliquées d'une manière équitable, que les institutions servent des intérêts, et ainsi de suite.

Est-ce à nous de semer ce genre de réflexion, en questionnant sans avoir des éléments factuels, sans avoir des faits sur lesquels baser nos propos? Je ne pense pas que ce soit la meilleure des idées.

Il y a deux façons de voir les choses. Les Canadiens et les Canadiennes qui nous écoutent le voient aussi. Nous avons deux options, et je pense que, chaque fois, les Canadiens et les Canadiennes ont vu ces deux options. D'ailleurs, les trois dernières élections partielles ont démontré ce que les Canadiens et les Canadiennes préfèrent.

La première option, c'est celle de travailler sérieusement à renforcer les mécanismes de transparence. Comme je l'ai dit, même s'ils sont jugés excellents par des gens de l'externe, par des organisations internationales, ils ne sont pas parfaits. La perfection n'existe pas. Nous devons renforcer les mécanismes de transparence existants, nous assurer qu'ils fonctionnent et nous assurer que nous avons les mécanismes pour les améliorer. Il y a bien sûr des lacunes. Certes, c'est un travail qui peut sembler ingrat et long, mais c'est ce qui produit des résultats durables.

La deuxième option, c'est celle des clips, du sensationnalisme et du besoin de chercher l'éclat en multipliant les demandes de divulgation massive comme s'il y avait un doute derrière. C'est de créer des processus qui donnent l'impression de la transparence, sans nécessairement en avoir la substance. C'est d'utiliser le travail des comités parlementaires comme un outil de pression, une pression politique, plutôt que comme un outil de gouvernance.

Je crois profondément — et c'est pour ça que je suis avec le gouvernement — en la première option, même si elle peut sembler ingrate, difficile et lente. Je crois profondément que la première option sert les Canadiens et les Canadiennes. C'est pour cette raison que je ne peux pas appuyer la motion dans sa forme actuelle.

Je voudrais également souligner un paradoxe que je trouve frappant. Cette motion est présentée par des collègues qui, à d'autres moments et dans d'autres contextes, ont défendu l'importance de protéger le processus décisionnel interne du gouvernement. Ils ont argumenté, avec raison, que certaines informations devaient demeurer confidentielles pour protéger l'intégrité du processus politique.

Or, aujourd'hui, ils demandent une divulgation totale des communications internes liées à un processus de conformité validé de manière indépendante. Il y a là une tension que je trouve difficile à réconcilier. Je pense que nous devons tous et toutes être prêts à appliquer les principes de manière cohérente, quelle que soit la couleur du gouvernement mis en place.

Je me rends compte que j'ai pris beaucoup de temps pour faire mon exposé. En fait, je ne sais pas combien de temps. Cela dit, je veux laisser la place à mes collègues pour qu'ils continuent de répondre.

Je défends un point. J'ai pris beaucoup de temps, mais j'avais des préoccupations. Pendant toute la fin de semaine, j'ai réfléchi. J'ai essayé de comprendre, parce que je sais que M. Barrett est quand même un des députés qui a le plus d'expérience dans cette salle et qu'il a quand même de la rigueur. Alors, je lui ai posé des questions. Dans mon intervention, je n'ai jamais prétendu être meilleur que M. Barrett. Au contraire, j'ai un différend avec M. Barrett. J'ai exposé mes préoccupations. Je pense que la motion qui nous est soumise mérite que je soulève ces préoccupations. Elle exige d'être examinée beaucoup plus sérieusement avec toutes ses implications liées à l'efficacité, à la charge de travail et ainsi de suite.

Je veux être clair sur ce que je défends. Je défends un système de reddition de comptes qui est à la fois rigoureux et intelligent. Il est rigoureux, parce qu'il pose des vraies questions sur de vrais enjeux, et intelligent, parce qu'il respecte les mécanismes qui ont été mis en place pour protéger l'intégrité du processus gouvernemental.

Ce que je défends, ce n'est pas l'opacité, loin de là. Je défends toujours la transparence. Je suis pour la transparence, mais je veux de la précision. Je veux de la précision dans les demandes, pas des demandes massives ni des demandes vagues. Ce n'est pas un refus de la surveillance, mais le refus d'une surveillance qui n'est pas précise et qui va nous noyer dans le volume, au lieu de se concentrer sur l'essentiel.

Au fond, je pense que les Canadiennes et les Canadiens comprennent cette distinction. Ils ne nous demandent pas d'accumuler des milliers et des milliers de pages et de documents. Ils nous demandent de poser les bonnes questions. Comme l'a si bien dit un sage un jour, si vous voulez la bonne réponse, posez la bonne question. Alors, il faut poser les bonnes questions pour avoir les bonnes réponses.

En conclusion, pour toutes les raisons que j'ai exposées, la portée de cette motion est disproportionnée par rapport à la demande. Ses risques pour la qualité des avis internes, ses implications pour la diplomatie canadienne, son impact sur les ressources institutionnelles, son risque de détériorer un système de conformité qui fonctionne et qui a été validé de manière indépendante, font qu'il m'est très difficile d'appuyer la motion de mon collègue M. Barrett,

même si, je le réitère, c'est un député d'expérience, respectueux et respecté. Je reste ouvert à la conversation. Je reste ouvert à connaître ses réponses sur la manière dont nous pouvons améliorer la surveillance du filtre anti-conflits d'intérêts. Je reste ouvert à des propositions plus ciblées, mieux gérées et proportionnées, qui permettent au Comité d'exercer son rôle sans créer les risques que j'ai décrits dans mon intervention aujourd'hui. Cependant, la motion telle que rédigée par M. Barrett va trop loin. Elle a été faite à la va-vite. Il n'y a pas de justifications factuelles, qui peuvent expliquer. Autrement dit, les justifications sont très insuffisantes.

Je vous remercie énormément de votre attention.

J'ai posé énormément de questions à l'opposition. J'ai aussi permis à mes collègues de manger un peu. De plus, j'ai posé beaucoup de questions à M. Barrett et j'ai réitéré à plusieurs reprises mon respect envers lui.

Je lève ma main tout de suite afin de signaler que je voudrais faire une autre intervention au cours de laquelle j'espère avoir de bonnes réponses d'un bon député tel que M. Barrett.

Merci beaucoup, monsieur le président.

[Traduction]

**Le président:** Merci, monsieur Sari.

Je me tiens à côté d'un homme qui n'a pas besoin de présentation parce que son nom a été prononcé 1 000 fois au cours de la dernière heure.

Monsieur Barrett, vous avez la parole. Nous vous écoutons.

**Des voix:** Ha, ha!

**Le président:** J'aimerais un peu de silence dans la salle, je vous prie.

Monsieur Barrett, vous avez la parole. Allez-y.

**Michael Barrett:** Il nous reste moins de deux heures avant que les libéraux fassent ce qu'ils ont passé les 20 dernières heures à dire qu'ils n'allaient pas faire: faire obstruction à la reddition de comptes dans les comités parlementaires. Ils parlent ad vitam aeternam parce qu'ils vont pouvoir se débarrasser de cette motion et de la reddition de comptes. Ce qu'il faut savoir de la pêche — ils ont dit qu'il s'agissait d'une expédition de pêche —, c'est qu'elle permet d'attraper du poisson. Or, ce n'est pas une expédition de pêche. Je renvoie mes collègues au bilan de l'opposition officielle sur ce que nous sommes censés faire: assurer la reddition de comptes.

Si on suit la logique du gouvernement même... Si le premier ministre a besoin d'un filtre anti-conflits d'intérêts, le Parlement a la responsabilité de savoir quand ce filtre est nécessaire, quand il ne l'est pas et quelles en sont les raisons. Les Canadiens ne devraient pas croire le gouvernement sur parole. Ils ne peuvent pas croire de gouvernement libéral sur parole. Ils ne peuvent pas croire ce gouvernement libéral sur parole. Le Comité devrait voir les dossiers, les analyses et les détails des déplacements pour vérifier que le premier ministre ne prend pas part à des décisions ou à des discussions qui pourraient profiter à des entreprises liées à ses intérêts privés.

Je vais expliquer brièvement pourquoi... d'ailleurs, pratiquement toute intervention, au terme des 20 dernières heures, sera considérée comme brève. Le contexte importe vraiment, car nous avons entendu parler du travail formidable que les libéraux ont accompli dans la dernière année. Les résultats sont éloquentes. Un Canadien sur quatre souffre d'insécurité alimentaire. Ce n'est pas moi qui le dis, mais plutôt les Canadiens qui font la queue dans les banques alimentaires de ma communauté, de celle de M. Sari, de celle de M. Sari et de celle de M. Sari... Je vais essayer de prononcer son nom autant de fois qu'il a prononcé le mien lors de sa dernière intervention. La souffrance des Canadiens est incessante. Voilà une des réalisations des libéraux.

Un autre député, pendant l'obstruction libérale, nous a parlé des statistiques sur l'emploi, du travail exemplaire du gouvernement sur le plan de l'emploi. Le Canada a perdu 95 000 postes cette année. Ce n'est pas commode pour les personnes se retrouvant au chômage, pour les résidents de ma communauté qui ont perdu leur emploi. Les libéraux aiment nous dire: « Eh bien, les organismes internationaux affirment que le Canada arrive au premier rang. » Savez-vous quoi? Ces paroles creuses ne remplissent pas les ventres vides des résidents de ma communauté. Ils veulent voir des résultats de la part du gouvernement, et il n'y en a pas.

Les libéraux nous ont dit qu'on perdrait notre temps si on examinait certains de ces enjeux. Ces mêmes libéraux ont fait de l'obstruction pendant 20 heures en deux semaines. On ne peut pas les prendre au sérieux. Ils envoient vraiment le message s'apparentant à « qu'ils mangent de la brioche. » Le service de traiteur en vol du premier ministre en est la preuve. Il va aux quatre coins du monde. C'est très bien, mais il n'apporte certainement pas sa boîte à dîner avec lui. On s'attend à ce que le gouvernement se serre la ceinture lorsque les Canadiens se serrent la ceinture parce qu'ils sont mal nourris, qu'ils souffrent et qu'ils ont faim. Des dizaines de milliers de dollars sont dépensés en frais de traiteur en vol pour un seul voyage. C'est scandaleux.

Pourquoi avons-nous besoin de voir ces renseignements? Pourquoi ne pouvons-nous pas croire les libéraux sur parole? Je vous renvoie à toutes les autres fois au cours des trois dernières années où nous avons dit qu'un comité devrait se pencher sur ces enjeux.

Je rappelle que les députés libéraux ont dit que nous ne pouvions pas adopter de motions de l'opposition en comité parce que les projets de loi ne seraient pas adoptés. Eh bien, cette motion ne prendra pas plus de temps au Comité. C'est la première chose. Deuxièmement, ce comité — comme le comité des opérations gouvernementales et le comité des comptes publics — n'est pas un comité auquel on renvoie habituellement des projets de loi. Pensons au scandale de l'organisme UNIS: 912 millions de dollars auraient été versés à une organisation qui a donné près d'un demi-million de dollars aux membres de la famille de l'ancien premier ministre. Pensons aux 4,6 milliards de dollars de paiements excédentaires pour la COVID qui ont été découverts grâce aux pressions exercées par l'opposition pour obtenir des rapports de la vérificatrice générale et des études de comités. Et pensons aux 27,4 milliards de dollars qui, selon la vérificatrice générale, devraient faire l'objet d'une enquête.

En ce qui concerne ArriveCAN, j'étais assis dans cette salle de comité quand des députés libéraux disaient que l'application était parfaite, qu'elle avait sauvé des dizaines de milliers de vies, qu'ils en avaient eu pour leur argent et que l'étude de cette application était une perte de temps pour le Comité. Eh bien, toutes ces affirmations étaient fausses, comme on l'a démontré. Le gouvernement

n'a pas réussi à prouver que l'application a sauvé ne serait-ce qu'une seule vie. Les agents des services frontaliers du Canada, qui sont en première ligne, nous ont dit qu'elle rendait leur travail plus difficile. De plus, des 60 millions de dollars, nous avons constaté qu'au moins 20 millions de dollars n'étaient rien d'autre qu'une escroquerie, de l'argent volé aux contribuables. Les députés libéraux nous ont dit qu'il n'y avait rien de louche. Ils ont dit: « Il n'y a pas anguille sous roche, alors nous ne pouvons pas nous pencher sur ce dossier. »

Il en va de même pour Technologies du développement durable Canada: nous savons que près de 60 millions de dollars ont été versés à 10 projets non admissibles — des projets entièrement inadmissibles. Cependant, à l'époque, les libéraux nous disaient: « Vous ne pouvez pas examiner ce dossier. » Lorsque nous l'avons renvoyé au commissaire à l'éthique après les affirmations des députés libéraux voulant qu'il n'y avait rien de suspect, nous avons découvert que la présidente nommée par les libéraux avait enfreint la loi dont nous parlons aujourd'hui: la Loi sur les conflits d'intérêts.

Nous avons démontré à maintes reprises que ce processus est bénéfique pour les Canadiens. Lorsque nous constatons un problème, une violation des règles sous les libéraux — le gouvernement libéral a enfreint les lois canadiennes en matière d'éthique à 10 reprises —, nous pouvons changer les règles, nous améliorer et donner confiance aux Canadiens dans leurs institutions démocratiques et leurs élus.

C'est le travail de tous les députés qui ne font pas partie de l'exécutif. On entend souvent des collègues libéraux dire: « Eh bien, je fais partie du gouvernement. » Ils sont peut-être membres du parti au pouvoir, mais à moins que le premier ministre ne les ait promus au Conseil privé ou qu'ils gardent les sièges au chaud à titre de secrétaires parlementaires, ils ne font pas partie du gouvernement. Ce sont des députés d'arrière-ban, et ils doivent demander des comptes au gouvernement. C'est notre travail à tous. La tâche n'incombe pas seulement aux conservateurs ou aux bloquistes. C'est une responsabilité que nous avons envers les Canadiens.

Par rapport aux détails de base demandés sur le moment où le filtre a été invoqué et sur les raisons pour lesquelles il l'a été ou non, je n'ai entendu aucun amendement. J'ai entendu une sonnerie retentir chaque fois que mon nom a été prononcé — environ 1 000 fois — et j'ai entendu quelqu'un d'autre lire l'annuaire téléphonique, mais je n'ai pas entendu d'amendement réfléchi.

Les députés libéraux sont-ils d'avis qu'il ne sert absolument à rien de soumettre le chef du gouvernement à un examen plus approfondi? Il ne faudrait surtout pas que cela devienne un précédent et que nous ne soumettions pas les futurs premiers ministres à des normes plus élevées, alors que nous comprenons la situation et qu'il y a des rapports publics. Je peux penser à beaucoup d'enjeux pires que cela, comme ce que nous avons vu au cours des 10 dernières années. N'en arrivons pas au point où les gens s'attendent simplement — où les Canadiens s'attendent — à ce que les lois soient enfreintes. Les règles seront enfreintes. C'est un héritage des 10 dernières années, et il n'y a pas de raison pour qu'il se répète au cours des 10 prochaines années.

Nous avons vu au Comité, lorsque nous avons reçu un représentant de Brookfield, que le système tel qu'il est actuellement conçu n'atteint pas les objectifs escomptés. Comment est-il possible qu'un cadre supérieur de Brookfield échange tout bonnement des textos avec le premier ministre? Si le premier ministre ne sait pas quand le filtre anti-conflits d'intérêts est utilisé, devrait-il s'inquiéter de tout message texte qu'il reçoit de Brookfield? Il ne sait pas que le Cabinet est saisi d'un dossier. Il ne sait pas ce qui est communiqué. Est-ce que M. Sabia et M. Blanchard lisent ces textos avant lui? Ce n'est pas ce qu'on nous a dit.

Les communications du premier ministre sont-elles contrôlées? C'est une grande question, à laquelle on n'a certainement pas obtenu de réponse.

S'il y avait un échancier et si les plaintes étaient soulevées de bonne foi et pas seulement pour faire de l'obstruction, nous entendrions des amendements raisonnables, et nous les appuierions. Y a-t-il un élément particulier...? Conviendrions-nous dès maintenant d'adopter la motion si quelqu'un proposait: « Éliminons un élément. Éliminons l'exigence de produire des courriels. Oh, oui, c'est ce qui importe »?

Or, ce n'est pas ce qui importe. L'objectif est d'avoir un examen plus approfondi. Les libéraux savent que, à 20 h 15, ou lorsque la sonnerie se fera entendre, ce sera la dernière fois qu'ils devront faire de l'obstruction pour ne pas avoir à rendre de comptes au Comité. Ils deviendront ainsi des complices chaque fois que des règles ou des lois seront enfreintes à l'avenir parce qu'ils auraient eu l'occasion de faire ce qui s'imposait et de contribuer à renforcer le système. Ils auront choisi, de leur plein gré, non seulement de ne pas agir, mais aussi d'empêcher de renforcer le système.

Je sais que je n'aurai rien sur la conscience parce que j'aurai travaillé avec d'autres députés de l'opposition et d'autres partis qui comprennent la nature de nos responsabilités. Nous continuerons de nous en acquitter. Il est pour le moins malheureux que les députés libéraux aient choisi d'adopter cette position et qu'ils aient accepté de mettre en œuvre les instructions reçues: faire de l'obstruction pour empêcher la reddition de comptes. Ils devront vivre avec leurs décisions. Nous allons continuer d'agir dignement.

J'espère toutefois que le contraste — ce qui se passera lorsqu'un autre membre du parti au pouvoir sera parachuté dans le Comité — sera très clair. Il ne sera pas question de réfléchir minutieusement aux enjeux, mais plutôt d'évoluer dans l'obscurité.

**Le président:** Merci, monsieur Barrett.

Sur ce, nous allons prendre ce qui pourrait être la dernière pause avant la fin de la reddition de comptes, de la transparence et de la surveillance au Comité ce soir. La séance est suspendue.

• (1855) \_\_\_\_\_ (Pause) \_\_\_\_\_

• (1905)

**Le président:** Nous reprenons les travaux après une brève suspension.

Nous débattons de la motion présentée par M. Barrett.

Mme Church est la prochaine intervenante sur la liste.

Nous vous écoutons, madame Church, au sujet de la motion.

[Français]

**Leslie Church:** Merci, monsieur le président.

Je tiens à remercier mes collègues pour la discussion que nous avons eue jusqu'à présent. Je salue la présence de mon collègue de la circonscription de Calgary Confederation, qui s'est joint à nous ce soir pour débattre de cette question importante.

Nous avons soulevé de sérieuses objections à l'égard de la motion qui nous est soumise, mais je tiens à préciser que la transparence et la responsabilité sont essentielles dans notre système démocratique. Il existe, en réalité, de nombreuses façons d'assurer la transparence dans le fonctionnement du gouvernement. Cette motion n'est pas la seule option.

[Traduction]

J'aimerais explorer la notion de transparence soulevée par mes collègues et M. Barrett. Dans le contexte actuel, il est important de réfléchir aux nombreuses façons dont nous continuons à soutenir et à renforcer la transparence dans l'ensemble de nos fonctions parlementaires et gouvernementales.

Pendant la soirée, j'ai jeté un coup d'œil rapide au site Web du premier ministre. Pour ses plans de demain, il a déjà publié un avis aux médias. C'est une pratique qui perdure depuis un certain temps, et qui remonte certainement au gouvernement précédent. On s'assure ainsi que les horaires, les événements et les fonctions du premier ministre sont communiqués en toute transparence aux Canadiens et aux médias. C'est une façon de déterminer ses priorités et de suivre ses déplacements. C'est un élément important de la transparence entourant ce poste.

En ce qui concerne l'éthique, nous tous, en tant que parlementaires — et tous les Canadiens, d'ailleurs —, sommes avisés de l'existence de filtres anti-conflits d'intérêts lorsqu'ils sont appliqués. Dans le cas présent, nous avons non seulement été avisés du filtre, mais aussi des entreprises concernées. Nous savons aussi quels actifs initiaux sont cédés dans une fiducie sans droit de regard créée en vertu de la Loi sur les conflits d'intérêts. Tout le monde peut consulter cette information sur un site Web. Quand un filtre est invoqué, les récusations sont également rendues publiques sur le site Web du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique.

En parallèle du cadre du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, nous avons des outils. Nous avons accès à l'information. Les comités, comme celui-ci, font des examens. Nous avons des organismes de surveillance par l'entremise des comptes publics et de nos offices de surveillance parlementaire, comme le directeur parlementaire du budget et la vérificatrice générale. La transparence financière passe par des documents comme le budget, le budget des dépenses, les plans de dépenses ministériels et l'énoncé économique du printemps de demain. Nous disposons de ces outils de transparence afin de pouvoir examiner le type de questions soulevées par M. Barrett.

Approfondissons un peu la question, parce que, monsieur le président, vous entendez des préoccupations de ce côté de la salle. J'aimerais revenir en arrière et inviter M. Barrett et mes collègues de l'opposition à réfléchir aux raisons invoquées par M. Barrett pour justifier une motion comme celle-ci.

J'aimerais vous ramener aussi loin qu'à l'été dernier, lorsque les médias... J'ai trouvé un exemple dans un article de la CBC intitulé « Ethics commissioner publishes list of PM Carney's investments. » Selon l'article que j'ai sous les yeux, les investissements que le premier ministre a faits et qu'il détenait avant de les transférer dans une fiducie sans droit de regard ont été divulgués publiquement par le commissaire à l'éthique. On y lit:

Pendant la campagne électorale, les partis de l'opposition ont accusé M. Carney d'essayer de profiter d'une échappatoire éthique et de cacher ses actifs financiers.

Selon la Loi sur les conflits d'intérêts, M. Carney n'a eu à se départir de ses actifs que 120 jours après être devenu premier ministre. Les règles visent à empêcher les titulaires de charge publique de prendre des décisions qui pourraient être à leur avantage.

M. Carney a placé ses actifs dans une fiducie sans droit de regard peu après avoir remporté la course à la direction du Parti libéral, mais avant d'être assermenté comme premier ministre. Une fiducie sans droit de regard signifie que ces actifs sont gérés par un fiduciaire qui a le pouvoir de les gérer, en vertu de la loi, mais qui n'a pas le droit de demander l'avis de Carney.

Les partis de l'opposition ont quand même exigé que M. Carney divulgue les actifs qu'il détenait avant de s'en départir. Jeudi...

#### Cet article date de juillet 2025.

... le commissaire à l'éthique a publié un sommaire des actifs financiers de Carney qui ont été placés dans la fiducie sans droit de regard, mais on ne sait pas si ces actifs ont changé depuis.

Selon cette liste, M. Carney détenait des actifs dans Brookfield Asset Management et Stripe Inc. — il a déjà siégé au conseil d'administration des deux entreprises.

#### L'article se poursuit ainsi:

De plus, M. Carney détenait des actifs dans une firme d'experts-conseils et dans deux entreprises environnementales. Il avait également un REER autogéré et une grande diversité d'actions dans un fonds d'investissement géré par une tierce partie.

Le premier ministre a dit que les seuls actifs qu'il a gardés hors de cette fiducie sans droit de regard sont de l'argent, un chalet et la maison familiale.

#### Il est écrit ensuite, je souligne:

En vertu de la Loi sur les conflits d'intérêts, le premier ministre, les ministres et les secrétaires parlementaires ne sont pas autorisés à posséder des biens contrôlés.

Les députés d'arrière-ban et les députés de l'opposition sont assujettis à des règles différentes...

#### Nous vous en sommes tous reconnaissants.

... connues sous le nom de Code régissant les conflits d'intérêts. Bien qu'ils doivent se récuser des débats et des votes concernant des questions dans lesquelles ils ont un intérêt personnel, ils peuvent continuer de posséder directement des actions, des obligations et d'autres biens contrôlés.

Dès le départ, la barre est plus haute pour le premier ministre. Depuis l'été dernier, nous savons très bien quels actifs ont été divulgués par le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique et où se trouve l'information. Cela a été confirmé publiquement par le Cabinet du premier ministre.

Permettez-moi de revenir un peu en arrière. En mars 2025, lors du changement de gouvernement, la CBC a publié un autre article intitulé « *Poilievre says Carney's taking advantage of an ethics loophole. Is he right?* ». On peut y lire ceci:

Le premier ministre désigné Mark Carney a répondu aux attaques des conservateurs concernant ses avoirs financiers en prenant des mesures pour respecter les règles sur les conflits d'intérêts pour les titulaires de charge publique élus quatre mois avant qu'il ne soit tenu de le faire...

Un porte-parole [du premier ministre] a déclaré à CBC News, par courriel, que le nouveau chef libéral « déposera également tous les rapports exigés par le commissaire à l'éthique bien avant que la loi ne l'exige ».

L'article donne ensuite des détails, et j'arrive au cœur de la question:

M. Carney a agi après que le chef conservateur Pierre Poilievre a accusé M. Carney de s'être mis en position de cacher et de détenir « des millions de dollars dans des intérêts qui vont à l'encontre » du Canada et des Canadiens.

M. Poilievre a affirmé que M. Carney est en mesure de le faire grâce à une « échappatoire » qu'il a trouvée dans la Loi sur les conflits d'intérêts qui lui permet d'attendre 120 jours après être devenu premier ministre pour se départir de ses actifs.

En fait, n'importe qui pourrait trouver la même « échappatoire » de 120 jours à laquelle M. Poilievre fait allusion simplement en lisant la Loi sur les conflits d'intérêts que le gouvernement conservateur de Stephen Harper a rédigée et adoptée en 2006.

Il convient de rappeler que M. Poilievre faisait partie du gouvernement conservateur même qui a adopté cette loi, y compris l'échappatoire dont M. Poilievre parlait.

#### L'article se poursuit ainsi:

[La loi] dicte que les titulaires de charge publique doivent soumettre au commissaire à l'éthique un « rapport confidentiel » détaillant leurs avoirs financiers dans les 60 jours suivant leur entrée en fonction.

Ensuite, la loi précise que dans les 120 jours suivant son accession à une charge publique, une personne doit se départir de ses biens contrôlés.

Où est-ce que je veux en venir? Je vous montre, et je montre au Comité, que ce débat est tordu depuis le début.

Le régime qui a été mis en place par le Parlement, un régime qui a été créé avec le concours de l'opposition au départ, a été suivi à la lettre et au-delà, et pourtant, nous continuons d'entendre le chef de l'opposition en parler. Il a publié un communiqué de presse sur le site Web des conservateurs disant que « les Canadiens méritent un premier ministre libre d'agir dans l'intérêt public, et non quelqu'un qui est aveuglé par le gain personnel ». Le 23 avril, le chef de l'opposition a déclaré: « Nous n'avons jamais vu un premier ministre aussi en conflit d'intérêts que Mark Carney. » Enfin, la semaine dernière, sur CTV, le chef de l'opposition a dit: « Je trouve cela intéressant. L'entreprise de Mark Carney, Brookfield, dont il est toujours propriétaire, est qualifiée de plus grande fraudeuse fiscale au Canada. »

Cela donne le ton, et c'est la preuve d'un ton répété, que les députés, en particulier ceux qui détiennent les rôles de porte-parole de l'opposition, imitent clairement. Aujourd'hui, le député de Calgary-Est a déclaré sur X: « Le seul excédent que Mark Carney connaît se trouve dans ses paradis fiscaux à l'étranger. »

C'est transparent. Ce qui se passe ici est absolument transparent. Certains députés aiment citer Marc Aurèle. Eh bien, Marc Aurèle a dit: si ce n'est pas bien, ne le faites pas; si ce n'est pas vrai, ne le dites pas.

Cette motion est le produit d'une attitude et d'une approche qui cherchent à miner non seulement le Parlement, ses traditions et un bureau indépendant comme le commissariat à l'éthique, mais aussi nos collègues parlementaires, le premier ministre et les députés de la Chambre, qui ont tous à cœur les intérêts du Canada. Nous pouvons être en désaccord sur bien des choses, mais nous sommes tous ici parce que nous croyons en l'édification d'un pays meilleur. Là où nous pouvons être en désaccord, c'est sur la façon d'y parvenir.

Je pense que ces exemples exposent ce qu'est réellement cette motion, si nous voulons être parfaitement clairs. Comme l'a dit mon collègue M. Sari, la motion laisse entendre qu'on pourrait soupçonner que l'information recueillie ici serait déformée, elle est remplie d'allégations et d'insinuations. Je pense que le mot le plus approprié pour la décrire est « fallacieuse ».

M. Barrett, juste avant moi, a parlé de vol, d'escroquerie et de corruption. Ce sont des mots puissants, qu'il est imprudent d'utiliser à la légère alors qu'en fait, il ne s'agit pas de vol, d'arnaque ou de corruption, comme M. Barrett voudrait peut-être le faire croire aux téléspectateurs ou à ses abonnés sur les médias sociaux. C'est de la polarisation. C'est de la rage et des pièges à clics. C'est de cela qu'il s'agit.

Cette motion porte-t-elle vraiment sur le coût des déplacements? Lorsque M. Barrett mentionne le coût des déplacements du premier ministre, tient-il compte de tous ceux qui voyagent avec lui — les autres députés et ministres, le personnel, la sécurité, le corps de presse?

Nous parlons ici d'un gouvernement qui, en moins de 12 mois, a conclu 20 nouveaux partenariats économiques et de défense et s'est assuré de 97 milliards de dollars en investissements étrangers. Le gouvernement est résolument déterminé à remettre l'économie canadienne sur les rails pour bâtir une économie souveraine et résiliente, qui achète des produits canadiens et fabrique des produits canadiens, et qui assurera notre prospérité pour la génération à venir, avec en trame de fond la plus grande guerre commerciale et certains des plus grands chocs économiques de notre histoire.

Lorsque M. Barrett, le chef de l'opposition, son porte-parole en matière de finances ou qui que ce soit d'autre veut brandir le spectre de vol, d'escroquerie, de corruption ou de quoi que ce soit d'autre pour décrire les actions de parlementaires qui ne font que leur travail, c'est précisément le genre d'attitude à laquelle mes collègues et moi nous opposerons fermement. Il ne s'agit pas d'être du côté de l'opposition ou du côté du gouvernement. Il s'agit de défendre les Canadiens, qui s'attendent à mieux de notre sphère politique et qui veulent que nous restions concentrés sur ce qui compte. Il faut respecter le Parlement et sa décision d'avoir un commissaire à l'éthique indépendant qui fait ce travail pour nous, pour que nous n'ayons pas à nous aventurer dans le sombre tunnel de l'instrumentalisation de l'information et de la diffusion de désinformation.

On dit qu'un mensonge peut presque faire le tour du monde le temps que la vérité lace ses bottes. Je ne suis pas contente que ce soit la réalité du monde numérique dans lequel nous vivons aujourd'hui plus que jamais, mais c'est ainsi. C'est pourquoi, plus que jamais, l'indépendance du commissaire à l'éthique et la surveillance qu'il exerce sont si essentielles à notre fonctionnement. Je pense à M. Sabia, le greffier du Conseil privé, dans son témoignage devant le Comité, lorsqu'il a dit:

La surveillance parlementaire d'enjeux comme les conflits d'intérêts et la reddition de comptes, entre autres, est essentielle au fonctionnement de notre système démocratique. Le fait que le commissaire à l'éthique participe à la structuration de ces éléments pour le premier ministre, pour les ministres et pour d'autres titulaires de charge publique, comme il le fait, est la bonne chose à faire, car en tant que mandataire du Parlement, il est responsable devant le Parlement et devant vous tous en tant qu'élus. C'est la bonne chose à faire sur le plan de la reddition de comptes et de la transparence.

Je crois qu'il a raison et que lorsque nous abordons ces questions, nous ne pouvons pas les aborder du point de vue d'une personne ou d'une autre.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, il y a 20 ans, nous avons vu divers exemples de filtres, de dessaisissements et de fiducies sans droit de regard de part et d'autre de la Chambre. Nous avons entendu des témoignages à cet effet concernant l'ancien chef de cabinet d'un ancien premier ministre conservateur, pour qui des fiducies sans droit de regard et des filtres avaient été mis en place — pour 40 entreprises dans ce cas. Ce régime vise à écarter la politique, la partisanerie, la rage et les clics du travail essentiel de maintien de notre éthique et de notre imputabilité.

Je vais en venir à ma conclusion, parce que je veux vraiment m'assurer que les autres membres du Comité aient la chance d'intervenir et parce que j'estime important de faire valoir nos arguments à ce stade-ci. Cependant, après avoir entendu M. Barrett et son invitation à présenter nos amendements, j'aimerais modifier la motion

par suppression du deuxième paragraphe, principalement en raison des arguments que j'ai présentés concernant la transparence, car il y en a déjà. Par souci de clarté, il s'agit de la partie b).

**Le président:** Par souci de clarté, d'après ce que je comprends, vous voulez supprimer la partie b) de la motion. Est-ce exact?

**Leslie Church:** C'est exact.

**Le président:** Nous sommes saisis d'un amendement.

M. Hardy est le premier sur ma liste.

Vous avez la parole au sujet de l'amendement, monsieur Hardy.

[Français]

**Gabriel Hardy:** Merci, monsieur le président.

Nous sommes repartis pour un tour.

J'ai entendu beaucoup de choses et je prends beaucoup de notes, parce qu'il est important de suivre le rythme et de m'assurer que nous n'oublions rien, parce qu'il y a bien des choses qui se disent ici, et les libéraux sont persuadés que leur point de vue est bon. Or, malheureusement, nous ne sommes pas d'accord.

Une première chose est que les libéraux disent qu'il y a un débat ici, mais ils se trompent largement: c'est un monologue. Nous sommes présentement un lundi soir. Nous avons commencé la réunion à 15 h 30, mais quand je dis « nous », je veux dire « eux », parce que nous ne disons pas grand-chose. Il est rendu 19 h 30. Nous sommes au début de la cinquième heure. L'autre fois, la réunion avait duré 17 heures et 30 minutes. Là, nous sommes au début de la cinquième heure de monologue libéral, qui a encore une fois le but de faire passer le plus de temps possible.

Madame Church, vous venez de parler à peu près 15 minutes. Je vous félicite. Ça a été quand même assez court. Votre collègue a été assez intense en parlant plus d'une heure. J'imagine que vous ne gagnerez pas le concours de la personne qui parle le plus. La semaine dernière, M. Sari a fait un monologue de 25 minutes, et il en a fait un autre de 60 minutes cette fois-ci. Mme Lapointe en a fait un de 30 minutes. Je la félicite pour ses 30 minutes. J'ai peut-être raté un bout, mais ça devait être super intéressant. M. Saini en a fait un de 25 minutes. Je lui dis bravo. Mme Church vous en avez fait un de 15 minutes. Alors, ça avance bien.

Encore une fois, je trouve que c'est un grand manque de respect envers les citoyens de prendre tout le temps, notamment une heure. Ici, nous ne venons pas assister à des conférences; nous venons travailler pour les gens, alors c'est un peu particulier ce que nous vivons ici. Les libéraux se trouvent évidemment très intéressants. Ils s'applaudissent et font de grands sourires en cherchant à savoir qui en fait le plus.

Ils nous disent que la motion n'est pas nécessaire, parce que ce que nous demandons dedans serait déjà fourni. Si c'est déjà fourni, à quoi s'opposent-ils? Est-ce que c'est juste parce que nous n'avons pas écrit la motion de la bonne manière et que ça ne fait pas leur affaire? Ils ont demandé sans arrêt pourquoi nous demandions ça et ont dit que c'était déjà disponible et facilement accessible. Si l'information est si facilement accessible, ils ont juste à accepter la motion. Ensuite, nous avancerons et nous arrêterons de perdre notre temps ici. Nous avons passé 20 heures en deux semaines à écouter des monologues.

Le gouvernement libéral dit qu'il va bâtir des choses à un rythme jamais vu auparavant. Honnêtement, si je regarde la manière dont les libéraux utilisent le temps, je peux comprendre que ça coûte une fortune à l'État, parce que ce n'est pas super efficace.

Je vais poursuivre la lecture de mes notes. Je vais essayer de faire ça vite, et de ne pas prendre trop de temps.

Les libéraux disent que les conservateurs essaient de prouver des choses qui ne sont pas vraies. La dernière fois que nous avons entendu ça, c'était lors du scandale d'ArriveCAN. On nous disait que ce n'était pas vrai. J'ai fait un discours à la Chambre à ce sujet aujourd'hui. Il semble que ça a coûté pas mal de millions de dollars aux contribuables pour employer une entreprise de quatre personnes dans un sous-sol ici, à Ottawa.

On nous a dit que ce n'était pas vrai non plus pour le Fonds vert pour le climat. Pourtant, ça a été un scandale.

On nous a dit d'arrêter de parler d'ingérence étrangère, parce que ça faisait conspirationniste. Pourtant, c'est dans un comité comme celui-ci que ça a été découvert.

On nous disait d'arrêter de poser des questions au sujet de Brookfield. Pourtant, la population semble s'inquiéter. J'imagine que ça aussi, c'est le genre de truc qu'on ne devrait pas révéler à un comité comme celui-ci, alors qu'il est pourtant excessivement important pour les citoyens de le savoir.

Les libéraux disent que nous sommes là pour nous opposer. Effectivement, le rôle de l'opposition, qui est excessivement important et qui consiste à être loyal envers les citoyens, est de poser des questions et de nous assurer que ceux qui sont en désaccord avec les libéraux peuvent avoir une voix, être capables de poser des questions ou, du moins, être capables d'entendre des gens les poser. Je peux garantir une chose: quand je me promène dans ma circonscription, les gens me parlent et me disent qu'ils sont très contents d'avoir des députés qui viennent à leur rencontre, qui écoutent leurs besoins et qui rapportent leurs questions ici. C'est ce que j'entends.

Évidemment, les libéraux ne veulent pas entendre ça, parce que ça ne fait pas leur affaire. Nous l'avons vu la semaine dernière, quand M. Cooper s'est fait couper la parole six fois en six minutes, parce qu'il ne disait pas les choses que les libéraux voulaient entendre. Or, ce n'est pas ça, la démocratie que les libéraux disent défendre si vaillamment.

Madame Church, vous avez dit tantôt que M. Poilievre avait mentionné que Brookfield faisait de l'évitement fiscal; et vous avez présenté ça comme un outil de propagande. Or, un témoin s'est présenté ici pour dire que, lorsque Brookfield était dirigée par le premier ministre, c'était l'entreprise numéro un en matière d'évitement fiscal au pays. Ce n'est pas nous qui l'inventons. Vous irez voir ce qu'ont dit les témoins devant le Comité. Tout ça est sur la vidéo. Vous pouvez aller le voir. Toutefois, ce ne sont pas de bons témoins, parce qu'ils ne sont pas des témoins libéraux. Quand les témoins ne disent pas la même chose que les libéraux, ils n'aiment pas ça. C'est ça, le problème qu'on a présentement et qu'on voit chaque semaine.

J'ai aimé écrire la note suivante, parce que c'est vraiment ce que je remarque depuis que je suis ici, c'est-à-dire depuis un an. Depuis que le premier ministre a débarqué sur Terre, on dirait que c'est le grand sauveur libéral venu sur Terre pour effacer les péchés des libéraux des 10 dernières années. Il est descendu ici, puis, maintenant, il n'y a plus rien qui existe. Il faut faire confiance aux libé-

raux, parce qu'ils sont là pour les bonnes raisons, et parce que c'est nous qui ne sommes pas là pour les bonnes raisons. Pourtant, ce sont les mêmes libéraux qui protégeaient un premier ministre qui disait que le budget allait s'équilibrer tout seul. Ce sont les mêmes, mais il faut leur faire confiance aujourd'hui, parce que leur chef a changé.

C'est particulier, parce que nous posons des questions, et nous avons rarement des réponses. On nous dit que c'est normal de ne pas avoir les réponses, parce que ce ne sont pas les bonnes questions.

Aujourd'hui, j'ai fait un discours sur la motion des libéraux visant à faire passer les comités sous l'égide libérale, à ce que nous n'ayons plus la majorité et à ce que nous ne soyons plus capables de poser des questions au gouvernement. Ce qui m'a étonné, c'est que, quand le gouvernement a proposé cette motion, Radio-Canada, qui soutient très fortement les libéraux normalement, a décrit le gouvernement du premier ministre comme étant un gouvernement autoritaire, et cette action comme étant un abus de pouvoir. C'est quand même particulier. Ça va me faire plaisir de communiquer ce clip, parce que, semble-t-il, nous aimons les clips, et je l'ai à ma disposition. Toutefois, encore une fois, j'imagine que ce n'est pas correct parce que ça ne correspond pas à ce que les libéraux pensent.

Je suis content que M. Saini ait mentionné l'élection de l'année dernière. Nous avons mentionné l'élection de l'année passée. Justement, le résultat a été la formation d'un gouvernement minoritaire. C'est ce qui a été décidé par les Canadiens. Après ça, on sait qu'il y a eu de petits accords derrière les rideaux. Or, un gouvernement minoritaire est ce qui a été donné aux libéraux. Le mandat donné par les Canadiens vise à s'assurer que les partis travaillent ensemble et que ni les libéraux ni les bloquistes et les conservateurs ne suivent à 100 % leur plan. Nous devons travailler ensemble pour avancer pour le bien des Canadiens. Encore une fois, les libéraux ont appelé ça de l'obstruction, parce que, quand nous ne disons pas exactement ce qu'ils veulent entendre et que nous posons des questions, nous faisons de l'obstruction.

Je vais rappeler ce que disait une personne que je pense que les libéraux vont reconnaître. Elle a dit que la santé du Parlement reposait sur le droit de l'opposition de s'opposer, d'attaquer et de critiquer. C'est Lester B. Pearson, le 14<sup>e</sup> premier ministre du Canada, qui a dit ça, un libéral. Ce n'est pas une position conservatrice, mais une position démocratique que de soutenir le droit de poser des questions. Il ne s'agit pas de poser les bonnes questions ou les questions qui font l'affaire des libéraux; il s'agit de poser des questions. C'est un droit démocratique, et je pense que ça devrait être une fondation.

Les libéraux n'aiment pas que nous posions des questions, que nous les remettions en question ou que nous les contredisions. Nous avons même entendu dire que les contredire était de l'intimidation, ce qui, je crois, n'est pas vrai du tout. Ce n'est pas parce que nous ne sommes pas d'accord que c'est de l'intimidation.

Nous avons entendu le commissaire, des témoins et des spécialistes dire que ça prend plus de transparence, que ce soit dans le cadre de l'étude relative à l'éthique ou de l'étude relative au lobbysme. Tout le monde est d'accord avec les témoins là-dessus, mais, quand on pose des questions pour qu'il y ait plus de transparence, ce n'est pas correct.

Excusez-moi, mais, quand je croise mes citoyens, ils me disent qu'ils veulent de la transparence. Ils ont des questions et ils nous demandent de les poser. Souvent, ils me demandent pourquoi nous intervenons toujours après les faits et pourquoi les millions de dollars qu'ils paient en taxes et en impôts sont sortis de leurs comptes de banque pour être dépensés tout croche.

Un scandale se produit, et, ensuite, nous posons des questions. Or, on nous demande pourquoi nous intervenons tout le temps après les faits. La réponse est simple: il suffit de regarder ce qui se passe ici. Quand nous posons des questions avant que le scandale éclate, on nous dit que ce n'est pas correct, que ce ne sont pas les bonnes questions, que nous ne devrions pas les poser, que nous inventons et que nous nous opposons pour rien. Ensuite, une fois que c'est découvert, on explique les choses, mais pas toujours. Ça semble être une spécialité libérale d'éviter quand même de divulguer les éléments.

Ici, on nous a dit d'être sérieux. Ça fait 20 heures que les libéraux font des monologues, mais on nous dit que c'est nous qui avons un problème. C'est grave, là. On parle de clips. J'espère qu'après 20 heures de monologue, ils vont en avoir quelques-uns, parce que c'est manifestement ce qu'ils cherchent. Nous, nous n'en faisons pas, parce que ce n'est pas nous qui parlons. Ce sont eux qui ont parlé pendant 20 heures. J'imagine qu'ils aiment ça.

On nous dit que la surveillance est la fondation de la démocratie, mais, si nous ne posons pas la bonne question, ce n'est pas une bonne fondation. C'est la fondation seulement quand ça fait leur affaire.

Je vais vous donner un autre exemple très clair. Nous avons soumis un rapport contenant 23 recommandations après 10 mois de travail. En conférence de presse, les libéraux ont dit qu'ils allaient toutes les rejeter.

On peut dire que ça va bien. On veut de la transparence, on veut un travail, et on dit que le travail de l'opposition est important. M. Sari l'a dit tantôt: pour les libéraux, ce que nous, l'opposition, faisons, c'est très important et honorable. On peut aller relire et revoir les notes; c'est ce qu'il a dit tantôt. Cependant, quand on dit qu'on n'appuiera pas 20 recommandations sur les 23, voire toutes les recommandations d'un rapport de comité, ça dit bien que l'opposition est bien seulement en théorie, parce qu'en pratique, il semble que ça ne plaise pas du tout aux libéraux.

Un des libéraux cite le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, comme s'il avait dit que c'était un soutien à 100 % de ce qu'ils font. Il a lui-même parlé de la notion d'apparence de conflit d'intérêts, et du fait qu'il pense que ça devrait être là. L'apparence arrive avant le conflit. Dans notre motion, nous demandons à avoir des renseignements, mais il ne faut pas les donner, parce que la transparence, ce n'est pas correct. Donc, encore une fois, nous avons là un problème. C'est en amont qu'il faut travailler, et non tout le temps en aval.

La motion demande deux choses, même si les libéraux veulent en retirer une au moyen de leur amendement. Premièrement, la motion demande la publication du rapport sur les filtres anti-conflits d'intérêts, sur l'évaluation, sur les procès-verbaux, etc. Deuxièmement, elle demande la publication des itinéraires de voyage. Nous voulons comprendre où le premier ministre voyage, et ce qu'il fait exactement. Il faut le savoir et le comprendre.

Avant, nous ne posons pas de questions sur la nourriture, mais les informations sont sorties. Alors, nous allons nous pencher là-dessus, parce que je pense qu'il est important que les gens aient connaissance des dépenses du gouvernement. Il faut faire confiance à notre premier ministre. Il est transparent et il est là pour les bonnes raisons. Cependant, quand il est allé à Londres, les repas dans l'avion ont coûté 52 000 \$. Ça va bien. Pour aller à Washington, ça prend un vol de deux heures, et ça a coûté 21 000 \$. Ça va bien. Le voyage à Rome a coûté 93 780 \$ de nourriture; celui à Bruxelles, 49 000 \$; celui au Mexique, 33 000 \$; et celui aux Émirats arabes unis, 159 000 \$. Quand nous proposons une motion pour savoir où le premier ministre voyage et ce qu'il se passe, on nous dit d'arrêter et on nous dit que nous exagérons. Or, il y a eu un total de 524 000 \$ de dépenses en moins d'un an. Ça, c'est juste pour les repas durant les voyages. Ça va bien. On est en forme. Est-ce que c'est rentable? Je pense que les gens ont le droit de le savoir. Est-ce que c'est dans l'intérêt des Canadiens qu'on a payé 159 000 \$ pour manger lors du voyage aux Émirats arabes unis? J'imagine que les steaks gravés d'or devaient être très bons pour les Canadiens. C'est du grand respect. Tout ça se fait aux frais des contribuables. En passant, tout est public et se trouve sur les sites Internet. Je vous lis mes notes, mais on peut constater que ce sont des faits. Malheureusement, les libéraux ne semblent pas aimer les faits, mais ce sont bien des faits.

Alors, aujourd'hui, on assiste encore une fois à la pièce de théâtre libérale qui vise à faire perdre le plus de temps possible pour essayer de gagner je ne sais quoi. La dernière fois, ils ont perdu 17 heures, alors que, finalement, nous pourrions accueillir le ministre, et nous allons être capables de lui poser des questions. Ça a pris 17 heures pour en arriver là.

On nous dit que ça n'a pas de bon sens de faire un débat public là-dessus, et que c'est irresponsable. Or, passer 20 heures et plus ici — nous allons sûrement continuer — est une manière très responsable de dépenser l'argent des contribuables. Nous sommes tous ici, autour de la table, avec notre personnel en arrière, le président et les interprètes. Ça, c'est de l'argent bien dépensé, parce que les libéraux veulent nous parler de leur perception de la manière dont le Canada devrait être géré et du fait que les méchants partis de l'opposition ne sont pas d'accord avec eux et demandent de la transparence.

Pour ma part, je me demande depuis quand la transparence est un problème. Tantôt, ça m'a frappé, parce qu'on a entendu pourquoi il ne fallait pas être transparent. Il faut de la transparence à tout prix, mais, parfois, être transparent n'est pas la bonne chose à faire. Alors, là, on a entendu une justification. Un député est venu ici pour nous dire à quel point ne pas être transparent est parfois la chose à faire. Au bout du compte, pour les libéraux, ça semble être vraiment souvent la chose à faire. On peut imaginer à quel point, s'ils justifient que manquer de transparence est la chose juste à faire, on n'est pas vraiment sorti du bois pour les trois prochaines années. Non seulement ils veulent prendre le contrôle des comités, mais, en plus, ils justifient devant les caméras que ne pas être transparent est la chose à faire. On peut comprendre pourquoi ils ne veulent pas que nous posions des questions, et comment, par la suite, nous pouvons découvrir des conflits d'intérêts.

Je vais terminer mon intervention, et j'espère que je n'ai pas été trop long. J'en suis à ma dernière page. On nous a dit ici que tout ce que nous demandons va prendre tellement de ressources, et que ce n'est pas responsable de répondre à la demande. Ça vient de la bouche de ceux qui ont engagé 100 000 fonctionnaires et qui dépensent plus de 20 milliards de dollars par année en consultants. C'est eux qui font ça. Ce n'est pas nous.

Il ne faudrait surtout pas engager des gens pour s'assurer qu'il y a de la transparence, car ça, ce serait de l'argent mal dépensé. C'est grave, là. Nous avons souvent entendu des « à mon avis », et je vais revenir là-dessus, parce que c'est tout le temps ça que je dis. Votre avis, là, n'est pas important. C'est l'avis des contribuables qui est important. C'est l'avis des citoyens, des Québécois, des Canadiens, c'est l'avis des gens qui paient des taxes et des impôts qui est important. C'est eux que nous représentons, nous sommes là pour les servir.

Alors, votre perception, là, ce n'est pas ça qui est important. Ce qui l'est, c'est la démocratie. Nous serions capables d'arriver à voter, mais la décision ne fera pas votre affaire. Vous savez qu'à ce comité, c'est l'opposition qui mène, mais ça ne vous tente pas. Alors, vous brûlez du temps. C'est ça qui est terrible: faire perdre du temps à tout le monde.

Je vais finir avec ça, parce que je pense que c'est très pertinent. Tantôt, vous avez rappelé la fameuse phrase du discours du premier ministre voulant que si vous n'êtes pas à la table, vous êtes au menu.

Aujourd'hui, nous sommes tous à la table. Combien d'heures ça va prendre pour que la transparence soit au menu? C'est ça que je vous demande. Tout le monde est assis à la table. Combien d'heures ça va vous prendre pour que la transparence arrive au menu à un moment donné? J'ai hâte que vous répondiez à la question. Quand je dis hâte, ça veut dire moins de temps, plus de clarté. Il faut avancer, là.

Oh! j'ai une page blanche. J'ai terminé.

[Traduction]

**Le président:** Merci, monsieur Hardy. J'ai aussi pris des notes. Si vous voulez emprunter les miennes, je me ferai un plaisir de vous les donner.

Nous avons une liste qui comprend Mme Kronis, suivie de M. Hogan et de M. Sari. Je m'excuse. Ce sera plutôt Leslie Church, puis M. Sari.

Y a-t-il des libéraux qui veulent intervenir à ce sujet? Je me ferai un plaisir d'inscrire votre nom maintenant, si vous le souhaitez. Non?

Madame Kronis, allez-y.

**Tamara Kronis (Nanaimo—Ladysmith, PCC):** Merci beaucoup, monsieur le président.

Je tiens à remercier mon collègue de ses observations. Il a vraiment répondu à la question de façon remarquable.

Lorsque je pense à cet endroit — nous sommes présentement au sous-sol de l'édifice de l'Ouest —, je pense à la Chambre, en haut, qui est le cœur non seulement de cet édifice, mais de notre démocratie. Tous les comités de la Chambre ont une fonction qui gravite autour de cette salle. Et si tel est le cas, le comité de l'éthique pourrait très bien être l'âme de cet endroit, sa conscience.

C'est la première fois que je comparais devant le comité de l'éthique, et je tiens à souligner que ce que nous observons ici aujourd'hui — ce soir — avec cet amendement à notre motion, c'est un effort délibéré et concerté de la part des députés libéraux pour empêcher les Canadiens de voir qui influence notre premier ministre. Bien que j'admire leur ténacité, à en juger par la durée de certaines de leurs interventions et leur capacité pulmonaire, cela devrait vraiment inquiéter chacun d'entre nous ici, peu importe le parti.

C'est la deuxième fois aujourd'hui que j'ai des raisons de regarder les députés libéraux et de dire que ce n'est pas parce qu'on peut faire quelque chose qu'on doit le faire. J'ai examiné la motion présentée par mon collègue, et même si elle est longue, elle ne demande rien qui devrait inciter les libéraux à se montrer autant sur la défensive. Nous ne demandons rien d'extraordinaire. Nous demandons des choses assez élémentaires: des itinéraires, des dossiers de voyage, une liste des réunions et des personnes présentes dans la salle.

Comme certains de mes collègues l'ont dit clairement, si nous demandions les bonnes choses, nous demanderions les menus pour savoir pourquoi nous payons le prix fort pour la nourriture dans les avions. Il n'est pas déraisonnable de vouloir comprendre si les décisions sont réellement prises dans l'intérêt public ou si l'accès à l'information est teinté de privilège, de proximité ou de pouvoir. Ce sont des questions assez fondamentales que posent les comités de l'éthique des parlements comme le nôtre partout dans le monde.

La raison pour laquelle c'est si important dans ce cas est très simple. Comme tout premier ministre, le premier ministre n'est pas arrivé au pouvoir comme une page blanche. Il est arrivé avec un vaste réseau de relations dans le monde, des liens profonds dans les cercles de la finance, de l'investissement et des politiques, et la liste d'anciens collègues, partenaires et associés qui pourraient vouloir obtenir quelque chose de sa part est très longue. En soi, ce n'est rien pour le disqualifier, et chaque premier ministre doit trouver une façon de naviguer dans tout cela, mais cela rehausse la barre en matière de transparence; cela ne l'abaisse pas. Lorsque quelqu'un arrive avec ce genre de réseau à une charge publique, les Canadiens sont en droit de savoir qui y a toujours accès, qui obtient des rencontres avec lui et qui façonne les conversations qui se déroulent à huis clos.

Au lieu de cela, ce que nous voyons à ce comité, ce sont des manœuvres de ralentissement et d'obstruction, et cela véhicule un message, que ce soit votre intention ou non. Ce que cela indique aux Canadiens, c'est qu'il y a quelque chose dans ces réunions qui ne peut pas résister à l'examen du public. Cela indique que le gouvernement préfère étirer le temps, comme nous vous voyons le faire aujourd'hui, plutôt que de simplement parler des faits. Si tout se fait dans les règles de l'art, il ne devrait pas y avoir de réticence à divulguer les faits. Si les décisions sont prises de façon impartiale, la transparence devrait être votre plus grande alliée.

Où en suis-je dans mes notes? J'ai des notes, et des notes sur mes notes, et d'autres couches de notes.

S'il y avait de la transparence ici, alors la transparence devrait être votre plus grande alliée, mais si votre réponse à une demande simple est de la bloquer, de faire stagner les choses et d'en parler jusqu'à ce que le temps soit écoulé, les gens tireront leurs propres conclusions, et ces conclusions pourraient ne pas être gentilles.

Il y a une raison pourquoi le comité de l'éthique existe. Nous sommes ici pour protéger l'intégrité des charges publiques. Nous sommes ici pour veiller à ce que le pouvoir ne soit pas utilisé pour favoriser des initiés, que ce soit intentionnellement ou par la force discrète des relations et de la familiarité. Nous sommes ici pour donner aux Canadiens l'assurance que leur gouvernement travaille pour eux, et non pour une poignée de personnes ayant de bonnes connexions. On ne peut pas tout faire en coulisses. Vous ne pouvez pas demander aux Canadiens de faire confiance au système tout en refusant de leur montrer comment il fonctionne, et vous ne pouvez pas prétendre respecter les normes d'éthique en empêchant activement ce comité d'examiner les faits.

Il ne s'agit pas de partisanerie, comme mes collègues l'ont dit à maintes reprises. Il s'agit de savoir si nous croyons que les Canadiens méritent de savoir qui souffle dans l'oreille de leur premier ministre.

Ils vont examiner les transcriptions, les informations et les vidéos d'aujourd'hui, et ils se forgeront leur propre opinion. Empêcher l'accès à ces informations n'est pas un acte neutre. C'est un choix visant à soustraire le pouvoir à tout examen minutieux et à faire passer l'opportunisme politique avant l'imputabilité publique. Franchement, je pense que nous devrions tous considérer cela comme inacceptable. Si le gouvernement a confiance en sa conduite, qu'il le prouve. Que les faits parlent d'eux-mêmes. Que les Canadiens se forgent leur propre opinion.

Pour tous ceux qui nous regardent de chez eux, je tiens à être clair sur ce qui va se passer ce soir. Nous allons continuer à siéger à ce comité jusqu'à ce que nous montions voter dans quelques minutes. Ce vote aura pour effet d'ajouter un autre libéral à ce comité. Nous redescendrons ensuite ici pour que les libéraux puissent cesser de faire de l'obstruction et rejeter purement et simplement cette motion grâce à la majorité qu'ils se sont octroyée dans cette salle.

Aujourd'hui marque une étape importante pour moi et mes collègues. Demain, cela fera un an que j'ai été élue pour représenter les merveilleux habitants de Nanaimo—Ladysmith. Bien que je ne sois pas toujours d'accord avec mes collègues libéraux, c'est aujourd'hui la toute première fois qu'ils m'ont véritablement et profondément déçue. En choisissant de contrôler ce comité — parmi tous les comités — et de faire de cette motion la première qu'ils bloquent grâce à la nouvelle majorité de leur gouvernement libéral, ils donnent vraiment l'impression d'être « juste un autre gouvernement libéral ». Plus ils s'efforcent de soustraire des informations au regard de l'opposition, plus il semble, sincèrement, que le véritable objectif n'est pas de protéger un intérêt légitime, mais de protéger un accès qui ne peut être défendu au grand jour.

Sur ce, monsieur le président, je vais m'arrêter là. Merci.

**Le président:** Merci, madame Kronis.

Je vais simplement vous rappeler, avant de passer à M. Hogan, que la cloche sonnera à huit heures, soit dans environ six minutes. Lorsque la sonnerie retentira, j'aurai besoin du consentement unanime des membres du Comité pour poursuivre.

Je ne sais pas pourquoi je ris. En fait, je sais pourquoi je ris, et ce n'est pas drôle.

Allez-y, monsieur Hogan.

**Corey Hogan (Calgary Confederation, Lib.):** Merci, monsieur le président. C'est un grand plaisir d'être ici.

Vous vous demandez peut-être pourquoi je suis ici, devant votre honorable comité. Je siége habituellement aux comités RNNR et BCAN, mais pour une motion comme celle-ci, dans le cadre d'une discussion comme celle-ci, je pense avoir des informations qui pourraient être utiles à ce comité. Je suis très heureux de m'exprimer en faveur de la suppression de la partie de cette motion relative à l'ordonnance de production, qui est trop générale, même si je ne pense pas personnellement qu'un tel amendement aille assez loin.

Permettez-moi de vous parler un peu de l'expérience que j'apporte à ce comité.

Mme Kronis a raison de dire que nous avons tous un passé. L'un des éléments de mon passé — mon parcours — est que j'ai été haut fonctionnaire au sein du gouvernement de l'Alberta. J'occupais un poste de niveau sous-ministériel au sein de ce gouvernement. J'ai siégé au conseil des sous-ministres. J'ai été la cible de ce genre de mesures — d'ordonnances de communication et des diverses actions des comités. J'ai supervisé le service Communications gouvernementales et engagement du public pour le gouvernement de l'Alberta, un service interministériel chargé, comme son nom l'indique, de ces activités.

J'ai été nommé par décret. J'ai assisté aux réunions du Cabinet et j'étais membre de l'équipe de direction du Conseil exécutif. Le Conseil exécutif de l'Alberta est l'équivalent provincial du Bureau du Conseil privé, ou BCP. Je pense donc avoir une certaine connaissance de ce domaine. Je suis pleinement conscient que cette expertise n'est pas entièrement transposable au niveau de gouvernement dont nous parlons ici.

Je tiens également à faire savoir au Comité que j'ai exercé ces fonctions sous deux premiers ministres provinciaux très différents. J'ai occupé ce poste sous la première ministre provinciale Notley de 2016 à 2019, puis sous le premier ministre provincial Kenney de 2019 à 2020. J'ai servi les deux, et ils m'ont tous deux fait confiance pour assumer ce rôle.

J'espère que vous accepterez cela comme une observation non partisane, ayant exercé cette fonction sous deux premiers ministres très différents ayant des visions du monde très différentes, et ce que je m'apprête à dire était vrai dans les deux administrations. Ce n'est franchement pas une observation politique; c'est une observation que je fais au nom de personnes qui ne peuvent pas la faire elles-mêmes pour des raisons de décorum et de déférence.

Le service Communications gouvernementales et engagement du public était le service interministériel du gouvernement de l'Alberta chargé d'une multitude d'activités. Cependant, comme il s'agissait de communications, il y avait très peu de dossiers au sein du gouvernement que mon équipe ne traitait pas, et très peu d'ordonnances de communication et de demandes d'accès à l'information qui ne concernaient pas mon service.

En tant qu'administrateur général adjoint, il m'incombait de superviser ces activités, de les approuver et de m'assurer que tout ce qui était fourni était exact. Cette position m'a également permis d'avoir une très bonne vue d'ensemble de ce à quoi cela ressemble lorsqu'un comité comme celui-ci émet une ordonnance de ce type, ainsi que des conséquences qui en découlent. J'étais également chargé de collaborer avec les commissaires à l'éthique et à la protection de la vie privée de l'Alberta sur ces questions; je m'occupais donc régulièrement de ce sujet.

Comme je l'ai dit, permettez-moi de m'exprimer au nom des hauts fonctionnaires, dont la plupart n'auront pas l'occasion de s'exprimer eux-mêmes ou sont limités dans ce qu'ils peuvent dire.

Pour un comité comme celui-ci, il s'agit d'une motion. Peut-être s'agit-il de clips sur les réseaux sociaux; peut-être pas. Je ne cherche pas à deviner vos intentions aujourd'hui. M. Hardy parle de 20 heures et du coût de ces 20 heures. Eh bien, chers collègues, quand une telle motion est adoptée, 20 heures, ce n'est rien. Pensez au temps que cela va prendre à notre fonction publique professionnelle. La quantité de travail nécessaire pour rassembler, organiser et traduire en anglais ces documents à l'échelle du gouvernement est absolument extraordinaire. Des efforts aussi extraordinaires ne peuvent pas être vains. Certes, il y a des moments où le gouvernement doit déployer des efforts extraordinaires, mais ils ne peuvent certainement pas être entrepris sans raison.

Le pouvoir de ce comité est d'exiger des documents, de délivrer une ordonnance de production. C'est de cela que nous parlons, et c'est ce que nous envisageons de supprimer. M. Hardy parle de ses électeurs, affirmant qu'ils veulent qu'il demande des comptes au gouvernement. Eh bien, je suis sûr qu'ils ne lui demandent pas d'abuser des outils du Parlement. Je suis sûr qu'ils partent du principe qu'il utilisera ces outils avec discernement, et non de manière aveugle.

Soyons clairs. Ce sont des outils très puissants. Ce sont des outils très importants. C'est pourquoi nous ne pouvons pas en faire des moyens de pression. Nous ne pouvons pas les utiliser pour essayer de mettre des gens dans l'embarras. Nous ne pouvons pas les utiliser pour mener des enquêtes à l'aveuglette. Nous ne pouvons pas les utiliser pour créer des extraits. Je me demande vraiment si nous aurions même cette motion s'il n'y avait pas de caméras. Je me le demande vraiment.

Mme Kronis a raison. Ce n'est pas parce que l'on peut faire quelque chose qu'il faut le faire. Les ordonnances de communication ne doivent pas être instrumentalisées. Chaque fois qu'elles le sont, elles s'en trouvent affaiblies. Elles incitent le public à vouloir restreindre l'utilisation de cet outil. Elles incitent les gens à ne pas tenir compte de cet outil. Vous brisez la vitre « briser en cas d'urgence », et pour quoi? C'est pour obtenir quelque chose dont on vous a déjà dit que vous obtiendriez, mais pas dans les délais et pas dans la mesure qui permet la chasse aux informations que vous recherchez. Ces actions ont des conséquences, et ce sont des conséquences dont, encore une fois, les responsables qui y font face ne peuvent souvent pas parler.

Je pose la question suivante à mes collègues: quelle est votre intention? Votre intention correspond-elle aux actions que vous nous demanderiez de mener ou que vous demanderiez à ce comité de mener? Je suis, bien sûr, un invité à ce comité.

Les hauts fonctionnaires comptent parmi les personnes les plus occupées du gouvernement. Quand je repense à mon propre emploi du temps à l'époque, je peux affirmer qu'il rivalisait largement avec celui que j'ai en tant que député. Je sais que nous, les députés, avons tous des emplois du temps très chargés, mais je divisais mon temps en blocs de 15 minutes. Je passais d'une réunion à l'autre. J'avais trois assistants qui veillaient à ce que j'arrive à l'heure avec les bons documents pour mener ces activités. C'est parce qu'à l'époque, on considérait ce temps comme l'un des plus précieux du gouvernement albertain.

Vous restreignez maintenant ce temps. Le Comité a le droit de le faire, mais vous devez vous demander quel en est l'intérêt, car il ne s'agit pas seulement de leur temps, mais aussi de celui des Canadiens. Le gouvernement n'est pas une entité lointaine. Au gouvernement, c'est nous tous qui employons des gens comme les fonctionnaires professionnels pour faire des choses en notre nom. Vous gaspillez donc le temps de la population, comme vous en avez le droit en tant que Comité — encore une fois, je n'en suis pas membre — et vous leur demandez d'aborder leur travail différemment. C'est légitime, mais vous devez utiliser ce pouvoir avec discernement. Si vous ne le faites pas, il y aura des conséquences.

Examinons l'avantage marginal et le coût marginal. Je suis titulaire d'une maîtrise en administration des affaires; j'aime donc réfléchir à ces questions. Pour ce qui est de l'avantage, je n'en vois personnellement aucun, mais soyons généreux. Parlons de l'objectif de la législation sur les conflits d'intérêts. Parlons de l'objectif déclaré de cette ordonnance de production, tel qu'on nous l'a présenté. Espérons qu'il aille bien au-delà de ce qui figurait au menu dans l'avion du premier ministre.

Quel est le but de ces outils? D'abord et avant tout, il s'agit de protéger l'intérêt public. J'estime toutefois que la situation met en péril l'intérêt public à plusieurs égards. J'y reviendrai dans un instant.

Deuxièmement, il s'agit de garantir l'intégrité du processus décisionnel. Plusieurs personnes nous ont déjà fait remarquer que cette mesure risque justement de porter des informations à l'attention du premier ministre, alors qu'il ne devrait pas en avoir connaissance, ce qui porterait en effet atteinte à l'intégrité du processus décisionnel.

La troisième raison, dont nous avons également un peu entendu parler, mais que je tiens à souligner, est que ces outils ne sont pas punitifs. Ils sont conçus pour permettre aux gens de s'y retrouver dans des réalités complexes. Ils permettent au gouvernement d'attirer des personnes d'horizons divers pour qu'elles participent de multiples façons judicieuses.

**Le président:** Monsieur Hogan, avant que nous montions à l'étage pour priver les Canadiens et les comités de leurs moyens d'action, j'ai besoin d'un consentement unanime afin de poursuivre.

Ai-je le consentement unanime pour continuer?

**Des députés:** Non.

**Le président:** Nous n'avons pas le consentement unanime. La sonnerie se fait entendre. Nous reviendrons après pour poursuivre les travaux du comité de l'éthique.

La séance est suspendue.

● (2000) \_\_\_\_\_ (Pause) \_\_\_\_\_

● (2110)

**Le président:** Nous sommes de retour, tout le monde.

La séance a été suspendue en raison des votes. Lorsque nous avons quitté nos superhéros, c'était M. Hogan qui avait la parole.

Allez-y, monsieur Hogan.

**Corey Hogan:** Merci, monsieur le président.

À la fin de notre discussion, nous avons abordé la finalité des outils que nous fournissent la tradition parlementaire et la législation en matière d'éthique. Bien sûr, leur objectif ultime est de protéger l'intérêt public, de garantir l'intégrité du processus décisionnel et de permettre au gouvernement d'attirer des personnes de divers horizons. Nous avons évoqué les différents aspects de chacune de ces cibles. Je ne reviendrai pas sur ce point.

Nous devons parler des coûts, celui des ordonnances de production et de la présentation régulière de rapports.

J'encourage mes collègues à faire un exercice de réflexion. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire qu'un rapport quotidien n'aurait aucun sens. Bien sûr que ce ne serait pas logique. C'est en raison de la pression qui serait exercée sur le système. C'est une évidence quand on considère simplement les coûts impliqués. Comme les gens ne voient pas le travail en coulisses, ils ne se rendent pas toujours compte de ce que cela signifie pour la fonction publique de devoir accomplir ces tâches.

Commençons par convenir que toutes les ordonnances de production ne sont pas dans l'intérêt public — en tout temps, à perpétuité. Nous pouvons avoir une approche plus constructive. Nous pouvons adopter une approche plus songée. J'ai entendu de nombreux intervenants s'exprimer comme si toutes les ordonnances de production étaient désirables. Il est très facile de parler en termes absolus, comme si n'importe quelle fréquence était optimale: « Poursuivons cette voie à perpétuité. Tenons-nous-en à ce cercle vicieux d'ordonnances de production. »

Le problème, c'est que les ordonnances de production trop générales des comités parlementaires créent de réelles tensions qui vont à l'encontre de l'intérêt public. Les comités ont besoin de pouvoirs importants pour obtenir des preuves afin de demander des comptes aux gouvernements, mais lorsque ces pouvoirs sont exercés de manière trop large — sans champ d'application clair, sans limites de pertinence, sans garanties de protection de la vie privée, sans proportionnalité —, vous portez atteinte à d'autres biens publics que le Parlement est également censé protéger.

Je tiens vraiment à le souligner. C'est le défi central en matière d'intérêt public que nous devons tous aborder judicieusement. Ce n'est pas intrinsèquement l'une ou l'autre des solutions. Nous devons faire preuve de discernement pour déterminer quand utiliser ces pouvoirs adéquatement.

Les ordonnances de production peuvent entraîner de nombreux problèmes d'intérêt public, que je tiens à mettre sur la table — ils ne s'appliquent pas tous ici. Cependant, il est important de tenir compte de ce contexte lorsque nous évaluons les arguments de M. Barrett au sujet de la valeur intrinsèque de législations comme celles-ci.

L'un de ces défis concerne le droit à la vie privée des personnes. Je ne m'étendrai pas sur ce point, car il n'est pas vraiment en jeu ici. Même si les noms sont ensuite caviardés, la divulgation risque d'entraîner un embarras, une atteinte à la réputation et de dissuader les personnes de communiquer franchement avec le gouvernement. Lorsqu'il est question de fournir un rapport contenant des noms de personnes, certaines ne voudront pas que leur soit divulgué de manière récurrente.

C'est étroitement lié au deuxième point: les ordonnances de production peuvent décourager les avis internes honnêtes. Le gouvernement dépend de discussions franches à l'interne. Dans les milieux

de la fonction publique, on parle de conseiller avec courage et d'exécuter avec loyauté. Je suis sûr que vous avez déjà entendu ces mots, ou des variantes de ceux-ci.

Les fonctionnaires doivent pouvoir tester les idées et les affirmations qui présentent une faiblesse, par exemple pour déterminer s'il y a ou non un conflit d'intérêts, les soumettre à l'ensemble du processus et parvenir à une conclusion avant d'être tenus de faire rapport à un comité. S'ils n'ont pas cette possibilité, les gens s'inquiéteront. Ils seront ciblés au milieu du flux de travail, ce qui causera des difficultés et des désaccords avant même qu'une décision ne soit prise. Si chaque ébauche de réflexion aboutissait à une note spéculative dont le Comité se saisirait ensuite, le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois, les fonctionnaires écriraient avec moins de franchise. Ils éviteraient de discuter de ces questions.

Je tiens à revenir sur ce point. Je tiens à le souligner. Il est important que vous réfléchissiez au comportement que vous encouragez au sein de la fonction publique lorsque vous commencez à dire que, le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois, vous voulez entendre exactement toutes les idées qui ont traversé l'esprit de quelqu'un à ce sujet, en l'absence de tout le contexte que fournirait le déroulement complet du processus.

Nous pouvons parler de certains des autres défis, sur lesquels je pense que nous serions tous d'accord — mes collègues d'en face aussi —, mais nous devons en tenir compte lorsque nous pensons aux avantages de la transparence pour la sécurité nationale, la sécurité publique et l'intérêt public. Les dossiers peuvent contenir toutes sortes de choses. Lorsque nous les divulguons continuellement, nous ne permettons pas à certains de ces processus — qui prennent souvent de nombreuses semaines à se mettre en contexte — de se dérouler. Il faut aussi y réfléchir.

Cela nuit à la confiance commerciale et aux intérêts économiques. Le gouvernement parle régulièrement à des personnes au sujet de l'activité économique. En fait, je suis à peu près certain que c'est là l'essence de bon nombre des préoccupations qui ont été exprimées à ce chapitre, peu importe ce que vous pensez de leur légitimité. Voulez-vous vraiment encourager les gens à ne pas passer par les processus gouvernementaux et à ne pas parler au gouvernement de choses qui pourraient être avantageuses?

On parle de soumissions, de prix d'approvisionnement, de secrets commerciaux, de plans sensibles au marché et de négociations d'investissement. Nous savons tous que le simple fait de se réunir peut être un signal pour les investisseurs et un signal pour les concurrents de ces investisseurs. Si cela se produit au milieu d'un processus plutôt qu'à la fin, lorsqu'une décision est prise, vous risquez de nuire aux intérêts commerciaux. Si vous portez atteinte à des intérêts commerciaux et dissuadez les gens de dialoguer avec le gouvernement, vous devez vous demander si vous agissez dans l'intérêt public.

Cela peut également compromettre la confidentialité des délibérations du Cabinet et la prise de décision collective. Je ne m'étendrai pas sur ce point. Je pense que nous comprenons tous qu'il y a des limites à cet égard.

L'une d'entre elles, qui est très importante — et que je connais bien —, c'est que cela peut créer une paralysie en raison du fardeau administratif. Les ordonnances de communication à grande échelle exigent des milliers d'heures de travail pour trouver des documents, examiner leur pertinence, désigner les privilèges, caviarder les données personnelles, préparer les traductions en anglais ou dans d'autres langues, informer les avocats et gérer les transferts sécurisés. On détourne ainsi les ressources limitées de la capacité publique. Comme je l'ai dit plus tôt, l'une des ressources les plus rares dont nous disposons — et certainement celle qui coûte le plus cher —, ce sont nos plus hauts fonctionnaires, qui doivent intervenir dans de tels cas.

Lorsque nous parlons des considérations en matière de protection de la vie privée et de la question de l'intérêt public, nous devons également penser à l'utilisation sélective ou trompeuse de documents bruts. Les documents sans contexte peuvent être mal compris. L'un des problèmes que me pose le libellé de ce décret, c'est qu'il exige des documents dans un certain format: des ébauches, des chaînes incomplètes et des notes abrégées. Ces échanges informels peuvent être présentés comme des preuves définitives alors qu'ils ne le sont pas.

Je pense à une expérience que j'ai vécue dans ma propre carrière. Je travaillais pour le gouvernement de l'Alberta, et dans un courriel, un de mes collègues — probablement à trois échelons inférieurs dans la chaîne de gestion — avait spéculé sur les motifs de l'ancien premier ministre de l'Alberta, Jason Kenney, pour une mesure particulière. Cette personne ne le savait pas, mais cet échange allait faire partie d'un document papier qui a été présenté en format brut. Ce format brut a ensuite été utilisé pour laisser entendre que le premier ministre Kenney faisait quelque chose de fâcheux, ce qui n'était tout simplement pas le cas. C'était de la spéculation.

[Français]

**Gabriel Hardy:** J'invoque le Règlement.

**Le président:** Monsieur Hardy, la parole est à vous.

**Gabriel Hardy:** J'imagine que mon collègue du gouvernement aime beaucoup s'entendre parler, mais de quoi parlons-nous? Nous sommes censés parler du retrait du point b) de la motion, et, là, nous sommes en train de parler du gouvernement de l'Alberta. Nous revenons au...

**Le président:** Merci, vous avez raison.

[Traduction]

Monsieur Hogan, nous en sommes à l'amendement visant à retirer le point b); veuillez poursuivre sur ce sujet, s'il vous plaît.

**Corey Hogan:** Tout à fait. Comme toutes ces choses ont à voir avec la production de documents, cela me semblait évident, mais si vous le voulez, je dirai que la production de documents bruts, comme je viens de le souligner, peut causer ces difficultés, et c'est pourquoi je parle du retrait de cette disposition particulière. La production de documents sans demande de narration est-elle utile ou bonne? C'est une question à laquelle je demanderais au Comité de réfléchir.

Parfois, le contexte raconte toute l'histoire. Lorsque j'occupais mon poste précédent, j'espérerais toujours que, plutôt que d'exiger la production de documents, on parle avec moi en premier, parce que ce contexte est très important. Je pense au gouvernement Kenney et à la fréquence à laquelle ces actions ont été utilisées contre

lui pour créer une image qui n'était pas nécessairement complète ou convaincante.

Ensuite, bien sûr, comme nous en avons longuement parlé, l'un des défis que pose la production de documents, c'est qu'elle peut nuire aux procédures en cours. Ces divulgations générales peuvent interférer avec les autres activités de telle sorte que nous obtenons un résultat négatif pour le public. M. Sabia et M. Blanchard ont formulé des commentaires très raisonnables à ce sujet. Je pense que je vais m'en tenir à leurs commentaires.

Il y a aussi les choses éphémères, comme la coopération réduite des témoins et des intervenants. Les experts externes seront peut-être moins enclins à participer, sachant que leurs commentaires pourraient apparaître sans contexte. Les municipalités, les provinces et les groupes de la société civile pourraient croire que leurs communications seront largement exposées plus tard et utilisées contre eux sans contexte. Il se peut qu'ils échangent moins d'information avec le gouvernement.

Le gouvernement fonctionne grâce à l'information. Il est important qu'il y ait accès. C'est pourquoi toutes nos lois sur l'accès à l'information tiennent compte de ce point. C'est pourquoi l'AIPRP du gouvernement du Canada et la FOIP du gouvernement de l'Alberta permettent toujours de protéger ces intérêts.

Les relations fédérales, provinciales et internationales peuvent être mises à rude épreuve par la publication de ces documents. On parle de la divulgation sans discernement de communications qui seront peut-être lues encore une fois sans contexte par certains de nos partenaires, ce qui pose des défis et normalise ce pouvoir illimité sans garde-fous.

C'est le point sur lequel j'ai commencé. J'ai dit qu'en utilisant ces pouvoirs pour produire les documents sans discernement, on se retrouve tout à coup dans une situation où ils seront utilisés perpétuellement et ne serviront plus aux fins prévues. S'ils sont utilisés sans les normes de la retenue, les comités futurs de tous les partis pourraient hériter de ces pratiques et les intensifier. Des collègues en ont parlé, mais je tiens à souligner que les gains tactiques à court terme peuvent causer des dommages institutionnels à long terme. Nous sommes tous ici pour servir l'institution à long terme.

Je comprends que c'est difficile. Il y a toujours deux intentions d'intérêt public: la transparence et la reddition de comptes d'un côté, et la présence d'un gouvernement efficace, légal et respectueux des droits de l'autre. Ce qu'il est important que le Comité ou tout autre comité prenne en considération dans le cadre de cette étude, c'est qu'il s'agit d'un enjeu difficile. Il ne faut pas prétendre qu'il est toujours bon d'agir d'une manière ou d'une autre. Ni l'un ni l'autre de ces éléments — la transparence et la reddition de comptes, et un gouvernement efficace, légal et respectueux des droits — ne peut automatiquement vaincre l'autre. De meilleures pratiques doivent protéger les deux.

Les comités forts utilisent des approches étroites et disciplinées. Ils définissent un sujet précis. Ils établissent des délais pertinents. Ils désignent les gardiens ou les ministères. Ils excluent clairement les données personnelles. Ils ont recours à un examen à huis clos plus régulièrement. Ils nomment des légistes ou des arbitres indépendants. Ils permettent des explications pour des documents retenus et pour des documents donnés. Plus important encore, ils exigent la production de documents lorsque c'est logique, plutôt que de tout exiger en même temps ou de façon régulière. Les demandes doivent être déclenchées par une action; elles doivent être déclenchées par une préoccupation. Sinon, vous perdez du temps qui ne nous appartient pas, mais qui appartient aux bonnes gens du Canada.

La question n'est pas de savoir si des comités comme ceux de la Chambre des communes du Canada devraient avoir des pouvoirs de production. Bien sûr que oui. La question est de savoir si ces pouvoirs sont exercés avec suffisamment de discipline pour servir la reddition de comptes sans nuire à l'intérêt public général.

Je comprends qu'une ordonnance de communication très large peut offrir des gains à court terme. N'est-ce pas ce qui se passe ici? On perd toutefois la bataille de la gouvernance à long terme. On perd de la franchise. On affaiblit la protection de la vie privée, la capacité de l'État, la confiance et les institutions. Le meilleur travail en comité doit être énergique et précis, mais il doit tenir compte des faiblesses qu'il pourrait autrement introduire.

Je répète que j'ai été haut fonctionnaire. Je veux expliquer ce qui se passe lorsqu'une ordonnance de communication est émise. Tout le monde dépose son crayon. Les autres travaux, notamment ceux liés à l'AIPRP, cessent. C'est tout à coup la priorité absolue.

En Alberta, il y a la FOIP, la Freedom of Information and Protection of Privacy Act. Il y a un certain nombre de considérations différentes qui entrent en ligne de compte chaque fois que l'une de ces ordonnances est prise. Je comprends que, parfois, les intérêts individuels semblent entrer en conflit avec l'intérêt public, mais ce sont des conversations qui se déroulent en coulisses avec les fonctionnaires, au fur et à mesure que nous avançons.

Tout ne peut pas être divulgué facilement ou être logique une fois publié. Quels pourraient être certains de ces renseignements avec lesquels nous avons dû composer dans le passé? Qu'arrive-t-il si une personne a envoyé un courriel et que l'autre l'a supprimé? On a respecté la politique de conservation, mais il peut y avoir une lacune dans le dossier, alors il faut voir si quelqu'un a une version de la communication ou nous assurer qu'elle existe d'une manière ou d'une autre. C'est ce qui se produit tout le temps au gouvernement.

Je ne sais pas si les gens comprennent bien quelles sont les pratiques exemplaires au sein du gouvernement. Nous devons conserver les documents finaux. En Alberta, certains des documents du gouvernement Kenney n'étaient pas des documents définitifs. Nous ne les consignons pas toujours au fur et à mesure, parce qu'en fin de compte, nous savions que nous devions avoir les documents finaux pour la production de documents. C'était un défi réel que nous avons dû relever dans ces cas-là.

Il y a également eu de nombreuses conversations avec le conseil des sous-ministres sur la façon dont nous pourrions rendre le système plus fluide. Je ne pouvais pas dire qu'il fallait faire preuve de bon sens. J'étais au gouvernement. Mon travail consistait à faire ce que les fonctionnaires faisaient. Je peux toutefois le dire aujourd'hui.

C'est pourquoi j'étais heureux de venir ici et de pouvoir donner mon point de vue sur la situation de l'autre côté.

Il y a beaucoup de coûts qui sont engagés. Nous poussons les gens à quitter la fonction publique. Je ne parle pas seulement de gens comme le premier ministre, mais de personnes qui se trouvent dans certaines situations à cause de motions comme celle-ci.

M. Sabia et M. Blanchard sont des professionnels accomplis. Ils ont pris un engagement à l'égard de notre système... tout à fait. Il ne peut pas être contesté. Il faut comprendre l'ironie incroyable de la situation. Si vous voulez vraiment gérer un conflit dans l'intérêt public, pour que le premier ministre ne soit pas au courant, vous ne pouvez pas en faire rapport au Comité tous les 15 jours. Vous les mettez dans une situation impossible. Pour protéger l'intérêt public, il serait mieux pour les fonctionnaires de ne pas le faire, mais ils savent qu'ils doivent le faire pour le bien du Comité. Ils ne s'adresseront pas au gouvernement si vous les mettez dans ces situations impossibles. Vous pourriez inciter passivement les futurs gouvernements à enfreindre les règles. Vous découragez peut-être des personnes morales de se joindre à la fonction publique.

Chers collègues, il est facile de parler dans l'absolu, de prendre des positions absolues. Je vous demande d'adopter des positions réfléchies. Êtes-vous assez responsables pour ne pas parler en termes absolus et pour reconnaître les inconvénients de motions aussi larges et normatives?

Sur ce, je veux conclure en disant ceci: M. Hardy a dit jeudi que la confiance dans les institutions était plus faible. Pourquoi en serait-il autrement alors que les insinuations sont monnaie courante, que les dirigeants insinuent de façon irréflective à des fins politiques et que les institutions sont utilisées comme armes pour la pêche aux renseignements? Pourquoi, dans cette situation, serions-nous surpris si les gens ne font pas confiance aux institutions? Nous demandons beaucoup à nos fonctionnaires, en particulier à nos hauts fonctionnaires, et nous leur en demandons de plus en plus tout le temps. Leur rôle évolue, et nous leur demandons de nous aider à un moment critique pour notre pays. Je vous demande, chers collègues, si cela sert réellement l'intérêt public.

Sur ce, monsieur le président, je conclus.

**Le président:** Merci, monsieur Hogan.

La parole est maintenant à Mme Church, au sujet de l'amendement.

**Leslie Church:** Monsieur le président, je vais reprendre là où mon collègue s'est arrêté, avec sa réflexion très pertinente et son expérience passée sur la notion de gouvernement efficace et responsable et sur la meilleure façon d'y parvenir.

Nous sortons tout juste d'un débat à la Chambre sur une motion qui modifiait le Règlement. J'aimerais prendre le temps d'y réfléchir avec le Comité. J'aimerais proposer une motion pour que le Comité se réunisse à huis clos.

**Le président:** C'est une motion dilatoire. Il ne peut y avoir de débat sur la proposition voulant que le Comité siège à huis clos.

(La motion est adoptée par 5 voix contre 4.)

**Le président:** La motion visant à passer à huis clos est adoptée. Je vais suspendre la séance pendant que nous passons à huis clos.

*[La séance se poursuit à huis clos.]*

---







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>